



Université de Montréal

*L'écosystème des crimes de bars de danse érotique québécois*

par

Yamilée Nicolas-Pierre

École de criminologie

Facultés des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences (M. Sc)  
en criminologie

Novembre, 2011

© Yamilée Nicolas-Pierre, 2011

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :  
*L'écosystème des crimes de bars de danse érotique québécois*

Présenté par :  
Yamilée Nicolas- Pierre

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau  
Président-rapporteur

Carlo Morselli  
Directeur de recherche

Marc Ouimet  
Membre du jury

## RÉSUMÉ

Il existe des associations entre les bars de danse érotique et les activités illicites, dans les écrits journalistiques et scientifiques. Nous avons vérifié ces associations en menant une description des crimes et déviances associés aux bars de danse érotique. Puis, nous avons tenté d'expliquer l'organisation et la structure de ces crimes, en nous appuyant sur l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime, de Felson (2006). Des entretiens semi-dirigés ont été conduits avec dix femmes danseuses, une femme *shooter girl*, un propriétaire, un portier et deux clients. Une analyse thématique à deux niveaux a montré que les délits se rapportent aux stupéfiants, à la prostitution, au proxénétisme, aux déviances, et à divers actes de violence. Des distinctions importantes, quant au contrôle selon les établissements sont notées. La structure et l'organisation des crimes peuvent s'expliquer par une logique propre aux relations symbiotiques et interdépendantes, tel que le suggère la théorie de l'écosystème du crime de Felson. Ainsi, la structure des délits peut prendre une forme mutualiste ou parasitaire. L'interrelation propre au neutralisme explique l'organisation générale de ces délits. Le milieu criminogène de la danse érotique offre de multiples opportunités, qui seront saisies par les acteurs motivés, en vue de réaliser un bénéfice personnel. Deux constats étonnants : les données suggèrent que l'implication des organisations criminelles est relativement limitée; et les conséquences occasionnées par les activités du milieu présentent un caractère inquiétant, particulièrement pour les femmes. Des efforts en matière de prévention situationnelle seraient appropriés pour réduire les opportunités.

**Mots clés :** Danse érotique, bars de danseuses, prostitution, proxénétisme, stupéfiants, violence, crime organisé, crime organisant, écosystème.

## ABSTRACT

Erotic dance clubs are perceived as being linked to numerous illegal activities. In this study, we describe crimes associated with erotic dance bars in Quebec, focusing on criminal and deviant acts, and aiming to establish their level of organization and structure. This analysis is guided by two theoretical frameworks: the organizing crime approach and Felson's (2006) crime ecosystem theory. Fieldwork was undertaken by conducting guided interviews with ten female dancers, a shooter girl, a club owner, a doorman and two patrons. A thematic analysis was conducted at two levels. Findings illustrate that crime in such settings are generally linked to the consumption and sale of narcotics, prostitution and *pimping*, deviances, and various crimes of violence. The analysis also revealed that control mechanisms and management varied greatly across clubs. The structure and organization of crime could be understood, in Felson's (2006) crime ecosystem terms, as symbiotic and interdependent relationships between mutualistic and parasitic parties. Overall, the criminogenic environment of erotic dance clubs, offers many opportunities to be seized by individuals motivated to make personal gain. Additional findings suggest that the involvement of criminal group is relatively limited; and the consequences caused by various legitimate and unlawful activities pose a great deal of concerns, in particular for women. In such contexts, situational prevention measures would be adequate to reduce opportunities.

**Keywords:** Erotic dance bar, exotic dancing, strip club, prostitution, *pimping*, narcotics, violence, organized crime, *organizing* crime, ecosystem.

# TABLES DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>i</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>ii</b>
<b>TABLES DES MATIÈRES.....</b>	<b>iii</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>vi</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b><u>CHAPITRE I : RECENSION DES ÉCRITS ET PERSPECTIVES</u></b>	
<b>CONCEPTUELLES DE L'ORGANISATION DES CRIMES.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 LES BARS DE DANSEUSES : HISTORIQUE ET ÉVOLUTION (4)</b>	
<b>1.2 L'ENVIRONNEMENT DES BARS DE DANSEUSES, LE CONTROLE         QUI Y RÈGNE ET LA NON-UNIFORMITÉ (8)</b>	
<b>1.3 LES BARS DE DANSEUSES ET LES ACTIVITÉS ILLÉGITIMES (15)</b>	
1.3.1 Proxénétisme et prostitution (15)	
1.3.2 Drogue (19)	
1.3.3 Violence (20)	
<b>CADRE CONCEPTUEL .....</b>	<b>23</b>
<b>1.4 CRIME ORGANISÉ (24)</b>	
<b>1.5 CRIME ORGANISANT         ET LA THÉORIE DE L'ÉCOSYSTÈME DU CRIME (26)</b>	
<b>PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>32</b>
<b><u>CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE.....</u></b>	<b>35</b>
<b>1.1 L'INSTRUMENT DE COLLECTE : L'ENTRETIEN SEMI-DIRIGÉ (35)</b>	
<b>1.2 POPULATION CIBLE ET ÉCHANTILLON (36)</b>	
1.2.1 Les participants d'intérêts à l'étude (36)	
1.2.2 La méthode d'échantillonnage (36)	
1.2.3 La taille de l'échantillon (37)	
1.2.4 Sélection et accès aux participants (38)	
<i>Les « contacts » de nos relations personnelles (38)</i>	
<i>L'organisme communautaire (39)</i>	

**1.3 DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON (40)***Les femmes (40)**Les hommes (42)***1.4 ENTREVUE (42)***Déroulement de l'entrevue (42)**Grille d'entrevue (43)**Traitement des entrevues (44)***1.5 STRATÉGIE D'ANALYSE :*****ANALYSE THÉMATIQUE À DEUX NIVEAUX (44)*****1.6 LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES (47)****1.7 LIMITES ET DIFFICULTÉS (47)****CHAPITRE III : LES DIVERSES FORMES DE CRIMES ET DÉVIANCES  
ASSOCIÉS AUX BARS DE DANSE ÉROTIQUE.....53****1. DROGUE (54)**

1.1 La consommation (54)

1.2 La vente à l'intérieur des établissements (59)

1.3 La vente à l'extérieur des établissements (62)

**2. PROSTITUTION ET PROXÉNÉTISME (64)**

2.1 Prostitution (65)

*Bar « à 10 » (65)**Bar « à gaffe » (68)*

2.2 Proxénétisme (71)

2.3 Vol (76)

**3. LES DÉVIANCES : crime statutaire et irrégularités (77)****4. VIOLENCE (81)**

4.1 Violence à l'intérieur (81)

4.1.1 Violence physique et violence sexuelle (81)

4.1.2 Violence psychologique (85)

4.2 Violence à l'extérieur (87)

4.2.1 Violence physique, sexuelle et psychologique (87)

## **CHAPITRE IV : L'ÉCOSYSTÈME DES CRIMES ORGANISANTS.....95**

- 1. LES CONTRÔLES ET LA GESTION (95)**
  - 1.1 Surveillance externe et interne (95)
  - 1.2 Encadrement des délits et contre-répression policière (97)
- 2. CRIME ORGANISANT ET L'ÉCOSYSTÈME DU CRIME (99)**
  - 2.1 Mutualisme (100)
  - 2.2 Parasitisme (104)
- 3. CRIME ORGANISÉ –  
LES GROUPES DE CRIMINELS STRUCTURÉS (109)**
  - 3.1 La présumé organisation pour la drogue (110)
  - 3.2 Une simple présence festive? (112)
- 4. CONÉSEQUENCES (115)**
  - 4.1 Les frais et les dépenses (115)
  - 4.2 La compétition (117)
  - 4.3 Les problématiques au plan personnel (119)
    - Problématiques psychologiques/ Psychiatriques (119)*
    - Problématiques de consommation (120)*
    - Les problématiques liées à la sortie du milieu (123)*
    - Un milieu éprouvant (122)*

## **CONCLUSION: UN MILIEU CRIMINOGENÈ.....124**

## **BIBLIOGRAPHIE .....128**

### **ANNEXES**

- Annexe A : Articles du Code criminel pertinent .....i**
- Annexe B : L'écologie du crime .....ii**
- Annexe C : Affiche Projet Venus.....iii**
- Annexe D : Grille d'entrevue .....v**



## REMERCIEMENTS

Les nombreuses et importantes données recueillies pour ce mémoire font que la réalisation de ce projet n'aurait pu être menée à terme sans l'apport inestimable et indispensable de toutes ces personnes à qui je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude.

J'adresse mes premiers remerciements à M. Dominic Monchamp. C'est lors d'un exposé sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes en 2009, que vous m'avez fait découvrir et prendre conscience d'une réalité qui m'était alors totalement inconnue. Votre exposé a été toute une révélation. Je souhaite que mon mémoire, ait sur les lecteurs, un tel impact que votre présentation a eu sur moi. Je vous remercie également pour votre appui, votre grande disponibilité, votre confiance, et pour m'avoir mise en relation avec ces personnes indispensables, dès les phases embryonnaires de ce projet. Le tout est tellement apprécié.

D'une manière très particulière je tiens à remercier mon directeur M. Carlo Morselli. Carlo, vous avez toujours su pousser mes idées et réflexions à la limite afin que je livre le meilleur de moi-même. Vous m'avez légué un héritage indispensable : remettre en question les notions populaires. Vous avez contribué significativement à aiguïser mon esprit critique, m'avez guidée et m'avez prodigué de profitables conseils. Merci Carlo!

Je suis particulièrement redevable et témoigne ma plus profonde gratitude aux participantes et participants, qui ont partagé avec moi le récit de leurs expériences. Sans votre générosité et confiance, ce mémoire n'aurait pu être. Je souhaiterais tant vous remercier personnellement à tour de rôle, mais pour d'évidentes raisons de confidentialité je vais me limiter à dire que votre participation a été primordiale et appréciée au plus haut point. Vous avoir côtoyés fait partie intégrante des expériences les plus enrichissantes de ma vie. Je souhaite avoir relaté avec justesse vos propos. Particulièrement pour vous mesdames, la plupart d'entre vous avez été (ou êtes) confrontées à des expériences difficiles. Même pour celles ayant quitté le milieu, vous faites face à de nouveaux combats aujourd'hui. Je vous souhaite de trouver tout le courage nécessaire pour affronter les défis qui se dressent sur votre chemin. À toutes et à tous, mes plus sincères remerciements.

Trouver et entrer en contact avec de potentiels participants a été une tâche très difficile. C'est alors que mes amis et mes relations professionnelles ont joué un rôle indispensable. Je tiens à témoigner ma grande reconnaissance envers eux. Dominic, vous m'avez mise en contact avec la réalisatrice Ève Lamont et avec les membres de votre équipe, qui tous ont joué un rôle essentiel. Ève Lamont, il y a peu de mots pour exprimer ma gratitude pour la confiance que vous avez manifestée envers moi et pour le rôle colossal joué dans le recrutement des participantes. Vos efforts, tant appréciés, ont, je le crois, porté fruit. À Josée M., Daniel L. et Diane V., les membres de l'équipe de Dominic M., je suis très reconnaissante pour la confiance témoignée et pour votre apport dans le recrutement de participants. Ce mémoire n'aurait pas été le même sans les personnes que vous m'avez présentées et que vous avez incitées à participer. Mes sincères remerciements!

De nombreuses autres personnes ont déployé des efforts significatifs pour que j'entre en contact avec des participants potentiels. Ma bonne amie Krystle V. qui, lors de son stage au Projet Venus, leur a présenté mon projet de recherche, qui fut très bien accueilli. Merci Krys! Merci aux membres de l'équipe du Projet Vénus : Annick L-L, Emmanuelle L., et Tania, pour leur confiance, leur générosité, leur disponibilité, leurs conseils pertinents et de m'avoir permis d'utiliser leurs locaux. Merci mesdames! Merci à Geneviève H., qui m'a elle-même approchée, qui a déployé beaucoup d'efforts, et mise en contact avec deux participants extraordinaires. Merci à Smith A., de m'avoir présenté deux personnes très généreuses de leur temps, qui ont joué un rôle clé dès les phases initiales de ce projet. Merci à Sonny A., pour sa générosité et les nombreux efforts entrepris en vue de me trouver des participants.

D'autres personnes ont joué un rôle direct dans la réalisation du mémoire. Merci à Anne D. pour sa participation lors des phases initiales du projet. Je tiens à remercier les membres de l'équipe de la CLES qui m'ont permis d'utiliser leurs locaux. Un remerciement bien particulier va à Stéphanie C. de la CLES pour sa confiance et sa générosité. Merci à ma bonne amie Myriam P. pour ses inestimables conseils en recherche et pour sa disponibilité. Merci à mon ami Edvard C. qui m'a accompagnée lors de mes observations et qui a toujours des mots encourageants à m'offrir. Merci à Véronique G. pour ses mots d'encouragement constants. Et, je suis très reconnaissante envers Guy R. pour sa relecture de certains passages, ses excellentes suggestions et sa disponibilité.

Puis, sur le plan plus personnel, je remercie du plus profond de mon cœur mes très bonnes amies qui m'ont encouragée, accompagnée et épaulée tout au long de ma carrière académique, et surtout dans les phases de la réalisation de ce mémoire. Vous êtes toujours là! Merci à Agena N., Krystle V., Lidia C.-H., Maria K., Myriam P., Sabine B. et Valérie V. Merci d'avoir cru en moi, parfois plus que je ne croyais en moi-même. Merci aussi à mes autres proches, irrévocablement toujours présents. Je suis tellement reconnaissante envers vous tous.

Finalement, je remercie tous les membres de ma famille pour leur soutien, engagement, patience et encouragements. Je remercie particulièrement ma cousine Nastasja pour sa patience. Mon frère Maxime omniprésent, surtout dans les moments significatifs de mon cheminement académique. En dernière place, mais non la moindre, je remercie ma mère Yanick. Je te remercie pour les innombrables et inlassables corrections effectuées au cours de toutes ces années. Merci pour tes sacrifices, ta générosité légendaire et ton infatigable prévenance. Je suis si reconnaissante. T'es la meilleure et je te dois tant. Ce mémoire, je te le dédicace.

Avec toute ma gratitude,  
Yamilée

## INTRODUCTION

Il existe des associations entre les bars de danse érotique et les activités criminelles. On fait référence à la prostitution, à une implication du crime organisé, aux infractions liées au proxénétisme, à la consommation et au trafic de stupéfiants, ainsi qu'à la violence physique et à la violence sexuelle, à l'endroit des femmes danseuses.

On peut lire depuis les dernières années un nombre appréciable de titres d'articles de journaux tels : La prostitution prolifère dans les bars de danseuses<sup>1</sup>, *Trial for exotic dancer charged with prostitution set for June 10*<sup>2</sup>, Le permis d'un tenancier de bar de danseuses nues de Laval est suspendu<sup>3</sup> (pour avoir toléré prostitution et trafic de stupéfiants au sein de son établissement), etc. Également, on note des associations entre le milieu de la danse nue et le crime organisé, que ce soit pour décrire comment certains membres de groupes criminalisés, sous le couvert de bars de danseuses, dirigent des réseaux de prostitution<sup>4</sup>, et des points de vente de stupéfiants; ou encore pour exposer comment les membres de gangs de rues recrutent des jeunes filles, afin qu'elles se consacrent à la danse nue<sup>5</sup> à leur profit. Enfin, on constate également que les médias associent les réseaux de trafics de femmes à des fins de prostitution – réseaux qui sont « solidement implantés dans les grandes villes du Canada<sup>6</sup> » – et la participation active de ces femmes dans le milieu de la danse érotique; et ce, dans des conditions violentes et difficiles<sup>7</sup>. Le titre suivant d'un autre article résume adéquatément les précédents : Un bar de danseuses sanctionné – Drogue, bagarre, fellation et relations sexuelles dans les isoloirs<sup>8</sup> [...] –. Bref, on constate dans les écrits journalistiques un lien entre l'industrie de la danse érotique et les activités criminelles. Toutefois, cette perspective n'est pas unanime.

En réponse à ces innombrables articles, l'organisme communautaire Stella<sup>9</sup> dans une réplique intitulée Une autre réalité<sup>10</sup> vient faire la part des choses, signalant que le portrait des bars de

---

<sup>1</sup> Le Droit, jeudi 16 décembre 1999.

<sup>2</sup> Guelf Mercury, 10 octobre 2009

<sup>3</sup> La Presse canadienne, 2 mars 2009

<sup>4</sup> La Presse Canadienne, *La sûreté du Québec a démantelé un important réseau de prostitution*, 30 novembre 2000.

<sup>5</sup> La Presse, *Des ados recrutées à Longueuil et St-Bruno*, 18 août 2008

<sup>6</sup> La Presse canadienne, *Des réseaux de prostitution utiliseraient l'immigration*, 2 février 2005.

<sup>7</sup> Le Droit, *Condamné pour trafic de personnes*, 12 novembre 2008 et *Burlington Post* (Ontario), *Two men arrested in human trafficking case*, 6 décembre 2008.

<sup>8</sup> Cyberpresse.ca, 5 octobre 2010.

<sup>9</sup> Organisme travaillant pour les femmes, les transsexuels et les travesties, issus de l'industrie du sexe; c'est un organisme qui est en contact avec un nombre important de danseuses, sur une base régulière.

<sup>10</sup> La Presse, 31 juillet 2007

danseuses tel que décrit par les médias est exagéré et peu représentatif de la réalité. En effet, l'organisme Stella affirme que des activités illicites peuvent prendre place dans les établissements de danse érotique, mais ce n'est pas un constat à généraliser à l'ensemble de ce secteur.

Les écrits scientifiques à ce propos réalisent également un lien entre diverses activités illicites et le milieu de la danse érotique. Les questions de proxénétisme, de prostitution, de drogue et de violence y sont soulevées. Mentionnons également qu'il s'agit d'une industrie qui a subi d'importantes transformations au fil des dernières décennies, et semble faire l'objet d'un plus grand contrôle aujourd'hui.

C'est dans cette perspective que la présente étude trouve son fondement. Nous mènerons une description de la criminalité dans le milieu de la danse érotique, puis nous tenterons d'établir le niveau d'organisation et la structure de ces crimes, en s'appuyant sur l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006a). Cette dernière approche suggère que les attributs des bars de danse érotique favoriseraient la structure et l'organisation d'activités délictueuses. Il se pourrait que l'environnement des bars de danse érotique soit empreint d'un nombre appréciable de vulnérabilités, se traduisant en des opportunités que les intéressés s'appliqueraient à saisir. Ainsi, les opportunités criminelles émanant des établissements ne seraient pas réparties de manière uniforme, constante et statique dans le temps et dans l'espace; par conséquent, les variations quant à la prévalence d'activités illicites pourraient être expliquées par les attributs et caractéristiques des établissements.

Puisque notre objectif sous-entend que l'on dresse un portrait réaliste et fidèle, nous avons opté pour une méthodologie descriptive rigoureuse. Nous nous sommes entretenue avec quinze personnes issues du milieu et les avons amenées à aborder la question des crimes se déroulant dans les établissements de danse érotique, en regard de leurs expériences personnelles (par opposition aux ouï-dire). Pour parvenir à trouver l'essence du phénomène, une analyse thématique à deux niveaux a été menée.

Les résultats mis de l'avant par cette analyse permettraient de réfléchir quant aux approches à préconiser pour faire face aux problématiques de l'industrie. Est-ce qu'une approche de prévention, plus particulièrement de prévention situationnelle, devraient être mise de l'avant pour répondre aux problématiques criminelles? Ou plutôt, l'approche répressive préconisée à l'heure actuelle serait-elle plus appropriée?

De plus, la présente étude trouve son bien-fondé puisqu'un nombre appréciable d'études scientifiques, ayant porté sur les bars de danse érotique, accordent surtout une attention aux représentations de la femme danseuse dans une perspective féministe, à leurs profils sociaux et psychologiques, à la stigmatisation liée à la pratique du métier, aux motivations d'y recourir, aux conséquences sociales et médicales de la pratiquer, etc. Les écrits semblent également octroyer une place de plus en plus importante aux clients qui fréquentent ces établissements. À notre connaissance, très peu d'études scientifiques ont été consacrées exclusivement à l'étude du crime dans le milieu de la danse érotique.

Le présent mémoire est divisé en quatre chapitres. Le chapitre premier fera état de la présentation du milieu de la danse érotique, en accordant une attention à l'historique et l'évolution du milieu, aux contrôles y prenant place et en présentant les activités illicites dévoilées à travers les écrits scientifiques. Nous enchaînerons avec la présentation de notre cadre conceptuel. Nous poursuivrons avec l'énoncé de notre problématique de recherche. Puis, nous présenterons au chapitre II notre démarche méthodologique, faisant état des diverses activités menées pour collecter et traiter les données. Enfin, le chapitre III exposera les différentes formes de crimes et déviances associés aux bars de danse érotique, et le chapitre IV en présentera l'organisation. En dernier lieu, au cœur de la conclusion, nous insisterons sur deux constats insoupçonnés et qui méritent d'être discutés. Ces constats renvoient essentiellement à la place occupée par les groupes de criminels organisés et les conséquences des activités du milieu sur les protagonistes.

## **CHAPITRE I : RECENSION DES ÉCRITS ET PERSPECTIVES CONCEPTUELLES DE L'ORGANISATION DES CRIMES.**

Les associations entre le crime et les établissements de danse érotique étant nombreuses, tel que nous le verrons ci-après, l'objectif du présent mémoire vise à vérifier ces associations. Dans cet ordre d'idées, nous exposerons d'abord l'état des connaissances actuelles sur le propos, qui donnera lieu à la problématisation de notre objet de recherche. L'univers des bars de danseuses a surtout commencé à intéresser les chercheurs dans les années 1970. Les travaux de recherche plus récents recensés, ne sont pas tous liés directement au crime, mais méritent tout de même d'être exposés, et demeurent malgré tout fort pertinents à notre objet d'étude. Ainsi, le présent chapitre fait état des connaissances actuelles, tout en y intégrant nos jugements critiques. Ce chapitre se divise en trois sous-sections. Dans un premier temps, nous accorderons une attention particulière aux transformations apportées au milieu de la danse érotique, pour mieux comprendre l'évolution du milieu au fil des années. L'environnement actuel de cette industrie est exposé, en décrivant les divers mécanismes de contrôle, pour enchaîner avec les écrits scientifiques portant sur les diverses activités illicites qui s'y déroulent. En ce sens, l'accent est mis sur la prostitution et le proxénétisme, les délits liés aux stupéfiants, ainsi que les actes de violence. Dans un deuxième temps, nous présenterons le cadre conceptuel dans lequel se déroule notre recherche, qui renvoie à l'organisation des crimes dans ces établissements. Nous présentons deux perspectives conceptuelles soit la perspective du crime organisé, puis celle du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime qui en découle. Nous fermerons le chapitre par l'énoncé de notre problématique de recherche.

### **1.1 LES BARS DE DANSEUSES : HISTORIQUE ET ÉVOLUTION**

Pouvant être considérés comme les successeurs des cabarets de strip-tease<sup>11</sup> et des théâtres, où l'on y faisait le commerce de spectacles exotiques en employant des femmes dévoilant leurs nudités partielles – et sans possibilité de contact avec le public, du moins dans les théâtres –, les bars de danseuses ont connu d'importantes transformations au fil des décennies. À l'époque

---

<sup>11</sup> Les cabarets offraient des spectacles de femmes se produisant sur scène comme des danseuses exotiques (Ouimet, 2005).

s'étalant des années 1950 à la fin des années 1980, l'unique rôle des femmes danseuses dans les théâtres consistait à divertir la clientèle en se produisant sur scène pour un auditoire masculin. Dans les cabarets de strip-tease, elles devaient en plus se rapprocher des clients dans l'unique but d'inciter ces derniers à consommer de l'alcool<sup>12</sup>. Les théâtres ont vite été dépassés pour faire place progressivement et exclusivement aux cabarets de strip-tease dans l'univers du spectacle érotique (Lacasse, 2003).

À l'heure actuelle, en plus des spectacles en continu que produisent toujours les danseuses, de nouveaux concepts tels les danses aux tables, les danses-contacts, les danses sur lits érotiques, les productions de couple duo-érotiques, des spectacles « spéciaux » pour des occasions particulières, etc., ont tranquillement été introduits à cette industrie. En effet, ces établissements ont subi de nombreuses transformations variant notamment en regard des limites établies par les cadres juridiques en matière d'obscénité et d'indécence, afin de s'adapter aux différentes conjonctures, au fil du temps. Une présentation sommaire de l'historique des bars de danseuses au Québec permet de mieux cerner ces transformations majeures.

Au Québec, le coup dur qu'a encaissé le *Redlight*<sup>13</sup> montréalais au milieu des années 1950, en raison des diverses campagnes moralisatrices et des commissions d'enquêtes, a entraîné la fermeture de plusieurs maisons de débauche, communément appelées des bordels, tout en entraînant de nombreux *raids* dans les cabarets de strip-tease du *Redlight* en vue d'un « grand nettoyage », pour faire place, dans les années 1960, aux projets d'expansion urbain du centre-ville de Montréal (Gedah, 2003; Lacasse, 1994). C'est ce qui a fait en sorte qu'il ne restait plus qu'une fraction du *Redlight* à la fin des années 1970; ayant pour conséquence de redessiner complètement la carte de l'industrie de la prostitution et redéfinir plusieurs établissements liés à la prostitution commerciale, dont l'industrie des cabarets de strip-tease; dans lesquels plusieurs femmes prostituées se sont retrouvées (Lacasse, 1994; Leguerrier, 1989).

---

<sup>12</sup> En 1971, l'article 77 de la Loi sur les permis d'alcool est adopté, interdisant aux employés d'un bar de fraterniser avec la clientèle à leurs tables. C'est seulement en 1999 que cette pratique n'est plus illégale (Lacasse, 2003).

<sup>13</sup> Noyau au cœur de la ville de Montréal où l'on retrouvait une concentration d'activités prostitutionnelles, formé d'un important quadrilatère du centre-ville. Il était défini par « les rues Guy à l'ouest, Amherst à l'Est, Sherbrooke au nord et Dorchester au sud. Dans l'est vis-à-vis des rues St-Denis et St-Laurent, les limites sud se situent près du port » (Limoges, 1967 :77).

C'est à partir de 1970 que les établissements de strip-tease connaissent une croissance importante (Ouimet, 2005) et les danseuses peuvent dorénavant être entièrement nues (Ouimet, 2005; Geadah, 2003). À compter des années 1980, le développement commercial du centre ville de Montréal prend de l'expansion, mais il est surtout accompagné d'intenses répressions policières (Geadah, 2003). Les bars de danseuses parviennent tout de même à se développer et à se transformer avec l'introduction du concept de danse aux tables dans les années 1980 (Ouimet, 2005; Lacasse, 2003) et celui de la danse en privé dans des coins semi-privés du bar (Geadah, 2003). Néanmoins, c'est véritablement à partir des années 1990 qu'on observe une prolifération des bars de danseuses, partout au Québec, et en Ontario, autant dans les centres urbains que dans les zones rurales (Geadah, 2003). À noter que depuis 1990, le nombre de bars de danseuses en Amérique du Nord a doublé (Deshotels et Forsyth, 2008).

Au Québec, en plus de l'augmentation des établissements, une nouvelle tendance se dessine en matière de bars de danseuses. C'est l'introduction de la danse-contact, qui, outre d'attirer les feux médiatiques, a accumulé des procès devant les cours de justice canadiennes. En l'occurrence, il est impératif de citer deux arrêts canadiens, qui revêtent une importance capitale, en ce qui a trait à l'évolution du monde de la danse érotique.

Dans l'arrêt Mara<sup>14</sup> (Cour suprême, 1997) la Cour suprême a déclaré coupable le gérant d'une taverne de présenter des spectacles indécents<sup>15</sup>, en autorisant attouchements et contacts de nature sexuelle explicites, entre danseuses et clients. On y présentait alors des spectacles consistant à « caresser et à embrasser les seins d'une danseuse, à se livrer à la masturbation mutuelle et apparemment au cunnilingus ». Le préjudice social qui a été examiné en matière de la nature indécente du spectacle était « le préjudice résultant d'une attitude chez ceux qui assistent au spectacle, tel qu'il est perçu par la société » (p.20). Par conséquent, la Cour suprême a conclu que les spectacles étaient de nature indécente, préjudiciables à la société à maints égards, et

---

<sup>14</sup> R. c. Mara, [1997] 2 R.C.S. 630

<sup>15</sup> Au sens de l'article 167 du Code criminel. Voir l'annexe A pour la retranscription de l'article.



qu'une telle conduite outrepassait la norme de tolérance de la société canadienne contemporaine. À la suite de cette décision, toutes les personnes concernées étaient informées que les danses-contacts n'étaient pas tolérées.

Il faut croire que cette décision n'a pas freiné la demande et a tout de même encouragé les principaux intéressés, tels certains tenanciers d'établissements, à tenter de contourner les limites établies par la Cour. En effet, dans une situation comparable, Thérèse Blais Pelletier, ancienne tenancière de bar est accusée de tenir une maison de débauche<sup>16</sup>, car elle autorise la pratique de la danse-contact, dans des isoloirs, à l'abri des clients du bar. Dans son jugement<sup>17</sup>, la Cour suprême a rétabli la décision d'acquiescement de première instance, en indiquant qu'aucune erreur de droit n'a été commise et que les actes reprochés ne pouvaient être qualifiés « d'indécents », puisque la danseuse exécutait sa danse à l'intérieur d'un isoloir (caractère privé), dont les rideaux étaient partiellement ouverts, où le client était assis sur sa propre chaise et entièrement vêtu, et qu'il se limitait à toucher uniquement les seins et les fesses de la danseuse. Donc, la Cour a conclu que : « la danse contact ne dépassait pas le seuil de tolérance de la société canadienne et qu'elle ne pouvait pas la considérer comme un acte indécent ». C'est cet arrêt Pelletier qui fait toujours jurisprudence en matière de danse-contact au Canada à l'heure actuelle. Suite à ce jugement, isoloirs et danses-contacts ont connu une croissance exponentielle dans les bars de danseuses, répondant ainsi à une demande grandissante et à un nouveau marché (CLES, 2010; Geadah, 2003). Tel que le souligne Lacasse (2003) :

À ce jour, les établissements qui interdisent les contacts entre les danseuses et les clients pendant l'exécution d'une danse en privé sont très peu nombreux, faisant ainsi de la danse-contact la pratique la plus répandue dans le milieu du spectacle érotique québécois. (p.17)

Il ne reste, à ce jour, qu'un seul de ces établissements « sans-contact » à Montréal. Ajoutons également que l'effet direct de la transformation apportée par l'arrêt Pelletier constitue

---

<sup>16</sup> Au sens de l'article 210 du Code criminel. Voir l'annexe A pour la retranscription de l'article.

<sup>17</sup> R. c. Pelletier, [1999] 3 R.C.S. 863

principalement un rattachement du milieu de la danse nue à la prostitution et à une banalisation des diverses formes de prostitution (Dufour, 2006).

En plus des nombreux changements législatifs ayant eu cours depuis les années 1950, les développements plus récents qu'a connus toute l'industrie du sexe ont également eu une influence sur les bars de danseuses. En effet, l'industrie du sexe a grandement évolué particulièrement avec l'émergence de la pornographie vidéo, mais surtout avec l'explosion de la présence de matériel adulte sur Internet. Également, les petites annonces dans les quotidiens et sur la Toile facilitent la possibilité de s'offrir des massages érotiques dans des salons de massage, ou encore d'avoir recours à des agences d'escortes pour se trouver une femme. Bref, les services sexuels sont de plus en plus banalisés, faciles d'accès et il existe, en général, à ce sujet peu de tabous. Conséquemment, les établissements de danseuses nues ont dû s'adapter devant cette nouvelle réalité, dans l'espoir de conserver leurs clients et de maintenir leurs profits (Liepe-Levinson, 2002; Williams, 1999).

## **1.2 L'ENVIRONNEMENT DES BARS DE DANSEUSES, LE CONTRÔLE QUI Y RÉGNE ET LA NON-UNIFORMITÉ**

Aujourd'hui, les bars de danseuses se présentent tels des débits de boisson qui visent une clientèle masculine qui peut, tout en consommant leurs boissons, regarder des femmes qui y dansent à tour de rôle et qui se déshabillent graduellement sur une scène. La plupart des bars sont également munis de sections *VIP*<sup>18</sup> pour accommoder des groupes ou des individus manifestant le souhait d'être dans une section plus isolée du bar, moyennant souvent l'achat de bouteilles d'alcool. Tel que nous l'avons vu, la clientèle peut également se prévaloir de danses en privé, où la danseuse performe pour un seul client. Ainsi, la danseuse exerce sa danse privée soit devant le client, là où il est assis dans l'aire commune du bar (sans-contact), ou encore dans un endroit plus intime, soit sur un lit, qui fait référence au concept de « lit érotique », où les touchers sont habituellement interdits, ou encore, dans un isoloir où certains touchers à caractère sexuel sont permis (danse-contacts). D'autres types de divertissements sont présentés dans les

bars de danseuses d'aujourd'hui : on y fête les enterrements de vies de garçons, les anniversaires, on présente des spectacles en duo-érotiques où deux femmes dansent ensemble et se font des faveurs sexuelles mutuelles explicites sur scène<sup>19</sup>, etc. Bref, les *VIP*, les divers types de danses privées, et les divertissements dépendent essentiellement des établissements dans lesquels ils sont présentés.

C'est par l'entremise des danses en privé – source première de revenus des danseuses érotiques – fournissant un revenu à la pièce, que ce métier s'inscrit profondément dans une logique de prestation de service, plutôt que du simple divertissement (Lacasse, 2003). Lacasse (2003) étudie la manière dont les femmes danseuses construisent leur métier, prenant en compte les conditions singulières liées à cette occupation, et en accordant une attention particulière au rôle que peut jouer la dimension sexuelle, le cas échéant, dans l'organisation du travail. Cette thèse de doctorat présentée à l'Université de Montréal, prend la forme d'une étude ethnographique, réalisée par de l'observation directe dans deux établissements québécois, un autorisant la pratique de la danse-contact et l'autre pas. L'auteure conclut que c'est dans une moindre mesure la nature sexuelle du service offert, que les conditions structurelles liées au métier de danseuse, qui influence la marchandisation de celles-ci. En effet, les conditions de travail sont caractérisées surtout par la rémunération à la pièce et par la compétitivité dans les relations inter-danseuses; ce qui permet de qualifier ce travail de « travail sous pression ». De plus, au moment du dépôt de la thèse (l'an 2003), certains tenanciers de bars québécois rémunéraient leurs danseuses en offrant le salaire minimum pour un travail à pourboire, prévu par la Loi sur les normes du travail, ou en offrant un montant en deçà de ce qui était fixé par le gouvernement. Toutefois, la tendance émergente au début des années 2000 et qui semble être toujours le cas à l'heure actuelle renvoie au fait que les tenanciers de bars emploient leurs danseuses à titre de travailleuses autonomes et ne sont donc pas assujettis à la Loi sur les normes du travail. Dans de

---

<sup>18</sup> Acronyme pour *Very Important People*. Ce concept peut aussi faire référence au « Champagne Room » américain.

<sup>19</sup> En mars 2001, la Cour d'appel du Québec a acquitté deux femmes accusées de présenter des spectacles indécentes, autorisant par conséquent cette pratique (Lacasse, 2003; Stella, 2000-2001). Référence du jugement : *Roux c. R.* [2001] 500-10-001798-006

tels cas, les tenanciers ne sont pas tenus de rémunérer leurs danseuses; et celles-ci doivent même parfois verser un montant au bar où elles travaillent (Lacasse, 2003), pour avoir le droit d'y travailler; ce montant à verser est communément appelé dans le milieu le service-bar au Québec, ou le *stage fee* pour la tournure anglaise. C'est ce qui, d'une part, explique le caractère « sous pression » lié à l'exercice du métier, et ce qui, d'autre part, pousse les danseuses à opérer dans une logique marchande auprès des clients par la vente persuasive et par la fidélisation de la clientèle (Lacasse, 2003). Il importe de souligner que l'auteure insiste sur les conditions structurelles particulières liées au métier, mais elle n'aborde que très sommairement les aspects négatifs, telles les transgressions aux règles et leurs conséquences, au profit d'une sociologie du travail (ce qui est entièrement justifié puisqu'il s'agit d'une thèse de sociologie). Toutefois, elle admet que dans l'exercice de leurs fonctions, les femmes danseuses sont parfois exposées à des formes de violence physique ou psychologique, et à certains degrés de transgressions de la part des clients, mais que « [Les] données laissent toutefois entendre que ces situations problématiques [...] sont peu représentatives du travail quotidien des danseuses » (Lacasse, 2003: 158).

Serait-ce en raison des contrôles et des encadrements dont font l'objet ces établissements que les transgressions et les « situations problématiques » seraient peu fréquentes? Tel que nous avons pu le constater, les danses privées font l'objet d'un certain encadrement, mais qu'en est-il du reste?

La littérature suggère que l'industrie de la danse fait l'objet d'un contrôle interne rigoureux. Les danses en privé ne sont pas les seules facettes contrôlées de l'environnement des danseuses. Afin de contrôler les diverses activités, les tenanciers ont recours à diverses méthodes. D'abord, tous les bars de danseuses emploient des portiers. Ceux-ci y jouent un rôle très important, voire primordial. DeMichele et Tewksbury (2004) se sont d'ailleurs attardés sur ce sujet. L'étude américaine se penche sur l'utilisation de portiers dans les bars de danseuses pour construire un ordre social et pour faire respecter les règlements organisationnels concernant les clients et les employé(e)s. Les auteurs désiraient aller au-delà des études ethnographiques habituelles, qui se concentrent surtout sur les femmes employées ou sur les hommes clients. Fait

intéressant, un des auteurs était lui-même portier dans l'unique bar étudié. Cela lui a permis d'avoir accès à des données et à des informations privilégiées. Aussi, le bar étudié était de type plutôt « bas de gamme » et situé dans un quartier peu favorisé du sud-est des États-Unis. Dans l'établissement observé, le rôle primaire des portiers était de superviser les interactions qui y ont lieu. Ils s'assurent que les clients et les danseuses respectent les règlements de l'établissement. En effet, on s'attend d'eux qu'ils gèrent le comportement des clients – ne pas toucher à la danseuse<sup>20</sup> et qu'ils s'assurent que les clients achètent une consommation par heure – mais aussi qu'ils surveillent les actions des danseuses. Les employés de sexe masculin y possèdent tout le pouvoir disciplinaire. Leur rôle d'exécuteur de la « loi » pousse les autres employé(e)s à les considérer comme les yeux et les oreilles du propriétaire. Par exemple, le portier doit s'assurer que les danseuses respectent le code vestimentaire lorsqu'elles ne sont pas en train de performer, noter le nombre de femmes performant sur chaque quart de travail, s'assurer de la rotation des femmes sur les diverses scènes, et aussi prévenir la prostitution et les actes sexuels à l'intérieur du club. Le pouvoir des portiers est, entre autres, issu des notions stéréotypées de la masculinité. Quoiqu'il y eu un seul établissement analysé dans le cadre de cette étude, d'autres auteurs ont aussi observé le rôle et l'implication du portier dans la structure de l'organisation du club de danseuses nues (Lewis, 2006; Price, 2008).

Outre l'embauche de portiers, les établissements de danseuses nues peuvent avoir recours à l'installation de caméras de surveillance pour contrôler les activités et les interactions. Egan (2004) s'est attardée sur la façon dont les modes de contrôle social employés dans ces endroits, particulièrement les règlements et les technologies de surveillance, influencent le travail et la consommation de danses érotiques. Les observations d'Egan (2004) sont basées sur l'expérience personnelle de dix-huit mois qu'elle a eu en tant que danseuse érotique dans un bar de Nouvelle-Angleterre. L'auteure suggère que, dans les clubs de danse érotique, le contrôle social est réalisé de trois façons distinctes : la surveillance, l'auto-surveillance et la surveillance par les pairs. Ceci permet au propriétaire et/ou gérant d'être presque partout d'une façon non physique et de

---

<sup>20</sup> Il s'agit d'une étude américaine, les lois et règlements en matière de moralité sexuelle sont différents de ce qui est imposé au Canada.

surveiller sans être vu. Par exemple, les danseuses se surveillent, car elles ne savent jamais lorsque la caméra est braquée sur elles. Ces caméras servent aussi à protéger les danseuses des clients, en permettant de voir venir un problème avant qu'il ne devienne hors de contrôle. En résumé, la présence de caméras induit l'auto-discipline chez les danseuses, à l'image de ce que le panoptique, selon Foucault, provoque chez un individu.

Cependant, le contrôle, tout comme l'organisation sociale des établissements de danseuses nues est aussi fonction du type de bar. À cet effet, les conclusions d'une étude américaine, au cours de laquelle quarante-neuf entrevues avec des danseuses ont été réalisées, ainsi que l'observation directe de cinquante bars de danseuses a été effectuée, suggèrent de les catégoriser selon trois types d'établissements: les *Hustle clubs*, les *Show clubs* et les *Social clubs* (Bradley-Engen et Ulmer, 2009).

Les *Hustle clubs* sont essentiellement caractérisés par une vaste clientèle constante, ainsi qu'un grand nombre de danseuses. Autant le roulement du personnel que des clients y est important. Les revenus des danseuses proviennent majoritairement des danses en privé (*Lap dances* et *Champagne rooms*), ce qui explique – en partie – les revenus potentiellement plus élevés des danseuses de *Hustle clubs*. Les auteurs de l'étude mentionnent que la manipulation est à la base des interactions danseuses-clients. En effet, celles-ci mettent en œuvre diverses stratégies pour faire en sorte que les clients dépensent des sommes plus importantes que ce qu'ils avaient initialement prévu. Également, dans ce type d'établissement, les consommations d'alcool occupent une place singulière, puisque non seulement les sélections d'alcool sont limitées, mais en plus, les danseuses doivent remplir des quotas de vente, dans le sens où elles doivent inciter leurs clients à commander un nombre maximal de consommations, et ce, évidemment à l'insu de ce dernier. Si la danseuse ne remplit pas son quota, elle doit elle-même déboursier la différence. Dans le même ordre d'idées, les danseuses doivent payer une somme au bar (*service-bar* ou *Stage fee*) pour avoir le droit d'y danser. Dans les *Hustle clubs*, la supervision des danseuses par les responsables (portiers, gérants, propriétaires, etc.) est minimale. Les responsables sont en fait assez tolérants à l'endroit des transgressions de normes. Ainsi, danseuses et clients peuvent s'adonner plus facilement à des activités de prostitution ou autres activités illicites. En outre, la

consommation et le trafic de drogues peuvent se faire plus aisément. Ainsi, les auteurs expliquent que l'expression *hustle* a été retenue pour décrire ces bars de danseuses, puisque « According to dancers, *'hustle clubs'* are establishments in which dancers primarily use conning, or *'hustling'*, to make money.» (Bradley-Engen et Ulmer, 2009: 37). En somme, l'atmosphère qui y règne est négative puisque les danseuses ont plutôt l'impression de travailler dans un *meat market*<sup>21</sup> (p.40), elles éprouvent des sentiments qui s'apparentent à la haine et à la pitié en regard des clients et les interactions entre danseuses y sont plutôt de natures hostiles et compétitives.

Les *Show clubs*, quant à eux, présentent moins de clients, moins de danseuses et un roulement du personnel et des clients moindre que les *Hustle clubs*. Les revenus des danseuses proviennent essentiellement de leurs performances sur scène ainsi que des danses en privé. Ces revenus sont également potentiellement élevés et les danseuses font l'objet d'un contrôle formel rigoureux de la part du personnel du bar. Les travailleuses paient également des droits pour danser (service-bar ou *Stage fee*), en plus de faire des *Tips out* (que l'on pourrait traduire comme des pourboires obligatoires) aux portiers et aux disc-jockeys. Les femmes y sont très attirantes et leur embauche fait l'objet d'un processus strict à l'image de casting de mannequins. Les standards de beauté y sont très élevés, contrairement aux *Hustle clubs* où ils ne sont pas prioritaires. Les danseuses de *Show clubs* sont perçues comme des artistes qui performant et divertissent un auditoire constitué de *gentlemen*. On peut définir l'atmosphère qui y règne et les interactions inter-danseuses et danseuses-clients en un mot : indifférentes. En effet, malgré une certaine compétition entre filles, cet esprit compétitif demeure démunie d'hostilités. En fait, il paraît y avoir un élément très gratifiant pour les danseuses de *Show clubs* à œuvrer au sein de tels établissements : « *We are like goddesses* » (Bradley-Engen et Ulmer, 2009 : 40).

Finalement, la dernière catégorie de bars de danseuses renvoie aux *Social clubs*. Les clients y sont habituellement en plus petit nombre et le roulement du personnel et de la clientèle y est plus stable, comparativement aux deux précédents types. Il n'y a pas de danses privées (*Lap dances*) dans ce genre d'établissement. Les revenus des femmes proviennent des consommations

---

<sup>21</sup>Nous constatons que l'expression « **meat** market » retenues par les auteurs, pourrait également être entendue au sens de « **meet** market » qui renverrait à la convergence spatio-temporelle d'acteurs, établissant un contact initial et échangeant dans un tel contexte.

d'alcool, des performances sur scène, ainsi que des pourboires offerts de manière informelle. Les danseuses passent beaucoup de temps à interagir socialement avec les clients. Le bar mise essentiellement sur la variété de boissons alcoolisées qu'il offre, puisque les revenus sont principalement tirés des ventes liées à la consommation. En ce qui a trait aux interactions entre le personnel, les échanges y sont très courtois et prendraient même la forme d'une certaine coopération. C'est le type de bar au sein duquel les danseuses détiennent la forme de pouvoir la plus importante vis-à-vis du personnel masculin. Bref, les auteurs soutiennent qu'au sein des *Social clubs*, l'accent est mis sur l'aspect social de la danse érotique, contrairement à l'aspect sexuel. Dans cet ordre d'idées, les femmes y sont décrites comme les « *girl next door* » ou des camarades de bars. À cet effet, relatons les propos d'une danseuse rencontrée dans le cadre de cette étude qui décrit adéquatement l'atmosphère des lieux: « *It's like Cheers with tits!* » (Bradley-Engen et Ulmer, 2009 : 55).

Il importe de noter que l'étude de Bradley-Engen et Ulmer (2009) présentée ci-dessus a comme unité d'analyse différents états américains, et en conséquence, les diverses juridictions observées présentent des différences importantes, quant aux restrictions concernant la nudité, les danses privées, la consommation d'alcool, etc. Ces divergences des règlements locaux sont susceptibles d'influencer grandement les différences observées entre les établissements. Néanmoins, l'environnement des bars de danseuses exposé ci-dessus permet de mettre en évidence que les bars présentent des distinctions selon les types d'établissements, particulièrement pour ce qui est du contrôle, de la tolérance face aux transgressions et à la prévalence d'activités illicites pouvant y prendre place. Ceci sous-entend qu'il n'y a pas qu'une seule réalité. Il importe de souligner, par ailleurs, que le cadre spatial d'analyse de ces études est étasunien, où les règlements portant sur la moralité diffèrent d'un état à un autre, tel qu'énoncé plus haut. Tandis qu'au Canada, la législation en matière de moralité sexuelle est uniforme et seul le gouvernement fédéral détient le pouvoir de légiférer en cette matière (Lacasse, 2003). Ainsi, au Canada, les distinctions en nature d'activités illicites au sein des clubs de danseuses s'expliqueraient par d'autres éléments que des différences législatives.

Voyons maintenant les diverses activités illicites notées dans la littérature.



### **1.3 LES BARS DE DANSEUSES ET LES ACTIVITÉS ILLÉGITIMES**

Tel qu'exposé en introduction du mémoire, particulièrement par les écrits journalistiques, les bars de danseuses sont associés à une variété d'activités criminelles. Les prochaines lignes feront état de la présentation plus approfondie des écrits scientifiques sur le propos. Nous commencerons par aborder la question du proxénétisme et de la prostitution. Puis, nous traiterons celle des stupéfiants dans le milieu. Ensuite, nous soulèverons les notions liées à la violence. La sous-section qui suivra la présentation des activités illégitimes, concernera la manière dont s'organisent et se structurent ces délits.

#### **1.3.1 Proxénétisme et prostitution**

Dans le cadre d'une enquête de terrain réalisée auprès de jeunes femmes prostituées et de jeunes proxénètes, comptabilisant un important échantillon de plus de 200 individus, au Canada et aux États-Unis, Hodgson (1997) insiste sur le fait que les méthodes employées par les proxénètes sont variables, et ce, en fonction de l'âge des femmes impliquées et de leurs degrés de vulnérabilité. Selon l'auteur, les proxénètes mettent surtout de l'avant des techniques basées sur la séduction (liens affectifs et relation d'entraide) ou des stratagèmes en vue de démontrer qu'ils sont indispensables à la « bonne » réalisation des activités prostitutionnelles, pour se lier aux jeunes femmes et conserver une emprise sur elles. La violence ne serait pas le moyen privilégié pour recruter des filles (Hodgson, 1997).

Dans leur ouvrage, Dorais et Corriveau (2006) reprennent cette idée, souvent véhiculée dans l'univers médiatique, que des adolescentes, se faisant impressionner par des membres de gangs de rues, sont recrutées pour aller danser à leurs profits, dans les bars « à gaffe ». L'expression « bar à gaffe<sup>22</sup> » sert à désigner un bar de danseuses nues où se pratique également de la prostitution. Cependant, les auteurs (Hodgson, 1997; Dorais et Corriveau, 2006) s'attardent

---

<sup>22</sup> Un endroit autorisant de telles pratiques serait considéré comme une maison de débauche au sens de la loi, ce qui est interdit en vertu de l'article 210 du Code criminel canadien. Voir l'annexe A pour une retranscription de l'article.

davantage sur la question de la prostitution juvénile. La question des femmes adultes qui vivraient des situations semblables est moins représentée.

Les sources officielles quant à elles reprennent également cette idée et l'appliquent autant aux femmes plus matures. On peut lire dans le Rapport sur le crime organisé, rédigé par le Service canadien de renseignement criminel (SCRC, 2008a) :

[P]lusieurs gangs de rue prennent activement part au marché national de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire au recrutement, au contrôle, au déplacement et à l'exploitation de femmes canadiennes dans le commerce sexuel, lequel touche principalement les bars de strip-tease dans plusieurs villes canadiennes (p.30).

Dans le même ordre d'idées, un Bulletin de renseignements stratégiques rédigé également par le SCRC (2008b), soutient que les proxénètes de rues des années 1990 se sont structurés en réseaux « bien organisés », et pour mener à bien leurs commerces illicites du sexe, ils exercent aujourd'hui leurs activités dans des milieux plus discrets tels que les bars de danseuses. Le SCRC (2008b) affirme une fois de plus que les réseaux connus sont des gangs de rues (p.2). Ajoutons que cette période coïncide avec la période de forte croissance de bars de danse érotique, notée par plusieurs auteurs (CLES, 2010; Deshotels et Forsyth, 2008; Geadah, 2003; Lacasse, 2003).

Mentionnons qu'étonnamment aucune donnée dans la littérature scientifique – à notre connaissance – n'a suggéré la présence marquée ou le contrôle des bars de danseuses par des groupes criminalisés, tel que l'a soulevé la littérature journalistique, vu en introduction.

Les affirmations présentées dans les sources officielles (à l'image du SCRC) s'apparentent grandement aux images véhiculées dans le discours populaire. Nous ne sous-entendons pas que les propositions avancées sont inexactes (nous ne pouvons nous avancer à ce stade-ci de l'étude), mais la limite majeure de ces affirmations est qu'elles omettent d'expliquer comment les personnes concernées opèrent. Des « groupes criminalisés » sont mentionnés, sans fournir de plus amples détails sur la manière dont ils structurent leurs opérations.

Cependant, dans une étude américaine où elle a interrogé quarante et une danseuses, en plus de son expérience personnelle en tant que danseuse érotique, Holsopple (1998) aborde avec plus de rigueur la question du proxénétisme, et particulièrement celle du recrutement. L'auteure avance plutôt l'idée que les proxénètes se font passer pour des clients dans les bars de danse érotique et tentent d'amener les danseuses à faire la prostitution à l'extérieur du club. L'auteure est d'avis que les bars de danseuses constituent une porte d'entrée pour la prostitution à l'extérieur du club et le proxénétisme. Il faut reconnaître, en se fiant à ses dernières sources (SCRC 2008a; SCRC, 2008b; Dorais et Corriveau, 2006; Holsopple, 1998), que les proxénètes sont présents dans le milieu de la danse.

C'est dans un mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Montréal que Savoie- Gargiso (2009) propose une perspective plus complète du proxénète et des relations qu'il établit avec « ses » femmes prostituées, en se basant sur le modèle de partage des ressources. L'emploi de ce modèle est novateur et intéressant parce qu'il à l'avantage...

[...] d'englober les relations qualifiées d'exploitation et de protection, attribuées généralement aux proxénètes, tout en tenant compte des différentes ressources, compétences, ou même spécialisation qui permettent à tout acteur de performer dans un milieu criminel (p.70)

Par le biais d'une analyse de réseau construite à partir des données policières, puis une analyse de conversations téléphoniques de treize individus identifiés – par l'analyse de réseau – comme étant les plus actifs au sein de ce réseau, l'auteure parvient à mettre en évidence la relation de trois proxénètes avec neuf de « leurs » prostituées (à noter que la plupart des femmes prostituées opéraient dans des bars de danseuses et/ou des agences d'escortes). Et force est de constater que chaque proxénète à sa façon d'opérer. En effet, les conclusions dégagent qu'un des proxénètes est très dur avec « ses » filles, il incite à la compétition pour qu'elles rapportent plus d'argent, il impose des règles strictes, tout en étant agressif et contrôlant; un autre est beaucoup plus tendre avec « ses » filles, il incite à la coopération et à la belle entente en employant la manipulation

comme principale stratégie. Quant au troisième proxénète, il semble être plus intéressé au trafic de stupéfiants auquel il s'adonne, qu'à s'occuper des « filles ». Néanmoins, il se fait vivre exclusivement par « sa » seule prostituée. Cette présentation très sommaire de l'étude – qui est beaucoup plus complexe et vise plusieurs autres objectifs, au-delà de ce qui nous concerne – vise à montrer la pluralité des modes de proxénétisme. Effectivement, un réseau, trois proxénètes, trois modes distincts. Savoie- Gargiso (2009) reconnaît la place centrale qu'occupent les sentiments « amoureux » dans le réseau, que les femmes manifestent à l'égard de leurs proxénètes/petit-ami. Mais dans le réseau étudié, toutes les femmes prostituées étaient mineures lorsqu'elles ont été recrutées, même si la majorité d'entre elles étaient adultes lors de la mise sous écoute. Conséquemment, étant moins âgées, on pourrait supposer qu'elles sont davantage vulnérables et influençables, qu'une femme plus âgée. Donc, malgré les divers *modus operandi* d'exécution du proxénétisme, proposé par Savoie-Gagiso (2009), les sentiments amoureux occupent tout de même une place centrale. Encore une fois, on peut soulever qu'avec des femmes d'âge plus mûr, il est raisonnable de supposer que les proxénètes pourraient opérer différemment.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la prostitution, Dufour (2006) s'est entretenue avec vingt femmes issues de l'industrie du sexe, soixante-quatre clients et deux proxénètes. Elle énonce qu' « il est clair que la prostitution se pratique dans certains bars de danseuses, ce qui ne signifie pas que tous la pratiquent » (p.531). L'auteure n'approfondit pas sur son affirmation, puisque son ouvrage, ne vise pas l'étude de la prostitution comme phénomène social, mais a pour sujet la mise à jour des processus qui conduisent à la prostitution. Une fois de plus on constate que les pratiques d'activités illicites (en l'occurrence la prostitution), existent dans de tels établissements, mais sans qu'on puisse le généraliser à tous les bars et/ou à toutes les danseuses. Les entretiens auprès de 133 danseuses et anciennes danseuses réalisés par Deshotels et Forsyth (2008) suggèrent que si une danseuse désire se prostituer, un bar de danse érotique fournit les connexions nécessaires pour que ce souhait se concrétise. Il y aurait, en effet, une certaine sous culture qui se forme entre les différents établissements (inter-clubs) et entre les

différents individus au sein du même établissement (intra-clubs), où certaines danseuses, des clients et des gestionnaires vont permettre des touchers additionnels. La notion particulièrement intéressante soulevée par Deshotels et Forsyth (2008) renvoie au fait que la danseuse qui se prostitue dans son milieu de travail bénéficie financièrement des nombreuses règles érigées par le club, puisque le fait d'y contrevenir augmente considérablement ses revenus, lorsque celle-ci fixe un prix avec un client pour un service sexuel additionnel, lors des danses en privé. Il est intéressant de relater le rôle indirect que joue l'établissement dans un tel cas :

Interestingly, the more stringent the rules are the greater the freedom of the dancers to benefit from breaking the rules. Clubs that have strict no touch rules and moat-like structures implicitly allow dancers to charge a high premium for the slightest touch. In contrast, clubs that have a reputation of being lenient with regard to touching rules, in practice, means that dancers must do more for less money (p. 496).

Bref, autant le proxénétisme aux divers *modus operandi*, touchant principalement de jeunes femmes, que la prostitution en clubs érotiques semblent être des pratiques existantes, mais non uniformes dans le milieu qui nous intéresse.

### **1.3.2 Drogue**

Les écrits scientifiques portant sur la drogue et les bars de danseuses ne sont pas aussi nombreux que les écrits journalistiques sur le propos. On dénote toutefois que la consommation d'alcool et de drogue est une pratique courante chez les femmes danseuses, tel que présenté dans l'étude de Mastermacher et Roberti (2004). Malgré une pertinence indéniable, il est difficile de vouloir étendre les résultats présentés, puisqu'étant une analyse qualitative les auteurs ont privilégié une formule de succession d'études de cas approfondie du vécu de trois femmes danseuses. Malgré cela, Holsopple (1998) dans son étude dans laquelle plusieurs femmes ont été interrogées, en plus d'une période extensive d'observation participante et non participante au sein du milieu, l'auteure note également que les femmes danseuses consomment alcool et drogue. Elle soutient à plusieurs reprises que les thèmes en lien avec la drogue et l'alcool ont été

repris souvent par les danseuses interrogées. Bref, la littérature portant sur la drogue et les bars de danseuses vise essentiellement la consommation et beaucoup moins le trafic de stupéfiants. Mentionnons que nous n'avons pas été en mesure de clarifier l'association notée par les médias décrivant les bars de danseuses comme point de vente de stupéfiants. Néanmoins, une telle association a été révélée dans une étude britannique portant sur les bars de type classique. L'étude, qui s'appuie sur des cas ayant été traités par le système de justice britannique, suggère que certains portiers de bars peuvent jouer un rôle clé dans le trafic de stupéfiants dans un établissement de nuit : ils peuvent soit volontairement fermer les yeux sur des activités de trafic; ou recevoir de l'argent en échange d'autoriser le trafic de stupéfiants au sein de l'établissement duquel ils ont la garde; ou simplement distribuer eux- même les stupéfiants (Morris, 1998). Dans un autre cas s'étant déroulé à Liverpool, une compagnie enregistrée de placement d'agents de sécurité – entretenant un lien étroit avec des personnes issues de l'univers des stupéfiants – plaçait les portiers dans des bars clés, par voie d'intimidation ou de corruption, afin que ceux-ci dominent et veillent aux trafics de stupéfiants dans les établissements (*ibid.*). Il s'agit de cas isolés anglais dans des bars de types classiques, on ne peut pas conclure à une pratique répandue, *a fortiori* au Québec dans les bars de danseuses, mais nous pouvons envisager que de telles pratiques aient lieu dans le contexte qui nous intéresse.

### **1.3.3 Violence**

Les écrits soutiennent fortement que le milieu de la danse nue est emprunt de violence. Curieusement, et à l'inverse des autres délits, cette idée s'est révélée considérablement moins présente dans les écrits journalistiques. Présentons d'abord les études qui montrent que le milieu de la nuit (*Night life*) est un milieu violent. Puis, nous poursuivrons avec les explications plus spécifiques concernant la danse nue et les associations à réaliser avec diverses formes de violence.

Dans le guide américain COPS adressé à ceux œuvrant dans le milieu policier (particulièrement aux policiers eux-mêmes) en vue de répondre efficacement aux problématiques locales de violences liées aux débits de boissons, les auteurs Scott et Dedel (2006) exposent les facteurs de

risque d'agression et de violence dans les bars de types classiques. À noter que le guide tire ses sources, d'une part, d'une revue de la littérature minutieuse, d'autre part, des pratiques policières rapportées notamment par les policiers même; puis, le guide est ensuite revu par un comité de pairs constitué d'agents de première ligne, de policiers haut gradés ainsi que de chercheurs. La conclusion particulièrement intéressante mise de l'avant renvoie au fait que les auteurs notent qu'en plus du lien évident à réaliser entre la consommation d'alcool et les agressions, les actes de violence se produisent régulièrement dans les débits de boissons, même quand ni la victime, ni l'agresseur ne sont intoxiqués par l'alcool. Les principaux facteurs de risque (en plus de la consommation même) propres aux contextes des bars vont comme suit: la sous-culture de sur-consommateurs d'alcool et la tolérance qui prévaut à l'endroit de cette pratique; le type d'établissement, en effet les bars qui servent de « pick-up places », où des activités prostitutionnelles peuvent se dérouler et au sein desquels on dénote une activité de trafic de stupéfiants, présenteraient des facteurs de risques de violence importants. De plus, la concentration de débits de boissons dans l'espace; l'heure de fermeture des bars; les portiers agressifs; une forte proportion de jeunes hommes (âgés entre 18 et 29 ans); des offres promotionnelles sur les boissons alcoolisées; la poursuite de l'offre de boissons alcoolisées à des clients déjà en état d'ébriété; toutes formes de compétition qui pourraient être perçues entre les clients; un mauvais divertissement; un éclairage tamisé; une faible présence policière, etc., sont tous des facteurs corrélés positivement aux agressions dans les bars de types classiques et aux alentours de ceux-ci (Scott et Dedel, 2006).

Également, toujours dans un contexte de bars de type classique, en se basant sur des données propres à 198 femmes clientes de bars, les auteurs Buddie et Parks (2003), concluent que certaines caractéristiques environnementales de bars, tout comme certains comportements dans lesquels les femmes s'engageraient, seraient associées à des expériences de victimisation importantes. Les facteurs de risques identifiés sont semblables à ceux ayant été présentés dans l'étude de Scott et Dedel (2006) ci-dessus. Buddie et Parks (2003) retiennent l'âge des clients masculins; les activités compétitives entre les clients du bar; les activités illicites dans le bar à l'image de la consommation et le trafic de stupéfiants, tout comme la présence d'activités

prostitutionnelles; le fait de s'entretenir avec un grand nombre de personnes au sein du même bar; le fait de quitter avec un inconnu à la sortie du bar; et une consommation excessive d'alcool. Tous ces éléments seraient autant de facteurs de risques d'agressions pour une femme qui se trouve dans un bar de type classique. Quoique l'étude porte uniquement sur les bars de types classiques, l'ensemble de ces éléments pourrait être directement rattaché au bar de danse érotique, étant donné les composantes environnementales semblables des deux types d'établissements (prévalence de clients masculins, consommation marquée d'alcool, milieu « compétitif », etc.).

Plus spécifiquement au milieu qui nous intéresse, les auteurs Raphael et Shapiro (2004) ont interviewé 222 femmes prostituées et anciennes prostituées sur la violence ayant cours dans les divers milieux de prostitution (prostitution intérieure et/ou prostitution extérieure) qu'elles ont fréquentés, pendant au moins un an. Les auteures sont parvenues à mettre en évidence que plusieurs femmes pratiquant la danse nue issues de leur échantillon s'étaient fait gifler, pincer, envoyer des coups de poings, tirer les cheveux, menacer avec une arme, menacer d'agression sexuelle et même agresser sexuellement. La problématique d'abus sexuels est très représentée dans l'échantillon de femmes danseuses à l'étude, puisque 48,8% des répondantes (près de la moitié) avait été menacées d'agression sexuelle dans le cadre de leurs fonctions. Près du quart des répondantes avaient été victimes de pénétration vaginale avec des doigts ou des objets (25,6%), et 23,3% avaient été victimes d'agression sexuelle complète. Dans certains cas, il s'agit d'évènements répétés. Les auteurs prennent toutefois le soin de préciser que ces évènements ont lieu à l'intérieur du club de danse érotique, mais nettement plus souvent dans des sections isolées de l'établissement. Toutefois, il importe de préciser que toutes les femmes interrogées dans le cadre de cette étude pratiquaient la prostitution dans le cadre de leur fonction de danseuses. Ces résultats pourraient être imputés uniquement à la prostitution et non à la danse nue. Il n'y a pas de distinction entre les deux fonctions dans l'étude présentée. Notons tout de même que Holsopple (1998) rapporte que 100% des danseuses de son échantillon (quarante et une femmes) avaient été victimes d'abus physique dans un bar de danseuses.



Les études présentées ci-dessus suggèrent que la violence est considérablement présente dans le milieu de la nuit (les bars du *Night life*) et le milieu de la danse nue. De plus, les clients sont les principaux auteurs des agressions notées dans les bars de danseuses. Ils seraient responsables de 30% à 100% de la violence réalisée dans les bars de danse érotique (Raphael et Shapiro, 2004).

Nous avons recensé les écrits portant sur l'histoire des bars pour comprendre l'évolution et les transformations importantes qu'a connues l'industrie des bars de danses érotiques. Nous avons pu présenter les bars d'aujourd'hui, ainsi que les associations relatives aux activités illicites. Aucune étude ne porte spécifiquement sur les crimes (de manière générale) dans les établissements de danse érotique et certaines des études recensées sont marquées de contradictions. C'est devant ce constat, qu'une étude approfondie et portant exclusivement sur les crimes ayant cours dans les bars de danse érotique est pertinente, afin d'en cerner les spécificités, potentiellement susceptibles d'expliquer les conclusions divergentes notées dans les écrits. Puisque les activités illicites ont été exposées, il importe alors de se questionner sur les racines de celles-ci. C'est l'objet de la prochaine sous-section.

### **CADRE CONCEPTUEL**

Les activités associées aux bars de danseuses sont de natures multiples : proxénétisme, prostitution, délits liés aux stupéfiants, violence physique et sexuelle, tel que vu précédemment. Les clubs de danse érotique sont des établissements entièrement légitimes *de facto*, et conséquemment encadrés par des législations et faisant l'objet d'un contrôle interne (Bradley-Engen et Ulmer, 2009; DeMichele et Tewksbury, 2004; Egan, 2004). On peut ainsi concevoir que les activités criminelles se structurent par le biais d'un chevauchement entre le milieu légitime et le milieu illégitime. Nous proposons que deux approches peuvent expliquer l'organisation des activités illicites dans les bars de danseuses. D'une part, par le concept du crime organisé, qui fait référence à la notion populaire. D'autre part par celui du crime organisant et de la théorie de l'écosystème du crime qui en découle. Exposons maintenant en quoi consistent ces approches.

#### **1.4 CRIME ORGANISÉ**

La première approche explique la présence d'activités illicites par le biais de groupes criminalisés structurés, qui s'introduisent dans le milieu légitime des bars de danseuses. Cette approche est propre au crime organisé. Pour l'expliquer de manière plus approfondie, nous retenons une interprétation proposée par Block et Chambliss (1981). Les auteurs soutiennent que le crime organisé renvoie à des activités illicites, liées d'une part à la gestion et à la coordination d'extorsions, d'autre part à la gestion et à la coordination de vices, particulièrement liés aux stupéfiants, aux jeux de hasards, aux prêts usuraires et à la prostitution (c'est nous qui traduisons, p.12). Les auteurs prennent toutefois le soin de souligner une limite importante à cette définition. Il s'agit de l'omission de préciser les acteurs impliqués dans de telles activités et l'exclusion d'un nombre appréciable d'autres activités criminelles. Les auteurs la retiennent tout de même, puisque les activités illicites mentionnées sont de natures semblables, ainsi le spectre d'étude est plus restreint, ce qui prête à une analyse plus appropriée. Dans cette perspective et dans le cadre de notre étude, des groupes stables, organisés, venant de l'extérieur viendraient faire peser une menace sur les bars de danse érotique, en prenant une part active aux activités illicites : prostitution, proxénétisme, stupéfiants, et même la violence. En d'autres termes, le crime organisé n'est pas inhérent au milieu, il lui est externe; les membres d'organisations criminelles intègrent les champs d'activités légitimes, afin d'y réaliser un profit. Suite à la présentation d'une série d'études s'étant penchées sur cette question Fleury (2006), dans un mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Montréal, résume trois *modus operandi* permettant aux membres d'organisations criminelles de s'introduire au sein d'entreprises légales : « soit en y occupant un emploi légitime, soit en s'associant à des travailleurs y occupant des postes clés ou bien encore par des gestes d'intimidation ou de chantage. » (p.21).

Les auteurs Block et Chambliss (1981) se sont aussi penchés sur la question de la pénétration des groupes de criminels organisés dans le monde légitime; ils sont d'avis que ce procédé se fait essentiellement par les syndicats d'employés du milieu légitime qui entretiendraient des liens avec le milieu illégitime (p.65). Quoique fort intéressante pour expliquer comment les crimes se structurent dans les industries légitimes, nous sommes d'avis que la présence de syndicats

corrompus dans le milieu de la danse érotique, dans lequel les travailleuses ne sont même pas salariées – semble-il – est très questionnable.

Également, cette conception de groupes criminalisés structurés, pénétrant le milieu légitime mérite de faire l'objet d'un examen critique, puisque d'une part cette conception est étroitement liée au discours officiel et journalistique et d'autre part, elle ne permet pas d'expliquer le processus d'entrée des activités illégitimes avec précision et exactitude, ni leurs persistances dans le temps. Malgré cela, nous devons tout de même mentionner que des auteurs s'étant attardés sur la question sont tout de même parvenus à énoncer diverses conditions favorables à l'émergence de services illicites dans le monde légitime. Notamment, les auteurs Gambetta et Reuter (1995), ont examiné la manière dont les Mafias exercent leurs influences dans les industries légitimes de Sicile et des États-Unies. Les auteurs s'appuient sur une série d'études de cas développées au sein d'ouvrages (respectifs) antérieurs, et ils parviennent à énoncer les conditions requises d'entrée suivantes: (1) le produit offert ne doit pas être très spécialisé; (2) les barrières d'entrée dans l'industrie doivent être basses afin qu'un nombre appréciable de personnes puissent y entrer sans trop de difficultés; (3) les technologies mises de l'avant doivent être à un bas niveau; (4) la main d'œuvre ne doit pas être spécialisée; (5) la demande pour les produits de l'industrie doit être inélastique<sup>23</sup>; (6) il doit y avoir beaucoup de petites entreprises et le marché doit être compétitif; (7) il doit y avoir une place pour les syndicats. Le milieu de la danse érotique remplit presque toutes ces conditions. La « place pour les syndicats » peut être écartée, puisque comme soulevée précédemment, les femmes danseuses sont considérées telles des travailleuses autonomes. Elles ne reçoivent pas de salaire de base, il est raisonnable de conclure à une absence totale de régulation en matière de conditions de travail.

Ceci suggère que le milieu de la danse nue présente un certain nombre de vulnérabilités. Mais, tel que mentionné précédemment, nous ne parvenons toujours pas à identifier par une telle théorie les processus qui expliquent la continuité de la présence des groupes criminels organisés.

## **1.5 CRIME ORGANISANT ET LA THÉORIE DE L'ÉCOSYSTÈME DU CRIME**

Pour pallier à cette dernière limite propre à l'approche statique du crime organisé, les auteurs Block et Chambliss (1981) proposent la notion de « crime organisant » qui est une notion menant aux *crimes organisés* : « Organizing crime – the processes that result in organized crimes – is going on constantly and ceaselessly » (p. 13). Cette seconde approche peut être comprise comme inhérente au milieu, au sens où certaines caractéristiques propres aux milieux seraient criminogènes, ce qui sous-entend que ses caractéristiques génèrent et/ou favorisent le crime. Également, ce serait la convergence spatio-temporelle de co-délinquants potentiels, qui favoriserait la perpétration d'activités criminelles (Felson, 2003). En d'autres termes, le contexte serait favorable à la réalisation d'activités criminelles. Pour décrire la co-délinquance Felson (2003) retient la définition étroite partagée dans la littérature qui renvoie à *une activité criminelle qui implique une coopération directe et simultanée entre au moins deux individus* (c'est nous qui traduisons, p.150).

C'est le concept de crime organisant, qui ouvre la voie à la théorie de l'écosystème du crime<sup>24</sup> (Felson, 2006a). La théorie de l'écosystème du crime peut être conceptualisée telle une version rénovée du concept de crime organisant. Comme nous le voyons ci-après, l'environnement dans lequel les crimes évoluent, mène effectivement à des crimes qui sont organisés (ou qui s'organisent). En fait, la théorie de l'écosystème du crime invoque que cette organisation est raisonnée et répond à une forme de logique. Bref, si on emprunte aux théories écologiques certaines notions, on peut pousser plus loin la réflexion portant sur le crime organisant proposée par Block et Chambliss (1981). C'est d'ailleurs cette conception écologique qui nous permet de raffiner notre cadre conceptuel du crime organisant.

L'écologie vise l'étude des organismes vivants et de leurs environnements. Deux approches se distinguent, soit l'écologie humaine et l'écologie sociale (Mayer, 1997, dans

---

<sup>23</sup> Concept économique qui signifie que les consommateurs sont plutôt insensibles aux variations de prix pour un bien. .

<sup>24</sup> Concept théorique élaboré par Felson (2006a) au sein de la partie III intitulée *Crime's relationship* dans l'ouvrage *Crime and Nature*, Sage Publications, inc. Thousand Oaks.

Ouimet, 2009). L'écologie humaine se rapporte davantage aux êtres humains et étudie l'influence de l'environnement sur ceux-ci, ainsi que ces stratégies adaptatives. Quant à l'écologie sociale – qui nous intéresse – elle vise l'étude de l'individu dans un ensemble de structures propres à son environnement, s'emboîtant les unes aux autres (Ouimet, 2009). Étant donné que les bars de danseuses sont liés à plusieurs formes d'activités illégitimes et que celles-ci sont à premières vues assez diversifiées, si l'on se fie aux écrits, il est pertinent de tenter d'appliquer la théorie de Felson (2006a) aux crimes des bars de danse érotique, pour en comprendre l'organisation. En effet:

*A given crime's ecosystem takes into account its interactions with other crimes and the surrounding noncrime environment. It is a dynamic that allows crime to survive and sometimes flourish (Felson, 2006a: 60).*

C'est dans cette perspective que nous proposons une explication de l'organisation structurelle des délits, en nous appuyant sur leurs écosystèmes. En effet, tout ce qui concerne les délits de drogue, prostitution, proxénétisme dans un bar de danseuse, semble *a priori* faire partie d'une activité hautement complexe, s'il l'on se fie aux discours populaires, et même à la littérature scientifique. Cette forme d'erreur est identifiée par Felson (2006a) comme étant une *Fallacy of the misplaced complexity*<sup>25</sup>. L'organisation de délits n'est pas forcément un processus complexe, au contraire, chacune de ces activités prises indépendamment l'une de l'autre peut être très simple à orchestrer, en dépit du fait qu'il existe une relation entre ces dites activités. Cette relation peut être caractérisée par le fait que le délit fait partie d'un ensemble. C'est cet ensemble qui constitue son écosystème.

Les contextes (*Settings*) font partie intégrante de l'écosystème dans lequel évoluent les délits<sup>26</sup>. Mais encore, la place occupée par les contextes dans l'examen du crime dans les bars de

---

<sup>25</sup> La formule anglaise représente beaucoup mieux l'idée, ce qui explique pourquoi nous la retenons. Mais, la traduction libre de l'expression renverrait à la formule suivante: *L'erreur sur la complexité mal identifiée*; qui renvoi à la tendance d'imaginer une organisation fort élaborée, là où il n'y en a pas.

<sup>26</sup> Au sein de l'écosystème d'un délit donné, on retrouve le délit qui est central dans l'écosystème, le contexte, l'habitat et la niche. L'ensemble constitue l'écosystème d'un délit. Chaque délit a son écosystème. Au sein d'un habitat de crime (*Crime Habitat*), peuvent se retrouver différents contextes criminogènes. L'auteur emploie le terme *habitat*, au sens écologique du terme, qui renvoie à l'endroit où l'organisme (ou en l'occurrence le délit) trouve son foyer. La niche du crime (*Crime Niche*) rassemble tous les éléments requis à l'existence, à la croissance et à la survie du délit. À titre purement informatif, ce sont tous des éléments propres à n'importe quel organisme vivant. (Felson, 2006a).

danse érotique constitue une dimension appréciable. Les contextes dans lesquels évoluent les délits peuvent viser une fin entièrement légitime. C'est le cas des bars de danseuses. Ils peuvent être considérés comme un contexte criminogène dans la mesure où ils rassemblent un certain nombre de personnes susceptibles de commettre des activités délictueuses. Felson (2006a) présente trois types de contextes – sans être mutuellement exclusifs – qui contribuent à la prolifération du crime et peut même amener le milieu à être dominé par des activités criminelles. Il parle de *Offender Convergence Settings*, qui sont des lieux qui amorcent une activité criminelle en regroupant des complices potentiels, qui tendent vers la perpétration d'une activité criminelle; des *Intoxication settings*, qui sont les endroits où les individus peuvent consommer une quantité importante d'alcool, facilitant le passage à l'acte pour plusieurs délits; et les *Illicit trade settings*, qui sont les lieux où l'on peut transiger biens et services illicites. La nature criminogène d'un contexte ayant été exposée, expliquons la manière dont ces différents crimes sont interreliés dans le contexte criminogène.

Chaque délit donné a un écosystème qui lui est propre, toutefois plusieurs crimes sont liés entre eux, dans la mesure où leurs écosystèmes ont des éléments en communs, ce qui les interrelie. Cette interrelation est caractérisée comme étant symbiotique au sens écologique du terme. La racine grecque de l'expression « symbiose », renvoie littéralement au fait de « vivre ensemble » (Felson, 2006a). Ainsi, une activité criminelle peut être symbiotique avec une autre activité criminelle; ou encore une activité criminelle peut être symbiotique avec une activité entièrement légitime; ou même encore une activité « marginale ». Les activités considérées marginales pour l'auteur sont celles qui ont un statut « pas tout à fait légal, pas tout à fait illégal » et qui sont fortement désapprouvées par la société ou par une importante partie de celle-ci (Felson, 2006a: 166; c'est nous qui traduisons). La symbiose entre les activités marginales et les crimes est assez marquée. Bref, l'idée de la symbiose peut être résumée comme suit: [...]

---

*crime symbiosis is a close and prolonged relationship between two parties, providing illicit benefit to at least one of them* (Felson, 2006a: 163).

Il existe différentes formes de symbioses et d'interdépendances, qui lient non seulement les individus entre eux, mais qui lient aussi les individus à une pléthore d'autres parties non humaines (ex : un établissement de tout genre, une organisation, une institution, un contexte, etc.). Les symbioses et les interdépendances se distinguent les unes des autres et il importe de ne pas confondre ces deux concepts, parce qu'il peut y avoir interdépendance, en l'absence totale de symbiose. Les deux formes de symbioses qui retiennent notre attention sont le mutualisme (*Mutualism*) et le parasitisme (*Parasitism*). La forme d'interdépendance retenue est le neutralisme (*Neutralism*)<sup>27</sup>.

Dans la relation symbiotique mutualiste, chaque partie qui collabore au délit en tire un bénéfice net. On peut distinguer le mutualisme obligé dans lequel les parties en cause doivent obligatoirement collaborer entre elles, sans quoi la réalisation du délit est impossible, du mutualisme facultatif, dans lequel le délit demeure réalisable, même en l'absence d'une des parties. Quant au parasitisme, il renvoie à une relation dans laquelle une partie en exploite une autre sur une période continue; il y a une victime évidente qu'elle soit humaine ou pas, au profit de l'autre partie. Les deux parties sont proches et l'exploitation se déroule sur une période continue, c'est pour cette raison que la symbiose est suggérée, même si elle parasitaire. On peut distinguer le parasite prudent, qui (comme le nom l'indique) s'efforce de demeurer sous les radars autant que possible, pour assurer une continuité en toute impunité de ses actions et prolonger les effets qui lui sont bénéfiques; du parasite pur, qui vise l'atteinte de ses objectifs sans autres considérations. L'unique forme d'interdépendance prise en compte concerne le neutralisme (*Neutralism*). Il ne s'agit pas d'une forme de symbiose, mais doit plutôt être compris comme une forme d'interdépendance. Cette forme sous-entend que plusieurs parties s'engagent dans des activités criminelles, au sein d'un cadre spatial et temporel très rapproché (d'où la dépendance mutuelle au cadre spatio-temporel), mais les diverses activités criminelles n'ont

---

<sup>27</sup> Felson (2006a) en propose d'autres formes. Toutefois, dans le cadre de notre étude, nous nous limiterons qu'à celles-ci, revêtant d'un caractère pertinent aux fins visées par nos objectifs.

aucun impact sur les délits de l'une ou de l'autre des parties. Les activités criminelles se développent sans nuire, ni favoriser leurs déroulements simultanés. En d'autres termes: « Neutralism occurs because some offenders need little space and make few demands on other offenders, and even leave legitimate activities unbothered » (Felson, 2006a : 177). Bref, on parle d'un effet neutre sur les autres parties « proches » (voir l'annexe B pour un schéma récapitulatif de ces concepts clés).

Felson (2006a; 2006b) rejette et condamne l'emploi de l'expression *crime organisé*, puisqu'elle renvoie à une image hautement véhiculée dans le discours populaire et la littérature, qui – à quelques exceptions près – est erronée, pour la raison bien simple que les diverses activités auxquelles prennent part ces groupes de criminels sont plus souvent non structurées et non organisées qu'autrement (Felson, 2006b: 7). Il ajoute que cette image télévisée ne permet pas de rendre compte, de manière fiable, la vraie nature de l'organisation des crimes et est très peu représentative de la réalité dans la grande majorité des cas. Le crime dans les organisations légitimes peut prendre une variété de formes, de la plus simple, à une très élaborée. Il se peut que l'organisation de certains crimes fasse preuve de coordination, mais ce, jusqu'à un certain niveau. C'est pour cette raison que l'auteur ne nie pas l'existence d'organisations complexes, mais il énonce : « [...] the wider the span of crime, the lower the probability that the coordination is highly centralized » (Felson, 2006b : 7). L'auteur favorise l'emploi de l'expression *criminal cooperation and organization*, au lieu de *crime organisé*.

Enfin, Felson (2006a;2006b) suggère ainsi qu'il ne faudrait pas voir une forme hautement complexe de « crime organisé » dans toutes les industries légitimes, dans lesquels se produit une certaine organisation au niveau des crimes, mais plutôt chercher à comprendre comment les individus coopèrent entre eux, en s'appuyant sur les événements, leurs séquences, et les contextes spécifiques. Lorsqu'il y a coopération criminelle<sup>28</sup>, les individus – liés ou pas entre eux – participent à des activités criminelles spécifiques, facilitées par les contextes criminogènes

---

<sup>28</sup> Nous employons l'expression *coopération criminelle* pour traduire et alléger l'expression anglaise *criminal cooperation and organization* proposée par Felson (2006a; 2006b).



spécifiques, où la rencontre avec des tiers est favorisée, un certain degré d'intimité peut être assuré, et conséquemment, cette structure fournit une continuité des événements, dans le temps et dans l'espace, indépendamment des acteurs en présence.

L'approche du crime organisant, ainsi que la théorie de l'écosystème du crime qui en découle semble montrer un certain pragmatisme pour expliquer la présence, le déroulement et la continuité des crimes dans les bars. C'est pour cela que Felson (2006a; 2006b) soutient qu'une telle approche est davantage orientée vers la prévention, par opposition à l'approche statique du crime organisé. Effectivement, il est plus pratique de penser et d'appliquer des mesures de prévention situationnelle lorsque les crimes sont pensés dans une telle perspective. À titre illustratif, relatons les propos de l'auteur:

The most common prescription for controlling organized crime is to cut off the head – to find and arrest the most important offenders. I would argue that it makes more sense to *cut off the feet*, that is, to remove or impair settings where cooperative crime meets the public or where small-time criminals meet one and other (Felson, 2006b: 12).

On peut suggérer que cette approche du crime organisant et de la théorie de l'écosystème du crime qui en découle est globale, axée sur la prévention et regroupe diverses activités criminelles.

En définitive et à la lumière de ce qui a été présenté dans cette sous-section, on peut concevoir deux approches propres à l'organisation du crime. Soit que des groupes criminels organisés, en provenance de l'extérieur, s'intègrent au milieu légitime des bars de danse érotique pour y mener des activités illicites (crime organisé), ou encore, que ce sont les attributs propres aux bars de danseuses eux-mêmes qui favoriseraient les activités délictueuses (crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime). Ces deux approches ne sont pas complètement opposées, ni mutuellement exclusives, et l'objectif n'est pas de les confronter l'une à l'autre. Il s'agit plutôt, dans le cadre de ce mémoire, de décrire l'organisation des crimes de bars de danse érotique en s'appuyant sur la seconde approche. La problématique qui suit explique notre visée avec plus de rigueur.

## **PROBLÉMATIQUE**

Rappelons qu'en regard des éléments présentés tout au long de la revue de littérature, deux approches peuvent être mises de l'avant pour décrire l'organisation et la structure des diverses formes de crimes et de déviances que l'on retrouve dans les bars de danse érotique : le crime organisé d'une part, et le crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006a) qui en découle, d'autre part. Nous avons également identifié, par l'entremise de la revue de la littérature, une série d'activités illicites que l'on peut énumérer ainsi : proxénétisme, prostitution, consommation et trafic de stupéfiants, ainsi que des délits de violence – activités susceptibles de prendre place dans le contexte qui nous intéresse.

L'approche du crime organisé est l'approche représentée dans les sources journalistiques (tel que vu en introduction) et les sources officielles (SCRC, 2008a; SCRC, 2008b). De plus, des auteurs ont mis de l'avant cette approche pour décrire la manière dont s'organisent les crimes. En effet, Block et Chambliss (1981) et Gambetta et Reuter (1995) suggèrent que des groupes criminels organisés ont su pénétrer les sphères légitimes de diverses industries. Dans le milieu de la danse érotique, les écrits suggèrent une présence active de membres de gangs de rues à titre de proxénètes (SCRC, 2008a; SCRC, 2008b; Dorais et Corriveau, 2006); et les cas isolés de Liverpool où une compagnie enregistrée d'agents de sécurité a infiltré des bars pour y dominer le trafic de stupéfiants (Morris, 1998). La limite que nous notons à l'emploi du cadre théorique du crime organisé est qu'il ne parvient pas à décrire avec précision les processus mis de l'avant par les groupes de criminels organisés identifiés – en l'occurrence les gangs de rues et les motards criminalisés, au Québec – pour entrer et demeurer dans ces milieux légitimes.

L'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006a), suggère plutôt que le crime s'explique par les caractéristiques du milieu. Rappelons brièvement certaines caractéristiques, à titre d'exemple. La rémunération à la pièce des danseuses, qui s'avère être leur principale source de revenus (Lacasse, 2003) et la présence notoire d'isoloirs (CLES, 2010; Gedah, 2003) accordant une plus grande liberté autant à la travailleuse qu'au client de s'engager dans des activités prostitutionnelles, en vue d'augmenter les revenus de la

danseuse. Les *modus operandi* des proxénètes sont variables (Savoie-Gargiso, 2009). Les contrôles présents sont tout aussi variables, tels les portiers (DeMichele et Tewksbury, 2004; Morris, 1998); *idem*, en ce qui a trait aux systèmes de surveillance et aux contrôles informels (Egan, 2004), qui peuvent être moins rigoureux d'un endroit à un autre. Puis, il appert que les types d'établissements jouent un rôle important dans le déroulement des actes délictueux (Bradley-Engen et Ulmer, 2009; Deshotels et Forsyth, 2008). La littérature scientifique suggère également que la place de la drogue dans le milieu des danseuses se limite surtout à la consommation individuelle (Mastermacher et Roberti, 2004; Holsopple, 1998). Finalement, les nombreux facteurs de risques de violence (Scott et Dedel, 2006; Buddie et Parks, 2003) et les multiples formes de violence associées à ce milieu seraient directement liés aux caractéristiques des établissements et des clients (Raphael et Shapiro, 2004; Holsopple, 1998).

Si l'on s'appuie sur l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006a), on peut suggérer que les crimes dans les bars de danseuses sont symbiotiques, ou du moins interdépendants. À titre d'exemple, lorsqu'on parle de *mutualisme*, on peut faire référence à la prostitution, en illustrant la relation d'une femme qui pratique la prostitution dans un isoloir : elle en tire un bénéfice monétaire, et son client en tire un bénéfice sexuel. Pour que cette relation soit fonctionnelle et qu'elle perdure, aucune organisation n'est requise. Tout ce qui concerne la prostitution et la drogue, par exemple, dans un bar semble faire partie d'une activité complexe si l'on se fie à certains écrits précités; mais, il pourrait aussi s'agir d'un simple échange de biens ou de services illicites, bénéficiant au moins à une des deux parties en cause. Concernant le proxénétisme, il peut être compris de deux façons. Soit au sens du *mutualisme*, où le rapport entre la femme et le proxénète est basé sur une relation axée sur des services, à l'image de la protection, sans contrainte physique, morale et exempte de manipulation. Ou encore au sens du *parasitisme*, où une évidente relation d'exploitation s'installe entre un proxénète et une femme, avec violence, menace, extorsion et manipulation caractérisant la relation (Hodgson, 1997).

Le concept du *neutralisme*, renvoie à l'idée que des délits différents peuvent être réalisés au même endroit et au même moment, sans pour autant, que ces délits ne soient liés entre eux. Tel

que l'énonce Felson (2006a): « Crime can be close, but not closely related » (p.176). Selon l'auteur, le fait que ces délits soient proches et nombreux, s'explique plutôt par le contexte criminogène favorable, que par une implication de groupes de criminels organisés. Ces contextes peuvent être qualifiés de criminogènes, parce qu'ils appellent – simultanément, mais non exclusivement – à la convergence dans le temps et dans l'espace de plusieurs personnes motivées à passer à l'acte (*Offender Convergence Settings*); à l'échange de biens et de services illicites (*Illicit Trade Setting*); et, à une consommation de substances représentée chez les acteurs en présence (*Intoxication Setting*) (Felson, 2006a).

Ainsi, l'objectif principal du présent mémoire est de mener une description des diverses formes de crimes et déviances associés aux bars de danse érotique québécois. L'objectif secondaire est de tenter d'expliquer l'organisation et la structure de ces crimes, en nous appuyant sur l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime qui en découle, de Felson (2006a).

Si nos analyses montrent que l'organisation des délits de bars de danse érotique est adéquatement représentée par l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006a), et que les activités illicites propres aux bars de danseuses sont, effectivement, inhérentes au milieu, une approche de prévention, plus spécifiquement de prévention situationnelle, devrait être mise de l'avant pour répondre aux problématiques de criminalité. Dans le cas où l'organisation serait mieux expliquée par l'implication de groupes de criminels qui intègrent le milieu de la danse érotique, l'approche répressive préconisée à l'heure actuelle serait, en effet, la plus appropriée. Mentionnons, toutefois, que ces réponses répressives ou préventives ne sont pas mutuellement exclusives. Le fait d'aborder la question ici peut servir de base à une piste de réflexion sur le propos.

Puisque nos objectifs sous entendent que l'on dresse un portrait du milieu, nous avons opté pour une méthodologie descriptive. Elle est présentée dans la section suivante.

## **CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE**

Rappelons que l'objectif principal du mémoire est de mener une description des diverses formes de crime et déviances associés aux bars de danse érotique. Le second objectif est de tenter d'expliquer l'organisation de ces crimes en nous appuyant sur la théorie du crime organisant et de la théorie de Felson (2006a) qui en découle, la théorie de l'écosystème du crime. Bref, c'est l'étude du milieu de la danse érotique, dans une perspective axée sur le crime, qui est entreprise sur le terrain. Puisque nos objectifs sous entendent que l'on dresse un portrait du milieu, le présent chapitre fait état de la méthodologie descriptive employée.

### **1.1 L'INSTRUMENT DE COLLECTE : L'ENTRETIEN SEMI-DIRIGÉ**

Nous privilégions de documenter, communiquer et mettre en évidence l'expérience en lien avec le crime de ceux qui évoluent – ou ont évolué – dans le milieu de la danse érotique. Nous sommes d'avis que nos objectifs de recherche requièrent d'employer une méthode qualitative dans laquelle des entretiens sont réalisés avec les individus concernés. L'analyse documentaire « pré-entrevues » et la recension des écrits ont montré que le recours aux entretiens était approprié dans ce type de recherche (Bradley-Engen et Ulmer, 2009; Deshotels et Forsyth, 2008; Dufour, 2006; Mastermacher et Roberti, 2004; Raphael et Shapiro, 2004; Holsopple, 1998).

L'entretien semi-dirigé, est une technique de recherche directe, employée afin d'interroger les sujets de manière isolée et de façon semi-structurée, dans le but d'approfondir les connaissances à leur endroit (Angers, 1996). On sélectionne au préalable une série de thèmes à aborder et on permet à la personne interviewée de s'exprimer librement sur ceux-ci. En effet, les entretiens semi-dirigés présentent de multiples avantages : les personnes interviewées bénéficient d'une liberté pour s'exprimer sur les thèmes retenus par la chercheuse. De plus, des nouveaux thèmes – nouvelles dimensions d'étude, non identifiées au préalable par la chercheuse – sont susceptibles d'être mis de l'avant par les participants, ce qui permettra d'alimenter la recherche. Également, par l'emploi de cette technique de recherche, on favorise une meilleure mise en perspective des éléments soulevés par l'interviewé, en regard de ses caractéristiques personnelles et du contexte dans lequel il œuvre (Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière,

Mayer, Pires, 1997); ce qui, selon nous, est d'une importance capitale dans l'étude du milieu de la danse érotique, étant donné que le contexte semble occuper une place importante dans l'étude des délits.

## **1.2 POPULATION CIBLE ET ÉCHANTILLON**

### **1.2.1 Les participants d'intérêt à l'étude**

La population cible, ainsi que l'unique critère de sélection des participants renvoient au fait de s'entretenir avec des participants œuvrant ou ayant œuvré dans le milieu de la danse érotique québécois, d'une part, et les clients de ce milieu, d'autre part. Comme les femmes danseuses nues sont les plus représentées à titre d'employé, il importe d'interviewer un plus grand nombre de femmes danseuses nues. Néanmoins, d'autres acteurs occupent une place importante dans ce contexte, et sont susceptibles de participer directement ou indirectement, ou d'avoir une connaissance directe des activités illégitimes y prenant place, le cas échéant. Nous faisons essentiellement référence aux portiers, aux gérants et propriétaires, aux serveuses, aux responsables de la tenue du bar (*barman* ou *barmaid*), aux disc-jockeys (*DJ*), et même aux clients. Les titres d'emploi et les rôles/tâches s'y rattachant sont déterminés par l'établissement au moment de l'embauche, pour les employés.

Tant que les participants occupent ou ont occupé un de ces rôles dans l'organisation, nous les avons considérés comme éligible à participer à l'étude, dans l'unique visée d'acquérir des connaissances liées à leurs expériences directes avec le crime dans le milieu.

### **1.2.2 La méthode d'échantillonnage**

Nous avons opté pour un échantillon non probabiliste, puisqu'en raison de la nature qualitative, le sujet d'étude et l'étendue des participants, nous ne disposions pas – évidemment – d'un bassin permettant un procédé de sélection dans lequel chaque sujet constituant la population aurait une probabilité égale d'être choisie. On reproche souvent à l'échantillon non probabiliste d'être moins représentatif que l'échantillon probabiliste (Fortin, 1996). Cependant, la visée de notre étude n'est pas d'étendre nos conclusions à l'ensemble du milieu de la danse érotique

québécois, mais plutôt, réaliser des analyses *in extenso* en regard des participants qui constituent notre échantillon. Effectivement, « il est plus pertinent en recherche qualitative d’avoir un échantillon non probabiliste, mais approprié que d’avoir un échantillon probabiliste qui n’est pas approprié » (Morse, 1991b, dans Fortin, 1996 : 156 ). Ainsi, l’échantillon n’est peut-être pas représentatif au sens probabiliste du terme, mais il l’est en regard de la réalité des participants.

En vue de représenter le plus adéquatement le milieu, nous avons retenus divers acteurs avec lesquels nous souhaitons nous entretenir. Les différentes catégories d’acteurs ont été retenus en fonction du titre, du rôle et des tâches occupées dans le milieu (par exemple : femmes danseuses, homme portiers, etc.), dans des proportions semblables – au meilleur de nos capacités – à ce qu’on peut retrouver dans les établissements.

Nous avons également tenté de mettre de l’avant l’échantillonnage par réseau, communément appelé « méthode boule de neige », pour avoir accès aux participants. Toutefois, cette méthode à été fort infructueuse pour des raisons qui seront exposées ultérieurement.

### 1.2.3 La taille de l’échantillon

Nous avons donc retenu dix femmes anciennes danseuses et danseuse, une ancienne serveuse de type *shooter girl*<sup>29</sup>, un propriétaire, un portier (également gérant et *DJ* à l’occasion), et deux clients, constituant un échantillon de quinze participants. Nous sommes d’avis que nous avons atteint un échantillon de taille approprié, pour réaliser nos objectifs. Cette observation est appuyée par le fait que nous avons notés dans les derniers entretiens une redondance dans les discours, une récurrence des thèmes émergents, une rémittence des nouveaux apprentissages et des nouvelles informations. Lorsque de nouveaux éléments étaient fournis, ceux-ci étaient souvent pourvus d’un caractère anecdotique. En d’autres termes, les entretiens devenaient moins enrichissants, dans la mesure où les propos des participants devenaient prévisibles.

---

<sup>29</sup> La femme *shooter girl*, est une serveuse habituellement employée dans l’unique but de circuler dans l’établissement et inciter les clients à se procurer des consommations alcoolisée de type *shooter* (préparation alcoolisée d’une once qui se boit d’un seul coup). Elle se promène en tout temps avec les bouteilles d’alcool requises et prépare les consommations directement à la table de la clientèle.

De plus, ajoutons qu'au cours de la phase collecte de données, nous avons mis plusieurs stratégies en œuvre afin d'avoir recours aux « cas négatifs<sup>30</sup> », dans l'idée d'avoir accès à des participants ayant un récit différent, avant de se prononcer sur la taille définitive de notre échantillon.

Attardons-nous maintenant aux méthodes mises de l'avant pour sélectionner les participants à l'étude.

#### **1.2.4 Sélection et accès aux participants**

Afin de rejoindre les participants, nous avons employé deux stratégies distinctes. Nous avons d'une part rejoint des participants par l'intermédiaire des « contacts » de nos relations personnelles, et d'autre part, par l'entremise d'un organisme communautaire. Les lignes suivantes exposent notre démarche.

##### ***Les « contacts » de nos relations personnelles***

Nos relations personnelles composées de nos amis, nos collègues, et nos connaissances professionnelles ont été indispensables à la réalisation de la présente étude. Tel que souligné dans la section des Remerciements, il aurait été impraticable de mener à terme une telle étude sans leur apport et la confiance qu'ils nous ont accordée. Grâce à nos relations ayant des contacts (liens directs) avec des personnes œuvrant (ou ayant œuvré) dans l'industrie de la danse nue, nos relations ont pu mettre leurs « contacts » en lien direct avec nous, afin d'être en mesure de leur présenter l'objet de notre étude.

En effet, lorsque nos relations personnelles étaient informées du projet d'étude, certaines d'entre elles ont manifesté l'intérêt de tenter de nous trouver des participants dans leur entourage. Dans le cas contraire, nous formulions la requête qui fut toujours très bien accueillie. Étant donné qu'un haut niveau de confiance règne entre nous et nos amis, collègues et relations professionnelles, ils n'ont pas hésité à communiquer l'information à leurs « contacts ». Et puisque leurs « contacts » ont un haut niveau de confiance envers eux, il a été convenable et

---

<sup>30</sup> Procédé qui renvoie à l'accès aux participants ayant un récit qui va dans un sens différent de la majorité.



aisé de les inciter à participer. Lorsque le contact de nos relations personnelles répondait favorablement à la proposition, celui-ci et nous-même étions mis en communication.

Ainsi, quatre de nos relations personnelles ont joué un rôle déterminant. Une connaissance professionnelle occupant une fonction de Sergent-détective et superviseur des enquêtes pour un service de police québécois. Il nous a assistée de deux façons: d'une part, il nous a mis en contact avec une réalisatrice de documentaire qui a produit des œuvres portant (notamment) sur l'industrie du sexe et qui est en contact avec un nombre important de femmes issues de cette industrie. Puis d'autre part, lui et son équipe nous ont permis de rencontrer trois participantes. Quant à la réalisatrice de documentaire, une fois en lien avec celle-ci, une relation professionnelle s'est développée. Elle a sollicité plusieurs de ses connaissances, et six d'entre elles ont accepté de participer. Une collègue-amie a su nous mettre en contact avec deux participants. Et, un ami avec deux participants également.

### *L'organisme communautaire Projet Venus*

Nous avons également approché un service communautaire québécois, le Projet Venus. Il s'agit d'une ressource pour les femmes travaillant dans l'industrie du sexe à Laval, dont la mission est principalement la promotion d'adoption de comportements sécuritaires chez les femmes<sup>31</sup>. Grâce à une amie ayant réalisé un stage académique au sein de l'organisme, nous avons pu facilement approcher le Projet Venus et exposer notre objet d'étude. Une première rencontre a alors eu lieu avec les intervenantes chargées du Projet. Côté régulièrement des femmes danseuses érotique dans le cadre de leur projet, surtout dans le milieu des bars, les intervenantes ont accueilli favorablement l'idée de nous aider dans le recrutement de participants. De plus, elles ont même proposé que nous produisions des affiches avec notre numéro de téléphone détachable invitant à la participation à l'étude. Les intervenantes ont apposé l'affiche dans les

---

<sup>31</sup> « Le projet Venus a pour mission d'informer, soutenir et accompagner les femmes travaillant dans l'industrie du sexe de la région de Laval, dans la prise en charge de leur santé sexuelle et affective ». Les services offerts sont nombreux : distribution de matériel de prévention dans les milieux de travail; offre de clinique de vaccinations dans les milieux de travail; accompagner et soutenir les travailleuses du sexe dans leurs démarches professionnelles et personnelles, tel que les épauler dans la quête de services médicaux, juridiques, plaintes, retour aux études, etc. Des intervenantes sont disponibles sur place dans les locaux du projet, ou sur le terrain dans les divers établissements liés au commerce du sexe, et vont même aux domiciles des femmes intéressées, œuvrant dans l'industrie, en vue des les assister (information tirée d'une brochure produite par le Projet Vénus). Le Projet Vénus relève du service communautaire Sida-Vie Laval.

vestiaires de danseuses dans les divers établissements de Laval (voir l'annexe C pour une copie de l'affiche). Également, les intervenantes nous ont guidé dans la production de l'affiche, ont émis de pertinentes suggestions, ont répondu autant à nos questions qu'aux questions d'éventuels participants qu'elles rencontraient sur le terrain et nous ont même offert de réaliser les entrevues dans leurs locaux. Bref, en plus de nous avoir permis de rencontrer deux participants, le projet Venus a joué un rôle primordial par son assistance, sa disponibilité et sa générosité.

### **1.3 DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON**

Tel que mentionné plus haut, l'échantillon est composé de quinze individus. Onze femmes et quatre hommes.

#### ***Les femmes***

Les femmes sont des anciennes danseuses (n=9) ayant quitté l'industrie récemment, une femme danseuse actuelle (n=1) et une ancienne serveuse type *shooter girl* (n=1).

Les femmes anciennes danseuses ont quitté l'industrie en 2007, en moyenne. La date de sortie de celle ayant quitté le plus récemment est de 2009 (rappelons que les entrevues ont été réalisées en 2010). La date de sortie de celle ayant quitté le plus tôt remonte à 2005. Une des femmes anciennes danseuses rencontrées a été exclue du calcul de la date moyenne de sortie de l'industrie, parce qu'elle a travaillé 8 ans, au cours des années 1980-1990<sup>32</sup>. Nous tenions à la rencontrer pour savoir si les phénomènes mis de l'avant par la majorité des participants étaient nouveaux, et pour acquérir des notions propres aux différences éventuelles entre les époques, susceptibles d'être expliquées par les transformations qu'a subies l'industrie. Ainsi, il nous est possible d'acquérir des connaissances sur ce qui est propre au métier, de ce qui est propre au métier dans l'époque actuelle. Malgré le fait que la vaste majorité d'entre elles ne soient plus dans l'industrie au moment de l'entrevue, cela ne mine en rien leur apport à l'étude.

---

<sup>32</sup> Comme il s'agit d'une valeur extrême, elle a été exclue du calcul de la date moyenne de sortie de l'industrie.

Effectivement, les femmes danseuses<sup>33</sup> de l'échantillon ont travaillé en moyenne plus de 8 ans (moyenne= 8,2 ans; min = 0,25 ans; max= 25 ans) dans le milieu de la danse érotique.

Les dix femmes danseuses ont également pour la plupart travaillé chacune dans un grand nombre d'établissements. En moyenne, elles ont travaillé dans 18,3 établissements de danse érotique durant leurs carrières (min = 1 établissement; max= 44 établissements). De plus, il est pertinent de souligner que la moitié des danseuses (50%), en plus de travailler dans la province de Québec sur une base régulière, ont également travaillé à l'extérieur du Québec, comme « contractuelle » pour des soirées ou des cours séjours dans des établissements de danse érotique de l'Ontario, du Nouveau- Brunswick, et des États-Unis. Quant à la femme *shooter girl*, celle-ci a travaillé trois mois, dans un seul établissement québécois.

Six participantes danseuses ont également occupé (ou occupent toujours dans un cas) d'autres rôles dans l'industrie du sexe. En effet, parmi ces six femmes, plusieurs ont également déjà travaillé comme escorte (83%), comme masseuse érotique (33%), avant, pendant ou après leur carrière de danseuses. Et une participante (ancienne danseuse) est toujours active au moment de l'entrevue dans la prostitution de rue et a également déjà travaillé comme escorte dans le passé.

Toutes les participantes féminines de l'échantillon sont d'origine québécoise. L'âge moyen des femmes au moment de l'entrevue est de 31,3 ans (min=23 ans; max= 47 ans). De plus, près de la moitié des femmes de l'échantillon (45%) sont mères de famille – toutes monoparentales, à une exception près –. Les participantes sont considérées comme étant très scolarisées: deux sont présentement au deuxième cycle universitaire; deux autres ont complété un premier cycle universitaire; trois ont entamé des études collégiales, une a obtenu le grade, les deux autres ne l'ont pas complété; une a un diplôme d'étude professionnelle en plus de son diplôme de secondaire V; trois ont un secondaire cinq non complété, mais au moment de l'entrevue elles sont retournées, ou sont en processus d'amorcer un retour aux études<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> Aux fins du présent mémoire, nous ne distinguerons pas la femme danseuse actuelle, des femmes anciennes danseuses, en employant le qualificatif « ancienne », afin d'alléger le texte. *Idem* pour la femme *shooter girl*.

<sup>34</sup> *Post*-entrevue, durant les phases de rédaction du présent mémoire, nous avons appris qu'une des participantes retournée aux études à obtenu son diplôme d'étude professionnelle.

### ***Les hommes***

Il y a quatre hommes dans l'échantillon. Un est portier d'un établissement de danse érotique, depuis trois ans et demi (au moment de l'entrevue). Il y occupe également des fonctions de gérant et de *Disc Jockey* lorsqu'il travaille de jour (occurrence fréquente) et que l'achalandage est moins important. Un autre est propriétaire d'un établissement de danse érotique québécois depuis plus de cinq ans. Puis, deux clients ayant visité divers établissements de danse érotique québécois ont été rencontrés, pour acquérir des notions sur leurs expériences dans le milieu. Deux hommes de notre échantillon sont issus du groupe ethnique noir et deux hommes sont d'origine québécoise. Tous les hommes de l'échantillon sont dans la trentaine au moment de l'entrevue.

## **1.4 ENTREVUE**

Dans les lignes à suivre, nous présentons les caractéristiques de nos entrevues. Soit le déroulement de l'entretien, la grille d'entrevue employée, puis le traitement appliqué aux entrevues.

### ***Déroulement de l'entrevue***

Tel que nous l'avons vu dans la sous-section ci-dessus Sélection et accès aux participants, nous avons été mis en lien avec les participants par l'intermédiaire de nos relations personnelles et par l'entremise du Projet Vénus<sup>35</sup>. Une fois en lien direct avec le participant, lors d'une communication téléphonique nous présentions le projet en prenant le soin d'exposer les diverses modalités et les considérations éthiques. Puis, un rendez-vous était alors fixé à la convenance du participant (date et lieux). C'est nous qui nous déplaçons.

Les entrevues se sont déroulées sur une base individuelle, en privé, majoritairement à Montréal, mais aussi à Laval, Mirabel, Chateauguay et dans la ville de Québec, entre les mois de mai 2010 et octobre 2010. Les lieux dans lesquels se sont déroulés les entretiens étaient divers : dans des cafés ou des restaurants – dans le cadre de deux rencontres l'entrevue a débutée dans un café et

nous l'avons complété au domicile du participant, à sa demande –; au domicile du participant; dans les locaux d'organismes – une au Projet Venus et l'autre à la CLES<sup>36</sup> dans un local prêté, à la demande d'une participante; une entrevue a été réalisée dans un établissement de bar de danse érotique; une autre dans un local d'étude à la bibliothèque de l'Université de Montréal; et une entrevue a été réalisée sur un banc de parc. Bref, les entrevues ont eu lieu de jour ou de soir. La durée moyenne d'une entrevue était d'un peu plus d'une heure et demie (moyenne = 94,7 minutes; min= 45 minutes; max= 149 minutes).

Puisqu'aucune rémunération n'était allouée au sujet pour sa participation, lorsque l'entrevue se déroulait dans un lieu public, nous prenions en charge la consommation (par exemple: café, collation, etc.). Il était toutefois important que le participant ne consomme pas d'alcool, afin d'éviter d'affecter son jugement, ainsi que ne pas risquer de créer un problème advenant qu'il soit aux prises avec des troubles de consommation.

Une fois en présence du participant, nous réitérions l'objet d'étude tel que discuté par téléphone, faisons signer le formulaire de consentement, et répondions aux questions, le cas échéant, des participants. Nous insistions clairement sur le contexte de l'étude, et que nous souhaitions connaître le vécu du participant en regard de son expérience directe, par opposition aux ouï-dire et aux anecdotes avec le crime dans les bars de danseuses. Nous prenions la peine de clarifier toute confusion qui pourrait subsister dans l'esprit des participants, en expliquant clairement que quoique le sujet d'étude soit le crime, nous n'étions pas présent à titre d'employé d'un service de police ou d'une unité d'enquête, mais que nous étions chercheure et qu'il s'agissait uniquement d'une recherche criminologique à des fins scientifiques.

### ***Grille d'entrevue***

Nous avons amené les participants à aborder le sujet des crimes se déroulant dans les bars de danseuses, en regard de leurs expériences personnelles. Ainsi, la première question prenait la

---

<sup>35</sup> Quant aux sujets rencontrés par l'entremise du Projet Venus, un sujet est entré en contact avec nous après avoir été approché par une des intervenantes du Projet. L'autre a communiqué avec nous directement en nous joignant au numéro de téléphone indiqué sur l'affiche.

<sup>36</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). Il s'agit d'une organisation qui se présente telle une coalition de divers organismes et d'individus, issus de sphères différentes, aux perspectives critiques face à l'industrie du sexe ([www.lacles.org](http://www.lacles.org), page consultée le 8 mars 2011)

formule suivante : *Dans le cadre de vos fonctions de X, avez-vous été victime ou témoin d'évènements qui pourraient être considérés comme des crimes? Pouvez-vous m'en parler?*

À partir de cette question maîtresse, nous tentions d'obtenir le plus d'informations possible sur les différents crimes et la manière dont ceux-ci s'organisent dans les établissements. Lorsque le participant abordait de lui-même les thématiques d'intérêt pour nous, nous poursuivions sur sa lancée. Toutefois, lorsque le participant n'en faisait pas mention de lui-même, nous formulions de nouvelles sous-questions pour obtenir l'information désirée. Nous étions aidée de notre grille d'entrevue, tel un aide-mémoire (voir la grille à l'annexe D), pour s'assurer qu'aucun sujet ne nous échappe. À noter que l'emploi de cette grille d'entrevue s'est avérée très pertinente, puisqu'en plus d'avoir été revue au fur et à mesure, grâce aux thèmes émergents soulevés par les participants, cette grille a permis (notamment) de dresser le schéma analytique de l'étude et d'identifier les « cas négatifs ».

### ***Traitement des entrevues***

Les entrevues ont reçu des traitements similaires. À deux exceptions près<sup>37</sup>, toutes les entrevues ont été enregistrées. Le verbatim de l'entretien a tout de suite été produit, et ce, au fur et à mesure de la collecte. Nous avons également tenu un journal de bord, dans lequel nos mémos, nos notes-terrains et nos impressions, en regard de chaque entrevue furent rédigés.

De plus, une analyse préliminaire simultanée après chaque entrevue était réalisée. Nous étions d'avis que cette stratégie était pertinente puisque l'entrevue étant récente, certains liens étaient plus évidents à réaliser (contrairement à attendre la fin de la rédaction de tous les verbatim pour entamer la phase analytique). Cette stratégie s'est effectivement avérée très efficace.

## **1.5 STRATÉGIE D'ANALYSE : ANALYSE THÉMATIQUE À DEUX NIVEAUX**

Pour parvenir à trouver l'essence du phénomène du crime dans les bars de danse érotique, nous avons procédé à une analyse thématique à deux niveaux.

---

<sup>37</sup> Deux sujets ont manifesté un refus quant à l'enregistrement de l'entrevue. Dans ces cas, des notes manuscrites furent prises durant l'entretien et immédiatement après que l'entrevue soit complétée, nos notes manuscrites furent enregistrées sous forme vocale, puis reproduites de manière manuscrite sur papier, tel un compte rendu d'entrevue.

Le premier niveau d'analyse a consisté à déconstruire les verbatim, à l'aide de codage, et en ayant recours aux mémos et notes-terrains retranscrites au moment de la collecte de donnée (phase terrain). La finalité de cet exercice était de mettre en évidence (en dressant une arborescence de codification<sup>38</sup>) les différentes thématiques liées à notre sujet d'étude. Plusieurs codes, plusieurs thèmes et un nombre important de sous-thèmes ont été identifiés. Pour ce faire, nous avons procédé de la façon suivante.

D'abord, nous avons fait ressortir tous les crimes mis de l'avant par les participants au moment des entrevues. Puis, ces crimes ont été groupés selon leur nature. Nous avons alors étudié individuellement chaque groupe de crime pour en analyser le déroulement. Finalement, nous sommes parvenue à mettre en évidence que tous les crimes recensés se déroulaient de manière peu uniforme, suivant des séquences diverses, dans des contextes variés. Conséquemment, les spécificités propres à chaque activité criminelle se distinguent d'un délit à un autre, et elles se distinguent aussi au sein d'un même délit. Ce même exercice a été repris pour les activités en matière de contrôle dans les établissements, ainsi que pour les diverses problématiques soulevées liées à l'emploi, énoncées par les participant(e)s<sup>39</sup>. En somme, à partir de tous les éléments mis de l'avant dans le cadre des entrevues, nous avons extrait un maximum de sous-thèmes spécifiques. Nous sommes donc partie des thèmes généraux – les crimes, les contrôles, les problématiques – pour en arriver au plus spécifique. Présentons sommairement les thèmes et sous thèmes émergents, qui seront repris dans les chapitres d'analyse subséquents.

Nous avons identifié une série d'activités criminelles liées aux crimes de marché. Nous faisons référence à la drogue, qui d'une part est analysée sous l'angle de la consommation, et d'autre part sous l'angle de la vente de stupéfiants. Les contextes propres à chaque activité (vente ou consommation) ont été étudiés pour constater que la vente pouvait se dérouler à l'intérieur, comme à l'extérieur, tout en demeurant liée aux acteurs du bar, et être orchestrée par divers participants. *Idem*, en ce qui concerne les divers acteurs, qui consomment autant entre les murs d'établissements que dans les environs extérieurs immédiats au bar. Les thèmes liés à la prostitution et au proxénétisme ont permis de constater que ceux-ci pouvaient être analysés

---

<sup>38</sup> Non représentée dans le présent document.

surtout en regard des différents types d'établissements dans lesquels la prostitution se déroule : les bars qui autorisent la prostitution, par opposition aux bars qui l'interdisent. Quant aux proxénètes, leur implication s'est avérée variée, nous avons surtout constaté que leur rôle et les activités entreprises par ceux-ci se distinguaient en regard de la dynamique relationnelle dans laquelle ils évoluent avec leurs « femmes ». Les vols ont aussi une place dans l'univers de la danse érotique, toutefois, ils se présentent de manière uniforme, étant orchestrés par les mêmes actrices visant des finalités comparables.

Certains thèmes liés aux déviances ont été identifiés, soit la présence de femmes danseuses mineures dans les établissements, ainsi que certaines irrégularités. Concernant les irrégularités, il s'agit essentiellement de transgressions aux normes établies, de la même façon qu'un crime est une transgression à une loi.

Finalement, les délits de violence ont permis de mettre en évidence que la violence est omniprésent et poly forme. La violence qui se déroule à l'intérieur de l'établissement, qu'elle soit de nature physique, sexuelle ou psychologique, peut concerner tous les acteurs, à différents degrés, et est variable selon les contextes. La violence qui a cours à l'extérieur – mais qui demeure directement liée aux établissements de danse érotique – concerne d'une part la violence physique, psychologique et sexuelle, liée essentiellement à la violence conjugale, perpétrée par les proxénètes-conjoints. La présentation de cette analyse est intégralement reprise au sein du chapitre III (intitulé *Les diverses formes de crimes et déviances associés aux bars de danse érotique*).

Au deuxième niveau d'analyse, nous avons réalisé le processus inverse. Nous avons étudié les nombreux sous thèmes spécifiques (les spécificités), mis de l'avant grâce à l'analyse de premier niveau que nous venons de voir, afin d'en extraire les grands thèmes. Nous avons identifié quelques grands thèmes émergents. Ils se rapportent essentiellement aux mécanismes de contrôle et de gestion variables, à une forme d'organisation raisonnée des délits où tous recherchent une forme de bénéfice, à une implication relative du « crime organisé », aux

---

<sup>39</sup> Quoique l'analyse de premier niveau a permis de faire ressortir les spécificités liées aux contrôles et aux problématiques, c'est l'analyse de deuxième niveau qui a permis d'apprécier la véritable portée de ces thèmes, tel que nous le verrons ci-après.



conditions structurelles particulières, aux conditions de travail difficiles et à diverses problématiques liées à la participation dans le milieu. Bref, l'analyse de deuxième niveau a montré qu'il s'agissait d'un milieu criminogène. Le chapitre IV (intitulé *L'écosystème des crimes organisants*) propose une analyse *in extenso* de ces thématiques.

### **1.6 LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES**

Tout au long de l'étude, nous avons privilégié l'intégrité et l'honnêteté face aux participants. Étant un sujet très délicat à aborder, il était impératif de faire preuve de tact et de transparence. Nos motivations ont toujours été dévoilées, et ce, de manière très explicite. Toutes les personnes concernées directement ou indirectement, étaient informées que nous réalisions une étude des crimes liés aux bars de danse érotique.

De plus, nous avons soumis notre Projet de mémoire au *Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CÉRFAS)*, qui a conclu qu'on rencontrait les exigences éthiques en vigueur, en matière de projets de recherche avec des individus. Également, des formulaires de consentement ont été remis à tous les participants dans lesquels les modalités de l'étude étaient clairement exposées. Le participant était invité à signer le formulaire, en indiquant clairement – en y apposant ses initiales – s'il acceptait ou s'il refusait que l'entrevue soit enregistrée. Une copie était également remise au participant.

Aucun critère d'exclusion n'a été appliqué. D'une part, tous les sujets ayant œuvré ou participé dans le milieu de la danse érotique étaient éligibles.

### **1.7 LIMITES ET DIFFICULTÉS**

Un nombre de limites méthodologies et de difficultés rencontrées lors de la réalisation de cette recherche méritent d'être soulevées. C'est l'objet de cette sous-section.

***Difficulté d'entrer en contact avec le milieu pour y aborder la question du crime dans une industrie légitime.***

Il a été difficile d'entrer en contact avec des participants potentiels. Malgré le grand appui de nos relations personnelles, il a été long et difficile d'entrer en contact avec des personnes du

milieu. Nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un milieu fermé, peu ouvert aux individus de l'externe. Surtout quand il s'agit d'aborder la question du crime dans un contexte légitime. Puis, aborder la question du crime – particulièrement ses propres transgressions – dans un contexte autre qu'une recherche confidentielle, aurait été susceptible d'exposer les personnes concernées à des poursuites judiciaires en vertu du Code criminel. Le contrôle informel dans le milieu étant également important (Egan, 2004; Lacasse, 2003), cela aurait pu également entraîner des sanctions (congédiement, représailles, stigmatisation, rejets des pairs). Lacasse (2003) illustre adéquatement cette idée énoncée dans le cadre de sa thèse : « Nos données laissent également entendre qu'avouer ses écarts aux règles explicites, du moins au bar *Le rendez-vous*, c'est briser la règle du silence qui prévaut dans le milieu » (p.91-92).

Nous sommes toutefois parvenue à entrer en contact avec un nombre appréciable de participants. Notre défi était de gagner et maintenir leur confiance, et amener ceux-ci à raconter leurs expériences personnelles, et non pas relater des ouï-dire et des anecdotes.

### ***Inefficacité de la méthode « boule de neige »***

La méthode d'échantillonnage par réseau ou la méthode « boule de neige » s'est avérée être un échec. Aucun nouveau participant n'a été recruté par l'entremise d'un participant nous ayant accordé une entrevue. La plupart des participants nous ont parlé de leurs ami(e)s dans le milieu, susceptibles d'être intéressés, mais en bout de ligne nous n'avons essuyé que des refus. À titre illustratif, un de nos participants « client », connaît deux proxénètes actifs. « Notre » client nous a questionnée à savoir si nous étions intéressée à les rencontrer. Nous avons évidemment répondu par l'affirmative. Toutefois, « notre » client nous a rappelé peu après pour nous mentionner que les deux hommes en question avaient tous deux formulé des réponses négatives suite à sa proposition; elles allaient comme suit : « Quoi? Qu'est ce que tu me demandes là? T'es fou? Criminologie, t'es fou! Ça c'est la police! ». Malgré les explications de « notre » client, ce fut un échec! Les écrits montrent effectivement que les proxénètes sont habituellement peu ouverts à aborder la question de leurs activités dans le cadre d'études (Savoie- Gargiso, 2009).

Nous sommes d'avis que ces refus s'expliquent essentiellement par la « fermeture » du milieu. Lorsqu'une personne en fait partie, le plus souvent, elle n'est pas intéressée à partager « ses secrets » avec des gens de l'extérieur, surtout dans le contexte d'une étude criminologique – trop souvent associée à tort à un travail d'enquête policière –. Également, la gêne ou une forme de honte peut expliquer ces refus, en raison de ce que les femmes du milieu peuvent éprouver (ou ce que les autres personnes de l'extérieur font habituellement ressentir à ces femmes) en regard de leur métier. C'est ce qui expliquerait, notamment (avec d'autres données que nous verrons ci-après) le faible taux de réponse suite aux affiches placées dans les vestiaires des établissements de bar de danseuses par le Projet Venus.

Bref, autant la méthode « boule de neige », que l'affiche ne peuvent être considérées comme des succès en matière de réponse, et nous imputons cela (à tort ou à raison) au fait que l'on traite d'un sujet marqué d'une triple stigmatisation : d'abord celui du crime; ensuite le crime dans une industrie légitime; et qui est directement relié au sexe. De nombreuses études en sciences sociales emploient la méthode « boule de neige », mais peut-être est-elle plus efficace lorsque l'objet n'est pas hautement stigmatisé.

### *Les danseuses actives*

Force est de remarquer qu'il n'y a qu'une seule danseuse active au moment de l'entrevue dans l'échantillon. Nous imputons cela principalement au fait qu'aucune rémunération n'était allouée pour la participation et comme nous l'avons vu dans l'étude de Lacasse (2003), les danseuses sont considérées comme des « travailleuses autonomes », tel que vu précédemment. Lorsqu'elles ne sont pas entrain de travailler, ce sont des revenus potentiels qui sont perdus. En outre, les danseuses sont loin d'être riches et de rouler sur l'or.

À noter qu'il y a plusieurs éléments très positifs à réaliser une étude avec des individus et ne pas offrir de compensation financière. S'il faut n'en nommer qu'un seul, la motivation désintéressée afin d'alimenter les connaissances est bien réelle. Bref, nous avons tout de même eu deux rendez-vous avec des danseuses actives. Une ne s'est pas présentée au lieu de rencontre, étant trop occupée. Elle s'est excusée. L'autre n'a pas rappelé au moment de fixer l'endroit où devait se dérouler l'entretien, et ce, probablement en raison d'une erreur colossale que nous avons

commise à son endroit. Celle-ci mérite d'être relatée. C'était au tout début des phases « terrain », lors d'une communication téléphonique, avec une femme danseuse ayant relevé notre numéro sur une affiche apposée par le Projet Venus. Elle manifestait son intérêt à participer à notre étude, d'autant plus que la jeune femme avait déjà pris part à des études longitudinales dans d'autres contextes. Au moment de clore l'appel, elle informe que la date proposée en cette belle journée estivale ne convenait pas parce qu'elle devait aller au [nom de club<sup>40</sup>] lundi soir. Le nom du club mentionné sonnait comme une agréable activité estivale. Nous avons donc conclu en disant qu'il n'y avait aucun problème, nous l'avons invitée à rappeler pour fixer un autre rendez-vous le lendemain, et sur un ton des plus joyeux nous lui avons souhaité: « amuse-toi bien au [nom du club]!! » Elle n'a jamais rappelé. Ce n'est que des mois après que nous avons pris connaissance que le [nom du club] était un bar à gaffe notoire, très peu apprécié des femmes qui y travaillent. Étant chercheuse sur le sujet, elle a dû supposer que nous savions que cet établissement était un bar de danseuses difficile.

En regard des propos exprimées par plusieurs anciennes danseuses, elles ont souvent soulevé que lorsqu'elles étaient dans le milieu, elles ne voyaient pas la réalité de la même façon qu'*ex post facto*. C'est comme si durant les périodes d'activités, elles étaient « aveuglées » par les circonstances. Quelques unes ont aussi indiqué qu'elles n'auraient probablement pas pris part à ce genre d'étude, par crainte des représailles, si elles étaient toujours actives. La seule problématique potentielle est que les données fournies par les participantes ne sont pas forcément les données les plus à jour. Cependant, nous pouvons nous questionner à savoir à quel point le milieu a-t-il réellement changé dans les cinq, trois, deux dernières années, ou même dans la dernière année? On peut penser que si des changements se sont opérés dans l'industrie, ce sont des changements mineurs. Néanmoins, tel que nous l'avons vu, les participantes sont très expérimentées et sont susceptibles d'avoir une connaissance adéquate du milieu, y ayant œuvré pendant plusieurs années.

---

<sup>40</sup> Le nom de l'établissement n'est pas révélé pour des raisons de confidentialité.

### ***Biais de représentativité***

Plusieurs de nos participants ont été rencontrés par l'entremise d'une même relation personnelle, tel que vu dans la sous section précédente *Sélection et accès aux participants*. C'est pour cela que nous avons tenté au mieux de diversifier nos méthodes de recrutement.

Toujours dans l'ordre de la représentativité, nous devons mentionner que la réalité des hommes et des femmes issus de groupes ethniques – surtout les minorités visibles – prenant part aux activités du milieu de la danse érotique, présente des différences à plusieurs égards. Ce fait a été soulevé par presque tous les participants au travers des entretiens. Conséquemment, ce sujet a suscité des réflexions à divers niveaux tout au long de l'étude. Il aurait été souhaitable d'avoir un échantillon davantage multiethnique, afin de valider ces constats avec les personnes visées, et cerner plus adéquatement cette réalité.

Ajoutons que deux limites majeures liées à la recherche qualitative sont à noter. D'abord le biais associé à la relation interviewer - interviewé : les caractéristiques personnelles et sociales des parties, tout comme les réactions involontaires (positives ou négatives) de la part de l'interviewer face au propos de l'interviewé, et le contexte d'entrevue sont susceptibles d'avoir influencé le discours du participant, et par conséquent d'avoir nui à la pleine objectivité de l'entrevue (Poupart et coll., 1997). Nous sommes demeurée le plus objectif que possible lors des rencontres. Nous souhaitons que le contexte soit des plus favorables pour le participant, c'est la raison pour laquelle le choix du lieu de l'entretien lui était entièrement laissé.

Puis, comme l'échantillon est hétérogène, constitué de quinze personnes, dont une majorité de femmes, il est difficile d'étendre les conclusions à l'ensemble du milieu de la danse érotique au Québec. Mais encore, ce n'est pas la visée de l'étude, nous avons plutôt privilégié une analyse *in extenso* des crimes et leur organisation, à une fin descriptive.

### ***L'observation***

Plusieurs des auteurs cités dans la recension des écrits ayant réalisé des entretiens aux fins de leurs études ont également effectué une période considérable d'observation lors de la collecte de données. Nous ne nous sommes pas trop attardée à l'observation (naturelle) dans les établissements, parce que notre objet d'étude étant le crime, nous étions moins susceptibles d'en

voir le déroulement, et *a fortiori* d'en comprendre l'organisation, si notre présence se limitait à titre de cliente. N'ayant jamais travaillé dans un établissement de danse érotique, notre présence en tant que cliente-observatrice ne nous permettrait de constater qu'une faible proportion des délits. Nous nous sommes toutefois rendue dans quelques établissements au début de notre étude, afin de nous familiariser avec le terrain. C'est ce qui nous permet – en rétrospective – de soulever qu'il est difficile de repérer des crimes et d'en comprendre l'organisation, si notre présence se limite à titre de cliente-observatrice. Bref, pour étudier le crime et son organisation dans un milieu légitime, nous sommes d'avis que des périodes extensives d'observation naturelle sont beaucoup moins pertinentes, parce que les données recherchées ne seront pas – pour la plupart, du moins – dévoilées à la vue du grand public.

### ***L'atteinte des objectifs***

Malgré les difficultés et limites soulevées, nous sommes d'avis que nos objectifs ont été atteints, dans la mesure où les données fournies par les participants étaient complètes, fiables, et qu'elles étaient propres à leurs expériences personnelles. En termes de fiabilité, nous mettions de l'avant une stratégie dans le cadre des entrevues qui consistait à revenir sur un sujet, ou reposer une question déjà traitée, en employant une différente formule, dans la visée d'assurer cohérence et véracité dans les réponses des participants. Cette stratégie s'est avérée être un succès, dans la mesure où les mêmes éléments revenaient, peu importe la formulation que nous employions.

De plus, l'accent était mis sur ce que le participant avait vécu, vu ou entendu. Quand il s'agissait de ouï-dire, le participant le précisait, sachant que nous insistions sur ses faits vécus, vus ou entendus. En effet, nous avons l'impression que les participants étaient sincères. Les participants répondaient fréquemment à une question en employant des tournures de phrases telles que : « En tout cas moi c'est .... », ou « Je ne peux pas parler pour les autres filles, mais moi ... », ou encore « Je ne sais pas pour les autres filles que t'as rencontrées, mais moi ... », ce qui renforce l'impression qu'elles ont relatées leurs expériences. Ainsi, la finalité première est comblée, puisqu'il était primordial pour nous d'amener les participants à parler d'eux-mêmes et de leurs expériences directes et personnelles.

### **CHAPITRE III. LES DIVERSES FORMES DE CRIMES ET DÉVIANCES ASSOCIÉS AUX BARS DE DANSE ÉROTIQUE.**

Les chapitres suivants reprennent les objectifs énoncés précédemment. Le chapitre III expose les différentes formes de crimes et déviations identifiées par les thématiques, mises de l'avant par l'entremise du premier niveau d'analyse. C'est au sein du chapitre IV, qui le succède, que nous expliquerons la manière dont s'organisent et se structurent les crimes et déviations au sein des bars de danse érotique québécois, en regard des thématiques mises de l'avant grâce au deuxième niveau d'analyse. C'est également au sein du chapitre IV que seront vues, notamment, les notions de contrôle et de crime organisé abordées précédemment.

La visée du présent chapitre est descriptive et vise essentiellement à présenter les différents crimes qui se déroulent au sein du milieu de la danse érotique. Les crimes de marchés sont d'abord présentés en insistant sur la drogue, la prostitution, le proxénétisme et le vol. Nous suivrons avec les déviations, soit une présentation du crime statutaire faisant référence à la présence de danseuses mineures dans les établissements; puis nous exposerons certaines irrégularités notées dans le milieu. Enfin, nous terminerons avec la présentation des délits de violence, qui revêtent un caractère particulier, puisqu'ils se présentent sous de multiples formes, en plus d'être transcendants à tous les crimes recensés.

Les crimes sont vivants. C'est principalement pour cette raison que d'une entrevue à une autre, d'un participant à un autre, d'un contexte à un autre, la séquence et le déroulement d'un délit ne sont pas toujours forcément identiques. Toutefois, les séquences peuvent parfois présenter plusieurs similitudes. Les différences au niveau du déroulement du délit s'expliquent par le fait que les individus innovent et s'adaptent à leurs environnements respectifs. Cela fait en sorte qu'un crime donné dans un établissement donné peut présenter des divergences avec le même crime commis dans un différent établissement. Ceci ne suggère guère que la séquence et le déroulement du délit soient randomisés et incohérents, mais plutôt que les différences s'expliquent par l'adaptation au milieu dans lequel le crime évolue.

## **1. DROGUE**

La littérature et les écrits journalistiques suggèrent un lien assez marqué entre la drogue et le milieu de la danse érotique, tel que vue dans la revue de littérature et en introduction du mémoire. Toutefois, ce lien est complexe. C'est ce que nous voyons dans cette prochaine sous-section. D'une part, les femmes danseuses sont loin d'être les seules consommatrices de drogues dans le milieu de la danse érotique. Les clients sont également très représentés chez les consommateurs, tout comme les membres du personnel du bar (outre les danseuses). C'est probablement ce qui explique que les bars de danseuses semblent être des établissements privilégiés pour la vente de stupéfiants; il est logique qu'une concentration de consommateurs favorise une surreprésentation de vendeurs.

La vente de drogue liée aux établissements de danse érotique se présente sous diverses formes. Les données ont permis d'identifier trois méthodes de vente de drogue à l'intérieur des établissements et divers mécanismes de vente de drogue à l'extérieur des établissements, visant la consommation à l'intérieur. Dans un premier temps, nous présenterons les consommateurs de stupéfiants, leurs prévalences et les drogues de prédilections liées au milieu. Dans un deuxième temps, nous exposerons les divers mécanismes de vente intérieurs et extérieurs, qui ont été distingués afin de mieux saisir l'ampleur et la portée du phénomène.

### **1.1 LA CONSOMMATION**

Les femmes danseuses sont effectivement représentées chez les consommateurs du milieu de la danse érotique. Ce constat a également été soulevé par certains auteurs (Mastermacher et Robert, 2004; Holsoppole, 1998). Plusieurs d'entre elles consomment au travail, mais d'autres ne consomment pas du tout. Certaines consomment uniquement quand elles sont à l'extérieur de leur milieu de travail. De manière générale, les données suggèrent qu'une majorité de femmes danseuses consomment de la drogue. Les participantes ont elles-mêmes parlé d'un ordre de grandeur oscillant autour des 80%, identifiant la proportion de consommatrices dans le milieu. Toujours de manière générale, les drogues de prédilection des femmes danseuses qui consomment au travail sont largement la cocaïne (stimulant) et la marijuana (hallucinogène).



Dans une mesure moindre, la consommation de drogue synthétique (mieux connus sous le terme populaire « pilules »), tel que l'*Ecstasy* (ou MDMA, stimulant hallucinogène) et le *Speed* (méthamphétamine, un stimulant) suivent en seconde position. D'autres types de drogues telles que la Kétamine (anesthésique dissociatif) et le *GHB* (dépresseur) sont assez représentées, dans certains cas<sup>41</sup>.

On peut penser que les femmes danseuses consomment afin de détacher leurs esprits de leurs corps dans l'exercice de leurs fonctions. Ce n'est pas faux, la consommation de drogue telle que la cocaïne diminue (entre autres) les inhibitions, et donne une forme de courage à la personne pour performer.

*Je n'étais pas capable, parce ce que ce n'est pas naturel de vouloir danser pour un client et se faire toucher partout. Ce n'est pas naturel! Quand on consomme, on est plus cochonne, on a plus d'entregent, puis là on niaise. Puis là oups il m'a léché un sein et tu t'en rends pas compte [...] Et ça c'est généralisé!*

Mais, certaines danseuses consomment de la cocaïne, dans une importante mesure, pour maintenir un état d'éveil, durant de longues heures de travail. Dans cet ordre d'idées, les femmes danseuses occupant des fonctions d'étudiantes et ayant une famille à charge (c'est-à-dire un horaire particulièrement chargé) consomment pour faciliter la conciliation travail, études et famille, le cas échéant. Une participante énonce : *avec la cocaïne, tu restes alerte, tu restes réveillée! Debout!* Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un milieu festif, donc la consommation récréative y est étroitement liée; particulièrement pour la consommation de comprimés, rattachée à une culture de fête. La consommation de marijuana quant à elle est très fréquente. Mais, la marijuana étant considérée comme une drogue douce, très populaire dans divers milieux, on ne peut s'étonner du fait qu'elle le soit aussi dans les bars de danse érotique. Le portier rencontré note que le cas de figure dominant dans son établissement, dans lequel la consommation est interdite à l'intérieur, renvoie aux femmes danseuses qui sortent en petit groupe pour « fumer un joint », le temps d'une pause. Tel qu'il le décrit, l'activité à un caractère plus social. Les femmes consomment sur les lieux de travail, surtout dans les vestiaires

---

<sup>41</sup> Les drogues présentées sont celles qui sont revenues le plus souvent dans les entretiens. La liste est non exhaustive. D'autres drogues ont été soulevées, mais semble relever de cas plus isolés que de généralités.

(également appelés les loges), dans les toilettes, dans les isoloirs avec des clients et dans les « chambres ». Ces idées et concepts seront repris plus bas.

De plus, il est clair qu'une consommation fréquente et régulière est susceptible de mener à une dépendance. Les problématiques de consommation abusive sont bien réelles, mais ne constituent pas le cas de figure principal dans le milieu. Essentiellement, les femmes avec des problèmes de consommation abusive flagrants et importants, autant au niveau de la drogue, que de l'alcool, ne sont pas bienvenues dans plusieurs établissements, pour la simple raison que cela peut nuire à l'image de l'établissement. Tel que l'a souligné le propriétaire rencontré en référence aux femmes qui consomment de manière démesurée: *Tu ne viens pas ici pour te geler, tu viens ici pour travailler! Tu ne viens pas ici pour te saouler, tu viens ici pour travailler!* Le propriétaire de cet établissement applique le principe de tolérance zéro pour la consommation et la vente dans son établissement. Le portier-gérant rencontré applique des règlements semblables :

*Ce n'est pas un problème [la consommation abusive dans son établissement]! De toute façon, les filles qui auraient ce genre de problème là, ont ne les garderaient pas nous. Non, non, ce n'est pas un refuge pour les personnes qui ne s'acceptent pas. C'est un milieu de travail pour nous, on gagne notre vie avec ça. Si on garde des filles qui se saoulent à tous les soirs et qui ont l'air fini rendu à minuit, ce n'est pas bon pour la clientèle. Une fois ça peut passer, ça arrive dans la vie que tu te la pètes. Une fois ça passe, deux fois ça passe, la troisième fois c'est okay, va faire ça ailleurs, nous on n'accepte pas ça. Et c'est la même chose quand elles sont trop gelées de toute façon.*

La tolérance en matière de consommation est effectivement variable d'un établissement à un autre. La *shooter girl* rencontrée travaillait dans un établissement dans lequel une femme danseuse ayant tellement consommée s'est effondrée dans l'aire principale du club. Une ambulance a dû être appelée pour prodiguer les soins nécessaires à la femme et la conduire à l'hôpital. Une fois rétablie peu de temps après, celle-ci a pu reprendre ses fonctions dans l'établissement, sans difficulté. Bref, les problématiques liées à la consommation abusive de drogue et d'alcool sont revues aussi au sein du chapitre IV.

Fait intéressant, un certain nombre de femmes danseuses ne consomment pas du tout ni d'alcool, ni de drogue sur leurs lieux de travail. Les motifs sont divers. Certaines ne consomment pas au travail, mais consomment à l'extérieur à leur domicile ou ailleurs sur une base irrégulière. Les danseuses liées à des proxénètes (le cas échéant) leur interdisant de consommer au travail ne consomment pas. D'autres ne consomment pas pour toutes sortes de raisons personnelles. À titre d'exemple, une danseuse explique :

*Travailler straight [sans consommer ni drogue, ni alcool] je l'ai toujours faite [...] tu ne veux pas, pas être là. Il faut que tu puisses te contrôler, il faut que s'il arrive quelque chose, tu puisses te contrôler! Tu ne veux pas faire la planche et que le gars fasse ce qu'il veut avec toi.*

Une autre danseuse raconte que quand elle se faisait proposer des consommations d'alcool par des clients, elle refusait systématiquement, favorisant travailler à jeun. Elle employait poliment la formule suivante : *Non, je ne peux pas, je conduis, il faut que je me rende jusqu'à chez nous.* Elle prenait alors des bouteilles d'eau. Aussi, une danseuse ayant consommé pendant plusieurs années explique que les consommations de drogue l'« aidaient » effectivement à performer, mais qu'elle a ensuite cessé :

*Au début oui, je consommait. Mais en dernier j'étais tellement frustrée de faire ça! Ça m'écœurait, je n'étais plus capable des clients, je n'étais plus capable de les sentir! En dernier, je faisais ça à jeun pour me montrer à quel point c'était écœurant et dégeulasse! Ça va faire! C'est là que je me suis décidée, je me reprends en main, je mérite mieux que ça!*

Dans le cas de figure inverse, un certain nombre de danseuses ont affirmé ne pas consommer au début de leur carrière de danseuse, mais que le milieu et l'atmosphère qui y règne incitent fortement à la consommation. Une des participantes explique qu'elle ne consommait pas dans ses débuts, mais qu'elle a fini par devenir une grande consommatrice, en raison de la disponibilité de stupéfiants : *la drogue est là à volonté!* Une autre affirme sur un ton désenchanté : *Ah c'est sur quand j'allais travailler, j'en faisais [de la cocaïne]!*

Bref, plusieurs danseuses consomment, certaines développent des problèmes de consommations abusives, et une minorité ne consomme pas du tout.

Les clients sont très représentés chez les consommateurs de drogues dans les bars de danseuses. Les femmes danseuses ont fait mention que le scénario typique renvoie au client qui prise de la cocaïne dans les isoloirs pendant que la danseuse exécute sa danse. Les danseuses se font également souvent offrir des « lignes de coke » par les clients pendant la danse privée. Le portier a fait mention de ce même fait, affirmant qu'il s'agissait d'un scénario fréquent. Ce portier a également été témoin de clients qui mettaient du GHB dans leurs propres verres d'alcool. Il s'agirait là toutefois d'incidents rares. De plus, mais dans une moindre mesure, les « chambres », le cas échant, sont également des lieux de prédilection pour la consommation des clients. On peut supposer que les clients consomment également dans les toilettes, assurant une plus grande intimité. À noter que les clients sont très motivés, questionnent le personnel de bars, autant les danseuses, que les *shooter girls*, que les portiers pour savoir où se procurer des consommations à l'intérieur. La décision de répondre, ou non revient évidemment à la personne questionnée.

Les membres du personnel de bar, autre que les danseuses, sont également des consommateurs. La référence est essentiellement faite au responsable de tenue de bar (les *barmaids*) et les *DJ*. Certaines *barmaids* se lient d'amitié avec les danseuses consomment avec celles-ci. Les *DJ* fument un joint, parfois à l'intérieur, parfois à l'extérieur. En regard des données, rien de particulier n'est à noter en ce qui a trait à la consommation chez ces membres du personnel, en dehors du fait qu'ils sont aussi représentés chez les consommateurs.

En définitive, la consommation chez les danseuses est importante, surtout en ce qui concerne la cocaïne et la marijuana. Des problèmes de consommation abusifs flagrants et importants sont développés chez certaines danseuses, mais leur présence dans les clubs québécois n'est pas toujours souhaitable. Une minorité de danseuses ne consomment pas pour diverses raisons personnelles. Les clients, quant à eux, sont également des consommateurs de cocaïne, qu'ils

présent souvent dans les isoloirs lors des danses-contacts. Les autres membres du personnel de bar consomment aussi parfois, mais rien de particulier n'est à noter concernant leurs habitudes.

Une concentration de consommateur dans un contexte donné ne peut qu'attirer les vendeurs qui y voient une occasion d'affaire « en or ». Les données suggèrent que la vente de drogue dans les établissements de danse érotique se fait principalement à l'intérieur des murs ou à l'extérieur dans les environs immédiats. À l'intérieur, les individus chargés de la vente renvoient surtout aux vendeurs attirés, aux danseuses-vendeuses et dans une mesure moins fréquente aujourd'hui, aux autres membres du personnel vendeur.

## 1.2 LA VENTE À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

Il appert que chaque bar de danseuse a son vendeur attiré (à moins d'avis contraire comme nous le verrons plus bas). De manière standard, le vendeur attiré se fait passer pour un client. Le personnel du bar, incluant le propriétaire, connaît clairement son rôle dans l'établissement. Il est disponible essentiellement pour les clients et pour les femmes danseuses à la recherche de stupéfiants, et il vend principalement de la cocaïne et de la marijuana en dose individuelle. Nous questionnions une danseuse ayant 25 ans d'expérience à savoir si le concept de vendeur de bar attiré est présent pratiquement partout, dans tous les établissements dans lesquels elle a travaillé. Elle répond :

*Pas pratiquement partout! Il Y A un vendeur par bar, PARTOUT, sans exception! Je n'ai jamais vu un bar qui n'avait pas de vendeur, que tu le veuilles ou pas. Ou s'il y en a pas, on a un numéro de téléphone qu'on appelle et le gars il vient, il se déplace.*

Les transactions que réalise le vendeur se font de manière très discrète, souvent dans des sections plus isolées du bar à l'image des toilettes ou dans les isoloirs avec les danseuses. Le vendeur est souvent perçu comme un homme à la fois discret, mais sociable qui entretient un certain nombre de relations avec les membres du personnel, surtout les danseuses et les *barmaids*. Il est souvent assis au même endroit dans l'établissement, joue parfois aux machines

de loterie vidéo, il ne fait pas (ou très rarement) danser une femme en privé. C'est la description quasi unanime qu'ont proposée les participants. Relatons à cet effet, les propos d'une danseuse :

*C'est facile [de reconnaître le vendeur], il va dans les toilettes avec le monde, donc s'il va dans les toilettes c'est qu'il a quelque chose à cacher! Il ne peut pas faire ça [transiger] devant tout le monde; sinon, tu t'en rendrais compte facilement. Alors, tu cherches la personne qui va dans les toilettes et la personne qui ne boit pas trop et qui se tient tranquille. Puis, ben, c'est lui!*

Dans le même ordre idées, un des clients rencontrés propose une description semblable :

*C'est le gars qui connaît tout le monde, tout le monde le connaît, qui parle avec tout le monde. Mais il ne consomme ni danse, ni alcool. Il à l'air d'un client et il est là pendant longtemps.*

Le vendeur attitré est largement le concept le plus uniforme et dominant quand il est question de vente à l'intérieur des établissements de danse érotique, en regard de nos données. Cependant, ce n'est pas le seul.

Les participantes ont fait mention de femmes danseuses qui occupaient également des fonctions de vendeuses de stupéfiants, simultanément. Ce fut le cas de deux femmes danseuses issues de l'échantillon. Une vendait pour son propre bénéfice en vue de maintenir ses revenus à un niveau intéressant, tout en ayant à mettre moins d'efforts dans son travail de danseuse. Cette dernière explique : *Au [club] j'ai vendu du pot aux filles, ça me permettait de ne pas travailler ben ben dans ma soirée! Ça me permettait de faire mon argent!* L'autre femme rencontrée vendait uniquement à ses collègues danseuses, pour le compte d'une tierce partie en lien avec l'établissement. Elles pouvaient conserver certains profits.

Toujours dans le cadre des membres du personnel vendeur, nous avons vu dans l'étude de la littérature que le cas des portiers-vendeurs était un phénomène existant dans les bars de type classique (Morris, 1998). Trois participantes ont rapporté ce même phénomène, mais deux d'entre elles ont insisté sur le fait qu'il s'agit d'un ancien mode de fonctionnement, beaucoup plus présent dans les années 1990 et début 2000. Dans le même ordre d'idées, une danseuse

relate que lorsqu'elle travaillait dans les années 1990, une propriétaire d'établissement orchestrait la vente de stupéfiant au sein de son établissement, n'employant que des danseuses pouvant lui rapporter un bénéfice dans son commerce de la drogue :

*[...] La propriétaire qui était là, quand elle a constaté que je ne voulais pas acheter de coke, elle m'a crissé dehors. Je n'étais pas payante pour elle. Je n'étais pas payante. Je ne valais rien. Je n'étais pas payante là. Je n'achetais pas de dope [...] Les filles qui allaient là étaient ses vaches à lait. Elles faisaient une danse, elles allaient se chercher un quart de coke, une autre danse, un autre quart de coke [...] Moi étant donné que je ne consommait pas, elle m'a dit « Tu ne fais pas l'affaire! » [...] J'ai dit c'est quoi le problème? Elle m'a dit « tu ne consommes pas! »*

À l'époque actuelle, une seule participante a soulevé avoir été témoin indirect d'une seule transaction de drogue par un portier. Aujourd'hui, peut-on conclure à un événement isolé? Si l'on se fie aux données, il le semble. Le portier, le propriétaire et même certaines danseuses sont d'avis qu'il ne s'agit pas d'une pratique répandue. Selon le portier rencontré (et quelques autres participants), le personnel de gérance et de sécurité ne prendrait pas de tels risques aujourd'hui. Le portier affirme :

*Je ne connais pas un gars qui veut perdre sa job pour une histoire de même. [...] Ce sont de belles jobs. On fait beaucoup d'argent. On ne risquera pas notre job pour quelque chose d'imbécile comme ça.*

On peut conclure, en regard des données, que la vente à l'intérieur des établissements se fait essentiellement par les vendeurs attirés pour les clients et le personnel, et dans une moindre mesure par certaines danseuses, pour d'autres danseuses. La vente par le personnel à l'image des portiers [tel que présenté dans l'étude de Morris (1998)<sup>42</sup>] ou du personnel de gérance, semble être une pratique ayant eu cours dans le passé, mais plutôt désuète à l'heure actuelle. Serait-ce en raison des contrôles plus intenses aujourd'hui? Possiblement. Mais l'on peut aussi

---

<sup>42</sup> À noter que Morris (1998), a également abordé la question des portiers qui faisaient preuve d'aveuglement volontaire, dans les établissements desquels ils ont la garde. Un constat dans ce sens est effectivement soulevé dans le cadre de notre étude.

proposer comme explication alternative, que les mécanismes de vente étant nombreux, le personnel interne et permanent<sup>43</sup> (sécurité et gestion) n'a nul besoin de prendre des risques directs « inutiles ». Les alternatives auxquelles nous faisons référence (au-delà de ce qui a été présenté) renvoient aux mécanismes de vente extérieurs aux établissements.

### 1.3 LA VENTE À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

Lorsque nous parlons de vente de drogue à l'extérieur, il est impératif de comprendre qu'il s'agit de vente dans les environs immédiats du bar, ou en lien direct avec celui-ci et son personnel. Nous faisons référence au concept « extérieur » pour insister sur le fait que la vente n'a pas lieu dans les murs de l'établissement. Le concept renvoie aux vendeurs attirés (une fois de plus), aux commerces voisins et aux vendeurs personnels.

Dans certains établissements, les propriétaires refusent que les transactions de drogues aient lieu à l'intérieur du bar. Il peut tout de même y avoir un vendeur attiré, mais pour réaliser (physiquement) la transaction, celle-ci doit se faire à l'extérieur – même si le vendeur appartient toujours au bar, au même titre que le vendeur attiré intérieur. Le vendeur peut soit être à l'intérieur en attente d'un client, ou encore il peut être ailleurs, et se faire téléphoner lorsque quelqu'un désire une consommation; c'est alors qu'il se rend au bar pour réaliser sa transaction. Ce dernier cas est appliqué dans une moindre proportion, mais est tout de même une pratique répertoriée.

Toujours dans le cas des établissements qui interdisent le commerce de stupéfiants dans les établissements, des participantes ont soulevé que certains commerces voisins, tels des cafés, des bars de types classiques ou des restaurants avoisinants le bar, servaient comme point de vente de stupéfiants, pour les bars de danseuses. La distance à parcourir entre le bar de danseuse et le commerce voisin étant très courte, ce dernier est donc officieusement le point de vente :

*Au [bar] il n'y avait pas de drogue qui circulait à l'intérieur. Tout se passait à l'extérieur, comme au [restaurant voisin] qui était le quartier général de la drogue. Et*

---

<sup>43</sup> Par opposition aux femmes danseuses qui exercent un roulement beaucoup plus important dans les divers établissements de danse érotique, et ce, de manière continue. Cette question a été traitée au sein du chapitre 2, dans les caractéristiques des participants.



*aussi en face, il y avait le [café voisin]. Il y a avait beaucoup de drogue là. Il y a avait beaucoup de drogue dans les environs. C'était très accessible.*

Quoique cette pratique de vente dans les commerces voisins ait été notée par seulement deux participantes, il est pertinent de mentionner qu'une de ces participantes a quitté l'industrie récemment (en 2009), et que l'autre est la seule participante de l'échantillon à avoir œuvré dans les années 1980. Nous pouvons supposer qu'il s'agisse là d'une pratique « efficace », en raison de sa vraisemblable persistance à travers les époques. Dans le même ordre d'idées, lorsque deux bars de danseuses sont côte à côte le vendeur de l'un peut facilement vendre à une danseuse de l'autre bar. Une participante a noté cette manière de procéder. Une personne à la recherche de stupéfiant n'exprime pas de loyauté envers un vendeur en particulier. Si un autre individu peut fournir la substance désirée, et celui-ci est accessible, il devient alors le fournisseur d'office (ne serait-ce qu'à une seule reprise).

Finalement, certaines femmes danseuses font également affaire avec leurs vendeurs personnels. Soit, elle lui téléphone et il se déplace sur le lieu de travail de sa cliente. Ou encore, elle arrive au travail avec sa(ses) consommation(s). Tel que l'explique une participante :

*Aujourd'hui, c'est plus comme des numéros de téléphone. Ou, les filles arrivent avec leur dope. Ou, elles appellent leurs vendeurs personnels. Parce que c'est trop dangereux pour les patrons. Aujourd'hui, les filles s'organisent elles-mêmes. Les filles amènent leurs lunches comme ont dit!*

Les avancées technologiques sont tout aussi favorables dans les économies souterraines. Les téléphones cellulaires font en sorte que le vendeur n'est pas tenu de rester à un seul endroit pour réaliser des ventes. Il est plutôt libre de circuler et ainsi maximiser ses chances de réaliser des profits intéressants à différents endroits, tout en maintenant un contact étroit (téléphonie et messagerie texte) avec sa clientèle régulière.

En définitive, cette sous-section nous a permis de mettre en lumière que plusieurs consomment et presque tous peuvent vendre. Le tout se résume bien par les propos d'une participante, lorsque nous l'avons interrogée à savoir de qui elle se procurait ses stupéfiants :

*Mon Dieu, de qui! De ceux qui en ont! Y'en a partout là! Ben, les chauffeurs des filles. Entre nous autres les filles. Les chums des filles. Certains clients réguliers [...] Ce n'est pas comme avant, où il y a avait juste des vendeurs. Maintenant, il y a tout le monde qui vend à tout le monde.*

En somme, le lien entre la drogue et les bars de danse érotique renvoie surtout à une consommation marquée des acteurs, indépendamment du seuil de tolérance du personnel de gérance, et à une pléthore de vendeurs potentiels; que ceux-ci soient internes ou externes au bar. Toutefois, le cas de figure le plus populaire, semble être le cas du vendeur attiré. En définitive, une surreprésentation de stupéfiants dans le milieu de la danse érotique, à l'intérieur ou à l'extérieur, est indéniable.

## **2. PROSTITUTION ET PROXÉNÉTISME**

Nous avons regroupé les délits de prostitution et de proxénétisme au sein de la même sous-section, étant donné leur proximité dans la perpétration des délits. Nous insistons toutefois sur le fait qu'il peut y avoir prostitution (liée au milieu de la danse érotique) en l'absence totale d'un proxénète; mais le contraire est moins évident. La prostitution et le proxénétisme dans le milieu de la danse érotique étant des délits complexes, nous nous attardons d'abord sur le délit de prostitution, pouvant prendre diverses formes, particulièrement en regard du type de bar dans lequel l'activité est réalisée. Dans le même ordre d'idées, le délit de proxénétisme prend également plusieurs formes, d'autant plus que l'implication des proxénètes va bien au-delà d'une implication à l'intérieur du bar.

## 2.1 PROSTITUTION

Officiellement, les bars de danseuses ne sont pas des lieux dans lesquels devrait se pratiquer la prostitution, pour des questions d'ordre légal, tel qu'exposé au premier chapitre<sup>44</sup>. Toutefois, il est impératif de comprendre que certaines femmes danseuses peuvent prendre part à des activités de prostitution dans les établissements – surtout en regard du type de bar dans lequel elles œuvrent –, ce qui ne signifie pas que toutes les femmes danseuses y prennent part. En effet, sur les dix femmes danseuses de notre échantillon, près du tiers (n=3) n'ont jamais pris part à une telle activité. Également, le portier et le propriétaire de l'échantillon travaillent dans des bars où la prostitution est interdite. Cette dernière information a pu être validée par le biais des participantes de notre échantillon. Pour exposer les activités prostitutionnelles, nous privilégions une présentation basée sur le type d'établissement, les délits y étant intrinsèquement liés : les bars « à 10 » sans prostitution et les bars « à gaffe », avec prostitution.

### **BAR « à 10 »**

Les bars dans lesquels la prostitution est formellement interdite, où les contacts entre clients et danseuses doivent se limiter strictement aux contacts autorisés par la jurisprudence<sup>45</sup> sont communément appelés dans le milieu Bar « à 10 », ou encore Bar *Straight*, ou Bar « contact ». Ils font tous référence au fait que les attouchements ne sont pas sensés aller au-delà de ce qui est permis. À noter qu'à notre connaissance, il n'existe qu'un seul bar, celui-ci situé sur l'île de Montréal, qui n'offre pas la possibilité aux clients de procéder à des attouchements sur les femmes danseuses, mais offre seulement des danses privées aux tables dans l'aire principale; c'est un bar « sans-contacts ». Bref, dans les « bars à 10 », les danseuses performant sur scène, offrent des spectacles de divertissement à la clientèle et sont disponibles pour offrir des danses-contacts aux clients désireux à l'intérieur d'un isolement semi-ouvert, moyennant minimum 10\$ la chanson<sup>46</sup> (d'où le vocable bar « à 10 » que nous retenons). Le prix pour une danse-contact

<sup>44</sup> Un tel endroit serait considéré comme une maison de débauche, au sens de l'article 210 du Code criminel. Voir le chapitre 1<sup>er</sup> portant sur l'évolution législative en matière de danses-contact et les articles du code criminel pertinents à l'annexe A.

<sup>45</sup> Attouchements des seins et des fesses des danseuses par le client, à l'intérieur d'un isolement, tel que stipulé dans l'arrêt Pelletier (R. c. Pelletier, [1999] 3 R.C.S. 863). Voir le chapitre 1<sup>er</sup> pour plus de détails.

<sup>46</sup> La performance de la danseuse dure pour le temps d'une piste musicale, qui habituellement varie entre 3 et 5 minutes. À chaque nouvelle piste musicale jouée dans le bar pendant que la danseuse performe, le prix est révisé à la hausse.

peut être plus élevé (15\$, 20\$, 25\$, 30\$) par piste musicale, mais les prix relèvent essentiellement du droit de gérance de l'établissement. Lors des danses-contacts à 10\$, les danseuses conservent un sous-vêtement de type *G-string* pour performer. Lorsque le prix est plus élevé (15\$ ou 20\$), elles l'enlèvent et sont entièrement nues, quoique malgré cela, aucun attouchement ne soit permis. Les danses à 25\$ ou à 30\$ la chanson, sont plutôt rares et n'ont été rapportées que par quelques participantes ayant travaillé dans des établissements qui proposent de tels services. Il s'agit d'un concept où un client est assis dans un fauteuil, dans un isoloir, dans lequel un poteau de danse est aménagé, avec une scène de très petit format (*mini stage*) et la femme située en hauteur danse nue tout autour du client. Toujours dans la catégorie des danses à 20\$ et plus, on retrouve le concept de danse sur lit érotique où une femme peut performer une « danse » suggestive allongée seule ou avec une collègue, sur un lit, au bénéfice d'un client, dans un endroit plus isolé du bar, procurant ainsi une plus grande intimité. Dans le cadre de la danse sur lit érotique, les attouchements clients-danseuses sont interdits (nous supposons que c'est parce que la danse n'a pas lieu dans un isoloir). Mais, les deux femmes performant ensemble, le cas échéant, au bénéfice du client, peuvent procéder à des attouchements et ou des actes sexuellement explicites entre-elles. Cette dernière pratique est autorisée<sup>47</sup>. À noter que lorsque deux danseuses performant dans le cadre d'une danse privée pour un client, le prix par piste musicale est doublé.

En regard de nos données, la plupart des femmes travaillant dans les bars « à 10 » respectent les règlements. Cela peut s'expliquer par le fait que la femme danseuse privilégie le fait de travailler « à 10 », ne voulant pas faire de prostitution dans le cadre de son métier de danseuse. Toutefois, même si la femme ne veut pas « aller plus loin » avec le client, certains clients aux mains longues sont motivés à transgresser les règles.

*Ils essayent toujours de pousser plus loin. De baisser ta culotte, te regarder, ou de la tasser. Essayer de te manger les seins. Il va essayer de te toucher, de te taponner plus bas, ou se frotter. Ou bien il te demande de le flatter. Ça arrive fréquemment!*

---

<sup>47</sup> *Idem* note 19.

Dans le même ordre d'idées, une participante affirme que les clients : *ils te disent tous « Qu'est ce que tu fais pour 5 piastres de plus? Qu'est ce que tu fais pour 5 piastres de plus? »* Certains clients sont tellement motivés, qu'une autre participante relate : *J'ai même vu un client s'être décousu une poche pour se masturber, ah oui! Il n'y a plus de limites.*

Évidemment, ce n'est pas parce que la prostitution est interdite qu'elle n'ait jamais lieu dans un tel contexte. Une femme intéressée à prendre part à une telle activité, en présence d'un client motivé, peut le faire à ses risques. Le fait de prendre de tels risques se traduit aussi par le fait que le service rendu devient plus financièrement intéressant pour elle. Ceci va dans le sens de la conclusion soulevée par Deshotels et Forsyth (2008) qui, rappelons-le, avançaient que :

[...] The more stringent the rules are the greater the freedom of the dancers to benefit from breaking the rules [...] Clubs that have strict no touch rules and moat-like structures implicitly allow dancers to charge a high premium for the slightest touch (p. 496).

Toujours dans ce sens, les contrôles et vérifications étant plus serrés dans les établissements « à 10 », et les contacts interdits, la femme qui décide de procéder tout de même, peut alors ériger elle-même son prix. Une participante informe :

*N'importe où tu peux en faire des extras, mais fais-toi pas pagner! [...] C'est la fille qui le fait pour le faire, donc elle se paye. C'est à elle de prendre les risques, alors elle a les prix qui vont avec.*

Naturellement, il n'y a pas de prix fixe de base pour les extras dans les bars « à 10 ». À noter que l'interdiction présente tout de même un caractère relatif, car le personnel de gérance et le personnel chargé de la sécurité vont faire preuve de plus (ou de moins) de tolérance dans un établissement, que dans un autre. La question des contrôles sera vue au sein du prochain chapitre.

En dernier lieu, à noter que n'importe quelle femme danseuse intéressée à prendre part à une activité prostitutionnelle à l'extérieur du bar avec un client (à la fermeture du bar ou à un autre moment, par exemple) peut prendre les dispositions nécessaires avec celui-ci. Toutefois, la

demande émane beaucoup plus souvent des clients que des femmes danseuses. Un échange de numéro de téléphone et une entente suffisent pour amorcer le processus. Les prix pour la prostitution à l'extérieur sont considérablement élevés, particulièrement quand l'offre a été initiée par le client, ce qui – nous réitérons – est presque toujours le cas. Rappelons, qu'une minorité de danseuses « à 10 » acceptent de pratiquer de telles activités et que plusieurs établissements « à 10 » condamnent cette pratique.

En somme, un bar « à 10 » n'est pas conçu pour que la prostitution y soit réalisée, même si le bar peut parfois constituer une porte d'entrée pour la prostitution et amorcer le processus, comme le souligne Holsopple (1998). Malgré le fait que les contrôles inter-établissements soient variables (comme nous le verrons au sein du chapitre IV), ils sont existants. Par conséquent, ceux qui veulent y prendre part dans un bar « à 10 » le font sous peine d'expulsion. C'est pour cela qu'un autre type d'établissement est conçu plus spécifiquement pour pouvoir y réaliser la prostitution au sein même des murs. Ce sont les bars « à gaffe ».

### ***BAR « à gaffe »***

L'expression bar « à gaffe » fait référence aux établissements de bars de danse érotique dans lesquels la prostitution est non seulement autorisée, elle est même encadrée. L'expression bar « à plus », et l'emploi des termes bar « avec extras » sont également utilisés pour les désigner. Les actes vont des attouchements au-delà de ceux autorisés par la loi, aux relations sexuelles complètes. Les données suggèrent qu'il existe deux types de bar « à gaffe » : ceux dans lesquels la prostitution est réalisée dans les isolements et ceux avec des chambres d'hôtel/motel connexes aux bars. Précisons qu'il semble que ce dernier type soit moins populaire à l'heure actuelle.

Les bars « à gaffe » dans lesquels la prostitution est réalisée à l'intérieur, doivent faire preuve de discrétion, et déjouer tant que possible les contrôles externes (essentiellement la police). Les participantes expliquent que les clients de ces établissements sont – pour la très grande majorité – au courant des activités prostitutionnelles des lieux, et y prennent évidemment part. Étant déjà motivé, il est aisé pour le client de faire sa requête à la danseuse durant la danse contact dans les

isoloirs. Ou encore, la danseuse peut proposer elle-même les services offerts aux clients. Dans tous les cas, les isoloirs assurent une intimité par le biais d'un rideau, ou même d'une porte offrant ainsi un espace intime et restreint.

*Les vrais clubs à gaffe, c'est bien isolé. Les rideaux sont longs, sinon c'est des portes. Tu n'as pas peur de te faire surprendre. Et puis même si tu te fais surprendre, c'est un club pour ça. Tu ne te feras pas foutre dehors!*

Les services offerts vont des attouchements des parties génitales masculines et féminines, à la masturbation (masculine/féminine), à la fellation et à la relation sexuelle vaginale complète. Une participante a toutefois reconnu avoir eu une relation sexuelle anale dans un isoloir, mais il s'agirait d'un évènement isolé. Les prix pour les services additionnels, ou les « extras », sont relativement élevés et réalisés dans un court délai. Selon les données, une masturbation (masculine) coûte environ 60\$, une fellation environ 80\$-100\$, et les prix pour les relations sexuelles complètes, communément appelés des « complets », peut varier entre 120\$ et 200\$<sup>48</sup>. Il faut souvent ajouter à ces prix, le montant pour les danses à la chanson (entre 15\$-20\$ souvent). À titre d'exemple, une danseuse performe deux danses à 20\$ pour un client, ensuite la durée du service sexuel s'étale sur quatre chansons. Le client paiera au total six danses (6 X 20\$), en plus du service « extra » qu'il s'est procuré. Les gestionnaires du bar « à gaffe » peuvent également fixer les prix minimaux à exiger aux clients. Ceci vise à éviter les problématiques (de revenus) entre danseuses. En effet, si une danseuse charge moins cher un client pour un service rendu, celui-ci s'attendra toujours à payer le plus bas prix pour ce même service dans l'établissement, peu importe la danseuse. Mais les données montrent très clairement que la très grande majorité des clients de bars « à gaffe » connaissent le mode de fonctionnement des lieux et s'y rendent spécifiquement pour les services additionnels offerts. Ils n'ont habituellement pas de surprise en arrivant sur les lieux et sont prêts à déboursier sans trop négocier.

---

<sup>48</sup> Les chiffres sont donnés à titre purement indicatif. Un sous groupe de femmes issues de l'échantillon ayant participées à ces activités ont pu fournir des données sur les prix. Mais, il ne s'agit pas de prix moyens, ou encore de grands intervalles statistiquement constitués, plutôt d'un ordre d'idées. À noter, qu'il y a aussi évidemment les prix extrêmes (prix très haut ou prix très bas), mais il semble que la plupart des tarifs oscillent autour de ceux présentés.

En plus d'établir la liste de prix pour les « extras », les gestionnaires encadrent la prostitution. Une participante raconte que lors de son premier quart de travail au bar à « gaffe » visé, le propriétaire lui annonce brièvement la liste des prix et services, puis l'invite à discuter avec une autre danseuse expérimentée (tel un *coaching*) pour des renseignements supplémentaires portant sur les *modus operandi*. Il conclut ensuite en disant : *Donc moi c'est Roger, si t'as besoin de quelque chose vient me voir. Si t'as besoin de condoms, j'en ai ici. Si t'as besoin d'éponges, j'en ai ici!* Dans le même ordre d'idées, une autre participante énonce : *les boss sont très stricts là-dessus. Ils te disent : « Vous mettez des condoms les filles! Vous vous protégez! »* On constate que le concept de « stricte » est hautement relatif.

Dans le même ordre d'idées, quelques participantes ont mentionné avoir travaillé dans des bars « à gaffe » où les services sexuels additionnels n'avaient pas lieu dans les isoloirs du bar, mais plutôt dans les chambres hôtel/motel connexes aux bars. Il y aurait une entente entre l'hôtel/motel et l'établissement de danse érotique, une femme danseuse explique : *là t'as la moitié du motel où c'était des chambres qui servaient à faire des clients du club de danseuses.* Les chambres peuvent être louées par le client pour une période déterminée et les « complets<sup>49</sup> » peuvent y être réalisés moyennant le prix fixé. Selon les données, il semble que cette pratique soit considérablement moins courante à l'heure actuelle.

En définitive, que la prostitution se tienne dans un isoloir de bar « à 10 » aux risques de la femme danseuse intéressée, ou dans l'isoloir d'un bar « à gaffe », ou dans des chambres d'hôtel/motel adjacentes, et même à l'extérieur suite à une entente, la prostitution est une réalité qui fait partie des bars de danse érotique. Nous insistons vivement, cependant, sur le fait que ce ne sont pas toutes les femmes danseuses qui y prennent part. Et nous ajoutons que celles qui se prostituent dans le cadre de leurs fonctions de danseuses le font pour des raisons multiples, qui vont au-delà des raisons futiles que nous avons tendance à imaginer. Ces motivations seront

---

<sup>49</sup> Les services offerts en chambre sont exclusivement des « complets », en regard de nos données. La pertinence de louer une chambre pour réaliser une masturbation, par exemple, mérite évidemment de faire l'objet d'un examen critique.



vues d'une part au sein du chapitre IV, et d'autre part au sein de la sous-section suivante portant sur le proxénétisme, ci-après.

## ***2.2 PROXÉNÉTISME***

Lorsque on parle de proxénétisme, on peut s'imaginer le cas d'une jeune femme, souvent mineure, étant aux prises avec de nombreuses difficultés familiales, sociales, financières, etc., qui tombe sous le joug d'un proxénète manipulateur qui lui prétend un amour véritable. Le temps passe et en échange de cet « amour », le proxénète formule sa requête et la jeune femme doit lui démontrer son affection, en ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, moyennant rémunération. Une fois les revenus empochés, la jeune femme remet les fruits de son travail à son « amoureux », afin que celui-ci puisse remédier à ses nombreuses difficultés financières prétendues. La jeune femme « aide » son amoureux, au même titre que celui-ci l'a « aidée » dans ses moments éprouvants. Bref, loin d'être une exagération ou un mythe, ce scénario est bel et bien réel. Il s'agit d'un phénomène de plus en plus connu, autant des milieux sociaux, que des milieux policiers, que de celui des chercheurs. Toutefois, ce qui est moins souvent révélé est que le proxénétisme se présente sur un nombre important d'autres formes, allant au-delà de ce scénario.

C'est dans cette perspective que la présente sous-section fait état des diverses formes de proxénétisme propres aux bars de danse érotique. Nous suivrons avec une présentation sommaire des formes de recrutement mise de l'avant. Les formes de proxénétisme notées évoquent la relation de couple, la relation d'affaire négociée, les « autres » cas de proxénétisme, puis le proxénétisme « au féminin ». Sur les dix participantes danseuses de l'échantillon, plus du tiers (n=4) ont traité directement avec un proxénète dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les autres femmes (n'ayant pas traité directement avec un proxénète) ont tout de même été en mesure de fournir des informations pertinentes sur le propos.

Le proxénète-conjoint peut être appréhendé tel le proxénète manipulateur – ou *lover*, comme dirait une participante —. Soit il est déjà en couple avec la femme depuis un temps, puis lui demande de prendre part à des activités prostitutionnelles. Ou encore, il s'agit d'une nouvelle

relation où il est évident que la femme devra pratiquer de la prostitution, au bénéfice (partiel ou total) de l'homme. Puis, la relation conjugale s'installe progressivement. Pour illustrer le premier de cas de figure, où une relation de couple était déjà existante, relatons les propos de la participante l'ayant vécu :

*Je suis tombée. Je me suis fait embarquer dans l'amour. Manipulée. L'amour, le blablabla qui va avec et qui a fait en sorte que j'ai dit ok. Souvent, quand tu tombes en amour avec quelqu'un, il te dit j'ai des dettes, j'ai besoin que tu m'aides, j'ai besoin de ci, de ça. Tu te dis, ben je veux l'aider. Je veux m'en sortir, t'sais. On n'a pas de sous. T'sais le salaire minimum.*

Son proxénète s'est évidemment arrangé pour qu'elle travaille uniquement dans les bars « à gaffe », où les revenus sont considérablement plus importants que dans les bars « à 10 ». Elle lui versait la totalité de ses revenus : *Moi, je donnais tout. Mais je me disais c'est pour nous. J'étais naïve au bout. Stupide aussi, on peut dire ça comme ça.* Cette participante a invoqué un élément qui permet de mieux saisir la dynamique de cette forme de proxénétisme : *Je ne cherchais pas à me faire pimp, mais je cherchais l'amour. J'ai donné le pouvoir au gars et ça a comme joué sur moi.*

Dans le second cas, où il s'agissait d'une nouvelle relation, le proxénète a placé une annonce dans un quotidien, dans laquelle il s'est fait passer pour un agent d'agence de placement de danseuses. Suite au premier contact téléphonique, ils se sont rencontrés, il a pu saisir les besoins affectifs de la femme et il a joué le rôle du prétendu « sauveur ». La participante explique : *là je suis dans une période de ma vie où ça ne va vraiment pas bien. Je suis seule au monde. Puis là, il l'a joué « je m'inquiète pour toi »!* Progressivement, la relation de couple s'installe la femme étant moyennement attirée par celui-ci, selon ses dires. Après l'avoir « placée » une seule semaine dans un bar « à 10 », la relation a vite évolué et la dynamique s'est rapidement transformée :

*Là, il a décidé que c'était bar « à gaffe », all the way, à fond! Il a dit tu vas faire plus d'argent dans le fond. J'étais toute seule, puis j'étais comme en train de m'mettre en couple avec. Fait que là, j'étais pris à travailler cinq-six jours semaines, malade, pas*

*malade. [...] Je pouvais avoir la face déformée, les ostis de bleus partout [suite aux violences induites par le proxénète même], fallait que j'aille travailler et il fallait que je rapporte [de l'argent]. Puis il prenait toute, toute, toute, toute, toute au complet!*

Nous reviendrons plus bas aux violences, mais les deux brèves présentations visent à illustrer cette première forme de proxénétisme « relation de couple ». Elles sont beaucoup plus complexes et les spécificités seront abordées à nouveau ultérieurement. À noter qu'une autre participante a entretenu des liens avec un conjoint aux allures de proxénètes. Toutefois, durant notre rencontre avec celle-ci, elle ne l'a jamais qualifié de tel, et à même affirmer qu'elle ne se faisait pas « pimper »; malgré les indices portant à croire autrement.

En plus de la relation de couple, le proxénétisme peut se présenter sous la forme d'une relation d'affaire négociée. Ce fut le cas d'une participante. Même si elle avait déjà travaillé comme danseuse dans les bars « à 10 » durant une brève période (sans proxénète), elle répond à une annonce de « masseuse recherchée » placée dans un quotidien. Suite à la première rencontre (avec l'« agent »), elle comprend qu'il s'agit d'un proxénète, prêt à l'« aider » : *Dans le fond, il savait que j'avais des problèmes d'argent. Il a fait miroiter vraiment l'argent. Ils ont négocié : on a parlé des pourcentages. C'était 50/50. Ce qui est quand même bien si je compare à d'autres filles!* Il a exigé qu'elle change de couleurs de cheveux, qu'elle procède à des poses de faux ongles, etc. Face à ses requêtes, la position de la participante était claire. *J'ai dit non. R'garde, y'en est pas question. Moi j'suis comme ça. Il va falloir que tu me prennes comme ça [...] ou je m'en vais. Merci bonsoir!* Suite à d'autres négociations, ils se sont entendus, puis elle a travaillé dans les bars « à gaffe ». L'essence de la relation peut être adéquatement appréhendée par ce passage :

*Il n'a jamais levé le ton sur moi. Il ne m'a jamais frappée. Si j'étais malade, il venait me chercher, il m'amenait à l'hôpital. C'est lui qui voyait que je n'étais pas bien et il me disait je t'amène à l'hôpital. Il était là pour moi. Disons je me chicane avec mon père, je l'appelle en pleurant. Il était là pour moi. Pas juste pour mon argent, mais il était là pour moi quand ça ne filait pas.*

Cette relation « professionnelle » – exempte de sentiments amoureux, émotionnels ou de relations sexuelles – a pris fin après une certaine période, lorsqu'elle a manifesté sa volonté de quitter le milieu (constatant les difficultés liées et les retombées néfastes au plan de sa santé physique et mentale).

*Il m'a dit : « Ok! T'arrêtes tout, mais il faut que tu me donnes 5000.00\$ ». Hey, trouve 5000.00 piastres toi, avec un loyer à payer, des comptes à payer, de la nourriture. Fallait que j'en garde aussi pour vivre là. C'est long ramasser 5000.00\$. En plus, il m'avait déjà extorqué pour des cartes de crédit.*

Ce qu'il importe de retenir de ce dernier exposé est qu'il met en évidence que le proxénétisme peut prendre la forme d'une relation d'affaire négociée, en dépit du fait que cette relation peut tendre vers une dynamique parasitaire avec le temps.

Les « autres » cas de proxénétisme que nous présentons maintenant ont été soulevés par les participantes ayant été témoins directs d'événements (par opposition aux trois cas précités où les participantes y ont joué un rôle direct). Une participante a révélé avoir travaillé dans un établissement « à gaffe » où un gérant avait un nombre de danseuses qui travaillaient à son compte (les revenus de la prostitution lui revenaient). De plus, une autre participante a connu un vendeur de cocaïne qui s'appropriait les revenus de certaines danseuses (celles-ci étant dépendantes de la substance) en échange de consommation :

*Théo est sorti avec à peu près toutes les filles des clubs. Il était à moitié pimp, mais il était pusher. Tu comprends la dynamique? Je te donne de la poudre, mais tu vas me fourrer... puis tu me donnes ton cash. Il y avait une drôle de dynamique. Je suis ton pusher pimp!*

Une autre forme de proxénétisme qui s'est avérée considérablement présente, est le proxénétisme « au féminin ». On inclut d'une part les femmes qui sont elles-mêmes des proxénètes, en l'absence totale d'hommes. Et d'autre part, les femmes qui favorisent le recrutement de nouvelles femmes pour leurs proxénètes.

Le cas de la femme proxénète – sans homme – à été porté à notre connaissance par une seule participante (qui elle était alors sous le joug d'un proxénète homme) :

*Les filles qui entrent au [bar « à gaffe »] travaillent toutes pour elle. Dans le temps, il fallait que tu retiennes ce nom là. Parles-y même pas! Toutes les filles au [bar] travaillent pour elle. Elle, elle rentre, mais elle rentre pour gérer les autres. Elle fait des stages [danse sur scène]. Elle va faire un ou deux clients pour payer son service-bar. Puis elle check ses filles et c'est l'air de bœuf!*

C'est un cas inusité (en regard de nos données), mais il méritait tout de même d'être présenté. L'implication des femmes est plutôt marquée dans le recrutement et dans la gestion des autres femmes. En effet, les femmes en lien avec des proxénètes tentent, d'une part, de recruter d'autres filles pour leurs proxénètes. Elles le font soit pour plaire à leur « homme », pour avoir à travailler moins durement (ayant de multiples entrées d'argent pour le même proxénète, elles peuvent se permettre alors de moins travailler), ou parce que le proxénète est en prison et elles prennent le relais. Ou, d'autre part, elles le font pour rehausser l'image du proxénète dans les phases de recrutement<sup>50</sup>. À titre d'exemple, une participante explique que lorsque son proxénète allait rencontrer une nouvelle recrue potentielle, suite aux annonces placées dans les quotidiens, où il se faisait passer pour un agent : [...] *Je venais avec lui. Donc, j'apportais l'image de tout est beau, je fais de l'argent! Tout est beau, tout est correct, je suis super heureuse!* Évidemment, c'était loin d'être le cas, étant victime de violence sous toutes ces formes sur une base quotidienne et remettant la totalité de ses revenus à l'individu. Dans le même ordre d'idées, plusieurs participantes s'entendent pour dire qu'elles sont souvent méfiantes face à certaines femmes danseuses, en raison des tentatives de recrutement. Cette citation l'illustre adéquatement : *Il y en a [des femmes] qui vont essayer de te tendre la main souvent. Qui vont essayer de t'aider à t'en sortir. Ou, il y en a qui vont te tendre la main pour te donner à leur pimp!*

---

<sup>50</sup> Cette liste étant non-exhaustive d'autres explications seraient certainement envisageables.

Quelques hommes tentent également de recruter à l'intérieur des établissements, mais ils sont perçus comme des amateurs, autant par les femmes, que par le personnel de gérance et sécurité, leur stratagème étant trop connu et évident. À noter que nos participantes sont d'âge (relativement) plus mûr, ainsi réputées avoir plus d'expérience de vie, et donc susceptibles d'être plus critiques à l'égard d'un proxénète tentant de les amener à pratiquer la prostitution. Les « vrais » proxénètes s'organiseraient pour recruter de manière plus subtile et efficace, à l'extérieur des établissements, par une pléthore de moyens (dont ceux présentés).

Le proxénétisme peut prendre une pluralité de formes, caractérisées surtout par le proxénétisme « relation de couple » et le proxénétisme « relation d'affaires », sans oublier les *autres* formes de proxénétisme. Ce qui importe d'être retenu est que le proxénétisme va au-delà des liens affectifs et « amoureux » principalement avancés dans la littérature (ex : Savoie- Gargiso, 2009; Hodgson, 1997), même s'il est possible que ce dernier stratagème soit davantage efficace chez les plus jeunes.

### **2.3. VOL**

Nous incluons le vol dans les crimes de marché, mais dans une proportion moins importante en quantité. Il s'avère que les vols font partie intégrante des crimes ayant cours dans les établissements de danse érotique. La référence est faite aux vols matériels, soit le vol d'argent et le vol de costumes de danseuses, mais également aux vols immatériels, tel le vol de client. Nous avons jugé pertinent d'intégrer ce dernier type de vol au sein de la catégorie, car le client mène directement aux revenus.

Plusieurs danseuses ont reconnu prendre les précautions nécessaires pour protéger leurs actifs (argent comptant). Certaines ont mentionné s'être déjà fait voler des sommes appréciables, et une participante a même admis avoir déjà volé des collègues. Il en va de même pour le vol de costume, qui parfois « disparaît » des loges. Une participante s'exclame sur un ton humoristique en référence à certaines danseuses : *Hey, les mautadites voleuses de costumes!!* Le vol de client, quant à lui, se traduit par une interruption volontaire d'une discussion entre une danseuse et son

client. La danseuse qui interrompt s’immisce fermement dans la discussion et rabaisse la première danseuse devant le client, dans la visée de lui faire perdre tout intérêt pour elle, à son avantage. Il est pertinent toutefois de préciser que les vols d’argent et de clients sont souvent perpétrés par des femmes danseuses, en lien avec des proxénètes, selon ce que les participantes ont observé. Une d’entre elle affirme :

*J’en ai vu des filles qui passaient outre leurs consœurs de travail, parce qu’elles savaient que si elles ne faisaient pas le montant d’argent qu’elles avaient à faire, elles se faisaient battre là. Fait qu’on se faisait voler des clients, juste parce que ces filles-là avaient besoin de ramener le cash à la maison.*

Bref, les vols en général sont considérés comme étant des éléments d’une importance secondaire. D’autant plus que les vols de tout genre peuvent avoir lieu dans n’importe quelle industrie, autant légitime, qu’illégitime. C’est pour cette raison que nous n’élaborons pas davantage sur le propos, au-delà du constat qu’il y en a dans le milieu de la danse érotique.

### **3. LES DÉVIANCES : crime statutaire & irrégularités**

Cette section portant sur les déviances présente d’abord ce que nous avons convenu d’identifier comme étant un crime statutaire. Ce délit renvoie à la présence de danseuses nues mineures dans un établissement de danse érotique. En nous basant sur le même principe de l’âge minimal fixé par une loi pour exercer le droit de vote, pour signer des documents officiels, pour être émancipé, pour avoir recours à un avortement, pour donner son consentement à une relation sexuelle, etc., nous sous-entendons que ce qui est réellement problématique – au plan légal – avec la présence de danseuse mineure, est que celle-ci ne soit pas apte à fournir son consentement libre et éclairé, en vue de participer à une activité sexualisée.

Aux dires de certaines femmes danseuses, il arrive que des mineures – identifiées souvent comme ayant 16-17 ans – exercent le métier. Comme spécifié dans la section portant sur les considérations éthiques, tous les participants de notre échantillon ont atteint l’âge de la majorité au moment des entrevues. Néanmoins, une seule participante a admis avoir commencé à pratiquer la danse nue à 17 ans (cette participante avait 23 ans au moment de l’entrevue). Une

autre participante ayant œuvré dans les années 1980 a reconnu que sa meilleure amie de l'époque dansait avec elle dans la même période, et que cette amie n'avait que 15 ans. Si l'on se fie aux propos des participantes, les femmes mineures sont représentées dans les employées de l'industrie (au moins une par établissement) et parviennent à travailler parce qu'elles détiennent des cartes d'identité contrefaites (ou des cartes authentiques empruntées à des proches). Le tout se fait à l'insu du personnel de gérance et de sécurité, puisqu'un contrôle est réalisé lors de l'entrée en fonction. D'autant plus que les vérifications policières dans les établissements concernent souvent la présence de danseuses mineures. Celles-ci ne divulguent jamais le fait qu'elles sont mineures (du moins pas avant qu'elles atteignent la majorité), mais toutes les participantes rencontrées affirment qu'il est évident d'émettre un tel constat. En plus d'avoir l'air jeune parfois, les femmes mineures ne démontrent pas toujours la maturité d'une femme d'âge plus avancé, en plus de se tromper fréquemment dans les discours liés à leurs expériences et leurs âges. L'extrait ci-après illustre le propos :

*Elles disent qu'elles ont 18 ans. Tu lui demandes quatre fois dans un mois « c'est quand ta fête? », elle te donne quatre dates différentes. [...] Une fois elle est née au mois de novembre. Une fois c'est au mois de mars. Une fois elle à 21. L'autre fois elle à 18. C'est comme branche toi là! Moi je peux te dire que je suis née le 27 XXX 19XX.*

Être détentrice d'une carte contrefaite se fait – on le comprend – à l'insu des collègues et des propriétaires. Ceci s'explique, selon une participante, comme suit :

*Premièrement parce que les danseuses détestent ça [les danseuses mineures], parce que ça apporte la police et ça fuck l'argent! Les danseuses détestent ça! Elles vont le dire [qu'elles étaient mineures] après, quand elles ont eu 18 ans.*

Il est vrai que les propriétaires contrôlent les cartes d'identité, mais la rigueur de ce contrôle demeure variable, selon l'établissement. Plusieurs participantes sont d'avis que les propriétaires pratiquent l'aveuglement volontaire et se « protègent » avec les fausses cartes qu'on leur présente. Sur un ton sarcastique, une participante parodie un propriétaire à qui l'ont remet une fausse carte : *C'est beau, je l'ai vue ta fausse carte! J'ai vu que t'avais 18 ans [Rires]!* Mais il



faut insister sur le fait que ce n'est pas – malgré tout – à l'avantage du personnel de gérance d'embaucher des femmes sachant qu'elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité. Ceci les rend très vulnérables à la répression policière. Ainsi, on peut supposer que cette pratique ne soit pas répandue lorsque le personnel de gérance est au fait et complice.

Également, plusieurs participants ont affirmé que l'implication des danseuses mineures était souvent liée aux proxénètes. Ce constat va dans le sens de la littérature (Savoie-Gargiso, 2009; Dorais et Corriveau, 2006; Hodgson, 1997). Dans le cadre de notre étude, une seule femme danseuse pratiquait à 17 ans (rappelons qu'elle était âgée de 23 ans au moment de l'entrevue), et effectivement celle-ci était liée à un proxénète – un proxénète-ami de cœur. *A priori*, on constate une implication des proxénètes en lien avec des mineures.

Quant aux irrégularités, le statut « criminel » de certaines irrégularités peut être discuté, mais nous avons tout de même décidé de les intégrer ci-après. Le fait que certaines irrégularités soient commises dans les établissements de danse érotique sous-entend une absence de conformité à ce qui est établi. Par conséquent, dans les faits, il s'agit d'une transgression à une norme, de la même façon qu'un crime est une transgression à une loi. Nous avons identifié trois irrégularités méritant d'être soulevées.

La première renvoie à un événement isolé, raconté par une seule participante. Dans un établissement dans lequel elle travaillait, le personnel de gérance s'est fait avertir 15 minutes avant une frappe policière :

*Les doorman ils disaient « vite vite vite les filles là » [pour que les danseuses se débarrassent des stupéfiants dans leurs sacoches et casiers]! Dans 15 minutes ça débarque!! Dépêchez vous là, go! Go! Go! [...] C'était drôle!*

Effectivement, un grand nombre de policiers sont arrivés peu après. Il s'agit là d'un seul événement, mais à noter que les *raids* (ou frappes policières, communément appelées des descentes) sont peu fréquents dans le milieu. Plusieurs femmes danseuses ayant travaillé des

années dans le milieu n'en ont jamais vécus. Néanmoins, les vérifications policières de routines sont beaucoup plus fréquentes et se font sur une base régulière.

Les autres types d'irrégularités concernent surtout les traitements de faveur. Que ce soit un établissement « à 10 » qui autorise la prostitution en isoloirs pour des clients spéciaux. *Idem*, pour les clients au portefeuille bien garni, qui fêtent dans les sections *VIP* des clubs « sans-contacts », où des touchers additionnels vont être tolérés. Dans cet ordre d'idées, une certaine tolérance prévaut pour les pratiques non conformes. À titre d'exemple, un client régulier qui aime lécher les orteils des danseuses, étant un client connu et bon rémunérateur, le personnel de gérance et de sécurité, tout comme les danseuses, le tolèrent. Dans un autre ordre d'idées, un patron peut ne pas faire payer de service-bar à une danseuse pour une durée limitée, parce qu'il entretient avec celle-ci une relation allant au-delà d'une relation professionnelle.

Au niveau légal, ou fiscal plutôt, certains tenanciers peuvent acheter leurs bouteilles d'alcool en magasin, sans que celles-ci portent « le timbre de droit de la Société des alcools du Québec, soit l'autocollant de contrôle de la Régie [...] <sup>51</sup> », tel que le stipule le règlement. Ce timbre atteste que l'alcool acheté vise une fin commerciale. Nous supposons que l'état perçoit un tel acte comme une forme d'évasion fiscale, les droits en matière de taxation étant probablement plus importants lorsque les fins visées par l'achat de bouteilles alcoolisées sont commerciales. À noter que les vérifications policières concernent souvent le contrôle des étiquettes sur les bouteilles d'alcool.

D'autres exemples de déviations pourraient suivre, mais la finalité de cette brève présentation portant sur les danseuses mineures et les irrégularités est de montrer que malgré le fait que certaines règles soient établies, il y a toujours moyens de les contourner si un bénéfice peut être réalisé.

---

<sup>51</sup> Tiré du Communiqué aux titulaires de permis de restaurant, bar, de brasserie et de taverne- Conditions relatives à la tenue d'une réception. Régie des alcool, des courses et des jeux (RACJ) Québec, site consulté le 28 avril 2011. En ligne : <http://www.racj.gouv.qc.ca/index.php?id=65&L=0>

### **3. VIOLENCE**

Le caractère de la violence dans l'industrie de la danse érotique québécoise est bien particulier, au sens où elle est omniprésente, liée à tous les acteurs à divers degrés, transcendante à tous les crimes et lourde de conséquences (les conséquences seront vues en détail au sein du chapitre 4). Tel que réalisé dans la sous-section portant sur la drogue, nous proposons d'étudier la violence en distinguant, dans un premier temps, la violence qui se déroule à l'intérieur de l'établissement, de la violence qui se déroule ou émane de l'extérieur des établissements. Cette dichotomie est nécessaire, car elle permet de saisir, avec plus de rigueur, l'importance occupée par la violence dans le milieu.

#### **4.1. VIOLENCE À L'INTÉRIEUR**

La violence à l'intérieur prend trois formes principales – violence physique, sexuelle et psychologique – et concerne divers acteurs, à différents degrés. Présentons alors les diverses formes et leurs particularités.

##### ***4.1.1 VIOLENCE PHYSIQUE & VIOLENCE SEXUELLE***

Nos données montrent que parmi toutes les formes de violences portées à notre connaissance, la violence physique à l'intérieur est la moins importante, en quantité. Il s'agit d'un constat étonnant, si l'on compare ce résultat à la littérature scientifique. La violence physique à l'intérieur est beaucoup plus liée aux clients entre eux, et concerne davantage le personnel masculin. La violence physique dirigée à l'endroit des femmes danseuses, par les clients, est moins importante en quantité également; la violence envers les femmes est plutôt caractérisée par la violence sexuelle et par la violence psychologique, en quantité considérable.

On constate qu'une part importante des délits de violence ayant cours à l'intérieur des bars, prennent plus souvent la forme de conflits ou bagarres entre clients, ainsi qu'entre clients et le personnel de gestion. On ne peut s'étonner de la présence de batailles de bar, étant un débit de boisson à forte majorité masculine, notamment, tel que l'ont suggéré certains auteurs (Scott et Dedel, 2006; Buddie et Parks, 2003). Malgré une occurrence plus ou moins fréquente, les batailles ne se font pas sur une base régulière. Tel que nous l'explique le personnel de gérance

et chargé de la sécurité des établissements, ceux-ci doivent constamment démontrer qu'ils détiennent le contrôle des multiples situations ayant cours dans les établissements dont ils ont la charge. C'est principalement pour cette raison que le personnel masculin intervient vite pour mettre fin rapidement à de tels évènements et procéder à l'expulsion des clients agités. C'est également dans cet ordre d'idée qu'on dénote des actes d'agression entre le personnel masculin et les clients. D'autant plus que le personnel masculin se doit d'intervenir lorsque la clientèle manque d'égard aux membres du personnel (danseuses, serveuses, portiers, etc.). C'est ce qu'explique le portier rencontré :

*C'est déjà arrivé qu'on ait vu des clients se battre entre eux, ou un groupe de clients battre un autre groupe. [...] [Mais] les grosses, grosses bagarres vont se passer à l'extérieur du club. Ou, nous brasser un peu les clients soit parce qu'ils nous manquaient de respect ou qu'ils manquaient de respect au staff. [...] Le pire qui peut arriver, c'est ça : nous on va sortir un client, et il ne veut pas se laisser faire. Donc, on va tapocher dessus pour qu'il soit un peu plus malléable.*

Dans le même ordre d'idées, le propriétaire d'un autre établissement explique que les voies de fait visant à faire respecter la loi et l'ordre peuvent être employées uniquement par le propriétaire ou le gérant (non pas les portiers). Des incidents nécessitant un tel recours sont survenus à seulement deux reprises en cinq ans, explique-t-il. Le propriétaire soutient aussi que lorsque deux clients trop intoxiqués amorcent un conflit (occurrence rare), ils sont expulsés expéditivement. Les participantes nous ont, quant à elles, fait part de quelques évènements de violence plutôt graves, mais isolés, dont une fusillade et des bagarres faisant des blessés graves. *A priori*, ces évènements graves ont surtout eu lieu dans la période temporelle entourant 2001<sup>52</sup>, caractérisée essentiellement par des affrontements de groupes de criminels organisés.

Bref, on peut conclure que les actes de violences liées aux clients avec d'autres parties masculines ont cours, même si leur occurrence est rare ou peu fréquente, et sont contenus à un

---

<sup>52</sup> Période caractérisée par des violences importantes chez les groupes de criminels organisés, ayant mené à la vaste opération policière hautement médiatisée Printemps 2001.

niveau minimal. En effet, étant un commerce lucratif, trop de violence serait susceptible de faire fuir la clientèle.

Autant les actes de violence physique, à l'endroit des femmes, que les actes de violence sexuelle que nous avons identifiés, s'apparentent aux actes de violence soulevés dans la littérature (Raphaël et Shapiro, 2004; Holsopple 1998). En termes de violence physique, on note des clients qui retiennent le bras d'une danseuse en employant une force excessive, des cheveux tirés et même des morsures, dans certains cas. Mais, la violence à l'endroit des femmes prend souvent la forme de violence sexuelle, caractérisée le plus souvent par des attouchements non sollicités. La référence est faite aux clients aux mains « trop » longues, qui en veulent toujours plus pour leur argent. Tout comme les clients qui dépassent largement les limites et procèdent à des pénétrations de doigts non sollicitées.

*J'ai vu un viol devant moi. J'ai vu des filles... et moi ça m'est arrivé, je me suis faite crisser des volées sur les fesses. Moi, je me suis déjà fait mordre souvent. Je me suis fait gifler. Je me suis déjà fait tenir le bras jusqu'à avoir des marques. J'ai vu d'autres filles se faire gifler, crisser des claques sur la gueule [...] Je me suis faite crisser des doigts dans le cul [...] Et je voyais tout le temps des filles [dans les isolements voisins] se battre avec des clients et dire « ne fais pas ça! », « ne fais pas ça! », les gars ils s'essayent!*

Une autre participante raconte :

*[...] J'étais dos à un monsieur et il m'a carrément rentré son doigt dans mon cul. Mais vraiment dedans! Là j'ai vraiment paniqué complètement. J'ai été au toilette et je me suis mise à vomir, à vomir. J'étais vraiment sur le choc là. J'étais vraiment comme « Oh mon Dieu! », parce qu'il m'avait vraiment attaqué et rentré. Je m'étais sentie comme violée.*

Comme ces deux dernières, une troisième femme participante a reconnu s'être fait insérer un doigt dans le vagin contre son gré, lors d'une danse privée. À noter que ces trois participantes travaillaient dans des bars « à 10 ». Selon certaines, la protection suggérée par le personnel masculin est très relative, car les réponses face aux transgressions des clients sont variables. La réponse n'est pas systématiquement l'expulsion de ceux-ci. [S'] *il m'a crissé une baffé ou tiré*

*les cheveux, puis je vais le dire au doorman, ils ne font rien. Ils font fuck all!* De telles affirmations sont toutefois partagées.

En termes de violence sexuelle encore plus grave, une participante relate avoir travaillé dans un établissement (un bar « à 10 » toujours) ayant des rapprochements avec des groupes de criminels organisés (motards criminalisés et gangs de rues). Durant son quart de travail, un homme (une vague connaissance) l'aurait simplement « sélectionnée » :

*On est déjà venu me chercher où je travaillais. Parce qu'il voulait me baiser et c'était un gars de gang. Il est rentré et il était comme : « Viens-en! On s'en va! » Et j'étais comme : « non, je ne peux pas, je travaille! » Il m'a répondu : « arrête, ils ne vont rien dire ». J'ai dû aller me rhabiller, et il m'a amenée dans le stationnement. Il m'a mis sur un capot de char, il m'a fourré et après il m'a pitché 50 piastres pour retourner danser.*

Elle ajoute : *Là bas, il y avait des femmes sélectionnées par des gars du gang...* [Les hommes] *venaient pour se faire faire « des complets », parce qu'ils connaissaient des membres.* Elle raconte un autre incident semblable dans un bar « à 10 », une fois de plus, toujours avec des individus criminalisés :

*Il y a avait un gars avec lequel j'échangeais des services sexuels pour de l'argent. Mais je le faisais parce que j'avais peur, pas parce que je le voulais. Maintenant je sais que ça s'appelle un viol, avant je ne le savais pas. Puis il y en a un qui m'a dit : « tu vas faire une fellation à chacun des gars qui sont là ». Puis là, je suis rentrée dans le bureau avec lui, pour le premier. Puis quand j'ai baissé son pantalon, l'arme [arme à feu] est tombée sur moi. Je lui ai dit « enlève ça de là ». Il m'a répondu : « enlève-la toi! » J'ai dit : « non, je ne vais pas mettre mes empreintes sur ton arme, tu me prends pour qui? ». Fait que là il l'a pris. Il s'est assis dessus, le canon était dans ma direction. Puis tout le long il fallait que je continue à le sucer. Je tremblais tellement qu'à un moment donné il a dit « laisse faire là! ». Mais tout le long, je me disais que si jamais une balle part, c'est certain que je finis dans un container. Il n'y a personne qui va m'amener à l'hôpital pour essayer d'expliquer pourquoi je viens de me faire tirer.*

De tels propos aussi bien imaginés se commentent d'eux-mêmes. D'autres incidents de ce type, notamment avec des couteaux, ont été rapportés par cette même participante.

En somme, même si les clients sont moins représentés dans la violence physique à l'endroit des femmes, ils le sont beaucoup plus dans la violence sexuelle. Les actes de violence sexuelle sont dirigés exclusivement à l'endroit des femmes danseuses et vont des attouchements non sollicités, aux fellations, et à la pénétration vaginale ou anale forcée, dans certains cas. Nous réitérons que les mêmes actes de violence ont été identifiés par Raphaël et Shapiro (2004) dans leur étude basée sur un important nombre de femmes. Ceci renforce la validité des données et écarte le caractère « exceptionnel » qu'on pourrait leur attribuer.

#### ***4.1.2 VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE***

La violence peut être physique ou sexuelle, mais elle peut aussi être psychologique. La violence psychologique, émane beaucoup des clients et se traduit souvent par des insultes, des propos irrespectueux et déplacés, de l'intimidation et même du harcèlement. Les participantes ont souvent relevé l'emploi d'expression à l'image de : *Hostie de salope! T'es une pourrie! T'es une garce! T'es une hostie de chienne*, etc. Ou encore des *T'es bonne à soir!*, accompagnée d'une tape sur les fesses, etc. Une participante indique : *Je te dirais que te faire traiter de salope et des choses comme ça, oui, c'est assez présent!*

Quant à l'harcèlement sexuel, parmi les quelques cas répertoriés, les individus responsables étaient le personnel de gestion. Quelques danseuses ont affirmé avoir fait l'objet d'avances sexuelles de leurs supérieurs hiérarchiques, sous de multiples formes. À titre d'exemple :

*Je me suis faite pogner par un gérant au [bar « à 10 »] et il me dit « viens me voir dans mon bureau j'aurais besoin de te faire signer quelque chose ». J'y vais et là il commence son petit baratin : « je te trouve ben cute... » Il s'approche de moi et il me pogne la tête et il me fait ça de même [mouvement de la main pour diriger la tête de la femme, vers le sexe de l'homme]. Je lui demande : « Qu'est ce que tu fais? » Il me dit : « je pensais que tu me trouvais cute, j'aurais aimé ça que tu me sucés ou quelque chose, comme ça, je ne te ferai pas payer de service-bar à soir. Cette semaine tu peux rentrer à l'heure que tu veux ».*

Ce n'est pas un évènement à occurrence régulière et fréquente, mais certaines participantes ont soulevé de tels actes, perpétrés par le personnel de gérance.

Dans un autre ordre d'idées, soulignons brièvement que la violence psychologique peut émaner des femmes et être dirigée à l'encontre d'autres femmes. On parle de menaces, de menaces de voies de fait, de tentative d'intimidation, d'harcèlement psychologique, etc. Dans le langage très familier, la tournure « bitchage » est employée. La violence psychologique a souvent cours, suite à des présumés vols d'argent, ou d'effets personnels, ou de clients, ou si une danseuse a fait un prix beaucoup plus bas à un client pour un service additionnel, ou encore si une a consentie à une relation sexuelle sans condom avec un client, etc. Un seul incident nous a été rapporté où ces actes de violence psychologique ont évolué en bagarre de femmes, à l'intérieur de l'établissement. Bref, la violence psychologique fait partie de l'environnement de travail des femmes danseuses. Cela n'est pas surprenant, dans un milieu très compétitif, caractérisé par des relations qui tendent vers l'individualisme, où tout le monde tente de tirer un maximum de profit de sa situation.

En dernier lieu, la question des membres criminels organisés venant intimider le personnel de gérance peut être considérée dans cette sous-section. Un très bref exposé est réalisé ici, mais la question est revue en profondeur au sein du chapitre IV. Tous les participants s'entendent pour dire que de tierces parties externes au milieu – identifiés comme le crime organisé ou pas – peuvent tirer un bénéfice des établissements de bars de danse érotique. Dans la grande majorité des cas, les participants sont d'avis que cette relation se concrétise à travers la gestion et le commerce des stupéfiants. À cette fin, pour que les individus criminalisés entrent en lien avec le propriétaire (quand ce dernier n'est pas un individu criminalisé lui-même, selon les participantes), la voie privilégiée serait l'intimidation du personnel de gérance. Nous sommes plutôt d'avis que cette forme d'« intimidation » est nettement plus complexe qu'une simple « intimidation » et poursuit même une certaine logique. Il ne faudrait pas s'imaginer le scénario de l'arme à feu sur la tempe pour consentir à une implication du groupe. Mais nous y reviendrons. *A priori*, cette forme d'intimidation est existante et omniprésente. Mais la manière



dont les personnes visées traitent avec cette « intimidation », relève du droit de gérance conféré aux propriétaires; et la réponse de ces derniers est accompagnée de ses conséquences propres.

En gros, les actes de violence à l'intérieur sont poly formes, peuvent provenir de tous, et dirigés à l'endroit de chacun. Il n'y a pas de règles. Toutefois, les actes de violence physique et sexuelle à l'endroit des femmes sont largement plus représentés dans les bars « à 10 » que dans les bars « à gaffe ». Ceci ne signifie pas que les danseuses de bars « à gaffe » sont à l'abri des victimisations de violence. Au contraire, c'est plutôt que la menace provient d'ailleurs. C'est l'objet la prochaine sous-section.

## **4.2 VIOLENCE À L'EXTÉRIEUR**

La violence, même si elle est commise à l'extérieur des établissements, est considérée dans l'étude du crime associée aux bars de danse érotique, puisqu'elle y est directement liée. Les crimes de violence qui se déroulent à l'extérieur ont une incidence immédiate sur le déroulement des activités à l'intérieur des établissements. Il est question de violence physique, sexuelle et psychologique.

### ***4.2.1 VIOLENCE PHYSIQUE, SEXUELLE & PSYCHOLOGIQUE***

Selon les propos avancés par les participantes, qu'elles aient été directement impliquées ou pas avec des proxénètes, la majorité d'entre elles s'entendent pour dire que la violence émanant de ces individus est sérieuse. La violence physique, sexuelle et psychologique à l'extérieur des établissements de danse érotique se rapporte toute, en regard de nos données, à des actes de violence conjugale perpétrés par les conjoints proxénètes. Quatre femmes dans l'échantillon ont été impliquées directement avec des proxénètes (dans trois cas sur quatre il s'agissait de proxénète-conjoint). Nous accordons une attention particulière à trois de ces récits, sans négliger les faits pertinents qui nous ont été rapportés par celles n'ayant pas traités directement avec des proxénètes, mais qui ont tout de même été témoin d'évènements méritant d'en faire mention.

L'implication des proxénètes-conjoints, selon nos données, va bien au-delà du simple fait de ramasser de l'argent. Non seulement, ils résident en permanence avec les femmes, ce sont des hommes extrêmement contrôlants et possessifs, sans égard aux besoins de leurs « conjointes », faisant usage de violence outrancière. Deux femmes impliquées avec de tels proxénètes expliquent que, d'une part, elles étaient obligées de travailler dans les établissements choisis par leurs proxénètes (« à gaffe » évidemment), et qu'aucun évènement ne pouvait justifier le fait qu'elles n'aillent pas travailler. Elles œuvraient environ 5, 6 ou 7 jours par semaine, durant de longues heures de travail sur des talons hauts, à avoir des relations sexuelles avec des clients, et à remettre la totalité de leurs revenus à leurs proxénètes. Il leur était impossible de conserver ne serait-ce qu'un dollar de l'argent amassé. Une d'entre elles raconte :

*Tu sais, parce que moi quand j'arrivais chez moi, mon pimp me fouillait de la tête au pied. Il me déshabillait. Il fouillait ma sacoche [...]. Il la prenait, la vidait! Pas juste la vider là! Tous les petits racoins. Il vidait mon portefeuille; il a dû le vider cinquante fois. À la fin, il me fouillait jusqu'au vagin.*

Elle ajoute peu après : *Les filles que j'ai vu pimpée entre moi et toi, elles n'ont même pas l'argent pour un paquet de cigarettes [...]. Elles sont plus pauvres qu'une personne sur le bien-être [aide sociale]! Étonnant de devoir comparer les actifs d'une personne qui fait des centaines de dollars par soir à une personne sur l'assistance sociale. Elle ajoute : J'en ai mangé des coups de sacoche sur la tête parce qu'il a trouvé de l'argent qu'il ne fallait pas. Ou des coups de poing! Ce n'était pas agréable! À la fin tu ne t'obstines plus là!* Cette même participante raconte que suite à une importante période de travail pour le compte de son proxénète, celui-ci mettait de l'avant des techniques de manipulation, en vue de l'inciter à travailler davantage et rester à ses côtés :

*[Il lui tenait des propos tels que :] « Ah de toute façon, si t'es pas avec moi, il n'y a personne qui va t'aimer! T'as vu qu'est-ce que t'es rendue? T'es rendue une pute! Qui va te prendre là? T'es une grosse salope, une grosse vache! » Puis là après, tu le crois. Au début tu travailles, tu ne fais pas d'argent, tu manges une volée! Tu travailles, tu fais de l'argent, t'as bu, tu manges une volée. Tu travailles, tu travailles trop, puis lui il*

*commence à se poser des questions [...] Tu manges une volée pour un oui, ou pour un non. C'est vraiment ça!*

Et la violence perpétrée sur une base régulière par son proxénète prenait la forme suivante :

*[...] Des coups de couteau. De la cigarette [écrasée sur le corps]. T'sais il me crissait des coups sur la tête. J'ai été à l'hôpital à cause de ma tête. Il m'a déjà ouvert les fesses à coups de ceinturons. J'avais les fesses ouvertes, t'sais.*

La question logique qu'on se pose est « pourquoi rester »? Pourquoi ne pas communiquer avec les autorités policières? Mais, la même question peut se poser pour les nombreuses personnes victimes de violence conjugale au Québec, ou ailleurs. Puis, ce n'est jamais aussi simple et facile à concevoir lorsque l'on est aux prises avec une telle situation. Cette même participante explique :

*Mais quand tu le vis, tu te dis, il n'y a plus personne. Moi, je n'avais plus d'amies. Il m'obligeait ... je n'ai pas pu garder aucune de mes amies. Il m'a fait couper les ponts avec tout le monde. Je ne parlais presque plus avec ma mère. J'étais vraiment isolée. J'étais dans sa petite bulle et on ne dépassait pas la petite bulle.*

L'autre participante ayant traité avec un proxénète-conjoint raconte des faits semblables, quant au contrôle. Elle non plus ne pouvait avoir accès à son argent. Et, en plus de devoir téléphoner à son proxénète sur une base régulière lorsqu'elle travaillait, afin de le tenir au courant de la progression des avoirs de la soirée, lorsqu'ils étaient ensemble, le contrôle était tout aussi important. Elle devait être constamment à ses côtés, sans exception :

*[...] Il y avait un petit restaurant en bas [de leur bloc appartement]. Je ne pouvais pas aller chercher un plat toute seule. Il y avait un genre de petit resto café. Je ne pouvais même pas aller chercher un plat toute seule! Non, non, non, non, non, non, non!*

Parce qu'il lui interdisait tout contact avec l'extérieur, mis à part dans le cadre de son travail. En plus du contrôle des déplacements, concernant la violence quotidienne, elle raconte :

*J'ai mangé des claques. J'ai vu la mort de proche. [...] Des coups de poing comme s'il essayait d'assommer un bœuf là. Me mettre la main dans la face, dans le ventre, dans le dos. [...] Son trip c'était ben gros de m'étrangler jusqu'à ce que je perde connaissance. Je perdais connaissance. Tu ne sais plus c'est quand. Tu ne sais plus ce qui se passe. À chaque fois que tu perds connaissance, tu ne sais pas si tu vas te réveiller. [...] Coups de pied, coups de genou et coups de poing. De temps en temps, j'avais la tête dans les murs ou dans un comptoir. Puis, de toutes les fois je n'ai jamais eu le droit de crier, et si je criais ça allait être pire.*

Entre les épisodes de violence physique, la violence sexuelle et psychologique était omniprésente. Des agressions sexuelles constantes, des sodomies forcées, des menaces, de l'intimidation et de la manipulation. Sans oublier que cette femme travaillait tous les jours (pour lui remettre ses revenus). Les seules journées où elle ne travaillait pas, c'était parce que le maquillage n'était plus en mesure de masquer les marques de violence. Cet extrait donne une idée des faits vécus :

*[...] J'étais grosse de même là [très petite]. Je n'étais plus là. Je mangeais du Mc Do deux fois par jour. Puis j'avais juste deux repas par jour... fait que ça m'a pris un bout avant de retourner chez Mc Do après ça. Puis, je ne dormais même pas quatre heures par nuit. Parce qu'il fallait que je m'endorme après lui. Il fallait que je me réveille avant lui [...] Parce qu'il fallait que je le masse jusqu'à tant qu'il s'endorme. Il avait mal dans le dos, ou je ne sais pas trop quoi là? [...] Tous les soirs, jusqu'à ce qu'il s'endorme! C'est un gars qui a besoin de cinq heures de sommeil, pas plus. Puis pendant qu'il dort, tu ne veux pas t'endormir parce que tu peux te réveiller avec un coup de poing dans la face. Lui, il peut t'arriver n'importe quoi! Je me faisais vraiment violer à tous les soirs. Dans le cul solide. Que ça rentre, que ça ne rentre pas, ça rentrait! Puis ... fait qu'il m'est arrivé plein de belles choses [sarcastique]. Il m'avait acheté un chaton de deux mois, qu'après deux semaines il a tué. Il l'a assassiné, carré! Pour me montrer qu'est-ce qui allait arriver à moi, ma mère, ma sœur, si jamais soit je parlais ou soit je parlais.*

Après avoir vécu de telles situations lourdes et pénibles, les deux femmes ont pu s'en sortir et leurs proxénètes ont été traduits devant la justice. Notons que les deux hommes n'entretiennent aucun lien entre eux, et que ni l'un, ni l'autre, n'étaient liés à des groupes de criminels organisés. Au moment des entrevues, les deux hommes sont toujours incarcérés.

Le vécu de la troisième femme ayant été impliquée avec un proxénète est différent. Elle n'a jamais été victime de violence physique ou sexuelle. Elle a été victime de menaces de voies de faits et d'intimidation au moment où elle a voulu quitter l'industrie après plusieurs mois de travail pour lui. Il lui réclamait 5000.00\$ pour partir. Il est pertinent de noter qu'il s'agit de la seule femme de l'échantillon qui n'entretenait pas une relation « de couple » avec son proxénète. La relation semblait être très orientée vers le commerce.

La très grande majorité des femmes de l'échantillon ont toutes été témoins d'événements directs de victimisation de leurs collègues aux prises avec des proxénètes. Que ce soit une femme qui après son quart de travail de travail de danseuses (à 3 heures du matin) doit recourir à la prostitution dans la rue parce qu'elle ne peut rentrer chez elle avec un « trop petit » montant d'argent (quelques centaines de dollars). *Idem*, pour une danseuse qui pleure sur le coin d'une table en fin de soirée parce qu'elle a peur de rentrer à la maison, craignant des voies de fait de la part de son proxénète. Ou encore, un proxénète qui sort sa « fille » d'un établissement par les cheveux. Et même, une femme qui laisse sous-entendre à une collègue-amie qu'elle n'a pas choisi ses vêtements pour venir travailler aujourd'hui et qu'elle n'a jamais voulu faire ce métier et qui en toute vraisemblance est mineure.

On peut difficilement savoir si une femme est aux prises avec des problèmes de violence, indépendamment du milieu dans lequel elle évolue (danse érotique ou autre). Il est tout aussi difficile de savoir si une femme qui travaille dans un bar de danse érotique est victime de violence, simplement en la regardant. On ne sait pas non plus si elle est aux prises avec un proxénète, le cas échéant. Proxénète ou pas, si les difficultés avec lesquelles elles sont aux prises étaient apparentes et évidentes, les femmes danseuses ne seraient pas attirantes pour les

clients et leurs revenus en souffriraient considérablement, ce qui occasionnerait davantage de problèmes. Une participante a bien imaginé cette idée :

*T'as pas le choix. T'as l'air fucking happy! C'est ça quand je te parlais des drogues et d'alcool! T'étais en train de brailler [pleurer] en haut; puis après c'est « sèche tes pleurs ma belle, descend en bas, fait une ligne [de cocaïne], ça te donne du courage! » Tu t'en vas sur le stage. T'as comme pas le choix. Comment tu veux faire de l'argent?*

Ce dernier passage permet de mieux saisir pourquoi les affirmations relatives à la violence peuvent surprendre.

Ajoutons que dans les diverses sous-catégories de violence, la violence économique peut être soulevée, et mérite d'être brièvement abordée. Lorsqu'une partie, prive une autre partie de ses ressources financières, totales ou partielles, en employant la contrainte – sous toutes ses formes –, et ce, au bénéfice de la partie qui contraint, nous suggérons qu'on fait alors face à une situation de violence économique. Indubitablement, les proxénètes sont les premiers auxquels on pense – avec raison –. Il ne faut pas omettre de considérer les conjoints, par opposition aux conjoints- proxénètes. Il y a une mince ligne, ou une zone grise, entre un proxénète-conjoint et un conjoint. Une femme danseuse, qui travaille dans un bar « à gaffe », peut faire vivre son conjoint si celui-ci est aux prises avec des difficultés. Au même titre, qu'une infirmière, une policière, une professeure, une criminologue, une avocate ou une juge peut faire vivre son conjoint si celui-ci éprouve des difficultés économiques, pour une pléthore de raisons. Certes, certains conjoints profitent de la situation plus que d'autres, mais il est difficile de tracer une ligne claire entre le proxénétisme pur, tel que vu et le conjoint qui se fait vivre. Mais, on peut que ces cas sont également fréquents et doivent être considérés. Nous supposons que c'est le cas d'une des participantes qui a toujours fait référence à son conjoint (*mon chum*), dont le comportement pourrait être perçu comme du proxénétisme, selon nous. Dans le même ordre d'idées, un des clients rencontrés ayant quelques relations avec des proxénètes à insisté sur le fait que ces hommes ne se considèrent jamais (du moins pas ouvertement) comme des proxénètes. Ils ont des « blondes » (conjointes) qui les font vivre. Bref, s'agit-il d'une question de sémantique ou une question de droit? Mais peu importe, nous sommes d'avis que de telles

distinctions sont importantes dans l'évaluation de ce phénomène et méritent qu'on y accorde une attention particulière.

Donc, on constate que la réalité des femmes dans les bars de danseuses est loin de la vie glorieuse et *glamour* à laquelle on pourrait s'attendre. Contrairement à ce qui a été avancé par Lacasse (2003), les transgressions et les actes de violence sont très représentatifs du travail quotidien des danseuses. La prévalence de ces actes dans notre échantillon suggère que les femmes victimes de violence – tout comme les femmes témoins d'actes de violence – ne sont pas l'exception, mais plutôt la règle. Nous sommes d'avis que certaines des actions relatées peuvent rappeler étroitement et étrangement le concept de traite des personnes<sup>53</sup> (même à l'intérieur des frontières), d'exploitation sexuelle, de travail forcé et même d'esclavagisme sexuel. Avec des données plus abondantes et spécifiques, ceci pourrait faire l'objet d'une étude empirique ultérieure fort pertinente.

Enfin, la violence physique, sexuelle, psychologique, et même économique à l'extérieur est profusément représentée par les proxénètes, du moins en regard de notre échantillon. La victimisation des femmes en lien avec des proxénètes est considérable, fort présente et grave. Tel que vu précédemment, la victimisation à l'intérieur, surtout dans les établissements « à 10 », où l'implication des proxénètes est moindre (les revenus des femmes étant moins intéressants), la violence émane d'ailleurs. En effet, les données suggèrent fortement que la violence à l'intérieur, à l'endroit des femmes provient davantage des clients, dans les bars « à 10 ». On peut émettre une hypothèse : les clients de bar « à 10 » motivés à procéder à des attouchements au-delà de ce qui est permis, sont contraints à respecter de nombreuses règles, les rendant plus

---

<sup>53</sup> L'article 3a) du « Protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants » (ONU, 2000) définit le concept de traite comme suit : *L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.* Le Protocole se trouve à l'adresse suivante : [http://www2.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltraffice\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltraffice_fr.pdf) (Page consultée le 25 août 2011). D'autres écrits et sources officielles font état de ce concept, notamment le SCRC (2008a;2008b) dont certaines idées ont été sommairement présentées au sein du premier chapitre. Voir aussi les écrits du Parlement du Canada, du Ministre de la justice du Canada, de l'UNODC, etc., à ce propos.

agités et agressifs. Cette tension sera dirigée, d'une part, envers les danseuses, et d'autre part, envers le personnel masculin et les autres clients. Tandis que, dans un bar « à gaffe », les clients peuvent faire presque tout ce qu'ils veulent avec les femmes danseuses, tout autant qu'ils déboursent et que celles-ci acceptent. Ainsi, la seule chose que les clients ont à faire dans un bar « à gaffe » est de se tenir tranquille. Néanmoins, le lien entre la violence et le type d'établissement demeure une autre question empirique à analyser, plus en profondeur.



## **CHAPITRE IV. L'ÉCOSYSTÈME DES CRIMES ORGANISANTS**

Le présent chapitre IV répond à notre objectif secondaire qui est d'expliquer l'organisation et la structure des crimes présentés au chapitre III, en nous appuyant sur l'approche du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006). Pour ce faire, nous entreprendrons, dans un premier temps, un bref exposé mettant de l'avant les notions propres au contrôle et à la gestion qui prévalent dans le milieu. Ensuite, nous expliquerons la manière dont l'organisation des crimes répond à une logique, dont les propriétés renvoient à la théorie de l'écosystème du crime. Puis, nous feront état de la place occupée par le crime organisé dans le milieu. Quoique nos données suggèrent une implication assez limitée du crime organisé, les conséquences des crimes du milieu sont tout aussi importantes sur les actrices de l'industrie. Nos constats à cet effet seront exposés. Nous concluons avec une présentation du milieu de la danse érotique tel un milieu criminogène.

### **1. LES CONTRÔLES ET LA GESTION**

Tel que vu au sein du chapitre III, les délits liés aux drogues, à la prostitution, au proxénétisme, au vol, les déviations, ainsi que les nombreux délits de violence, sont tous rattachés directement au milieu de la danse érotique québécois. On peut alors se questionner sur ce qui est susceptible d'expliquer une prévalence aussi importante de délits dans un environnement qui fait officiellement l'objet de contrôle interne et externe. À noter que la rigueur en matière de contrôle et de surveillance internes est directement liée au droit de gérance. C'est ce que nous voyons notamment ci-après, tout en insistant d'une part, sur la surveillance externe et d'autre part, sur l'encadrement des délits et la contre-répression policière.

#### **1.1 Surveillance externe et interne**

Il est évident que des contrôles externes, en l'occurrence des contrôles policiers, prennent place dans le milieu de la danse érotique. La grande majorité de ces contrôles se traduisent par des vérifications de routines dans les établissements. Selon les participantes, les vérifications policières concernent essentiellement la prostitution, les délits liés aux drogues, la présence de

danseuses mineures (contrôle des cartes d'identité parfois) et le contrôle des bouteilles d'alcool (bouteilles étiquetées tel qu'indiqué au sein du chapitre précédent). À de plus rares occasions, des *raids* (frappes ou descentes policières) peuvent avoir lieu, en regard des mêmes motifs, mais leur fréquence est nettement moindre. Selon nous, pour que de telles descentes aient lieu, le caractère problématique ou dérangeant d'une situation doit atteindre un niveau insupportable et présenter un caractère démontrable, au sens où les preuves recueillies doivent respecter des critères, pour ne pas être exclues dans les cours de justice. Ainsi, un nombre important de plaintes émanant des citoyens, ou des clients, devraient être recueillies, ou des périodes extensives d'observation réalisées. Comme il est peu probable que les plaintes émanent des clients, et encore moins du personnel, un des seuls moyens d'obtenir des données probantes se traduit par l'observation; une tâche beaucoup plus lourde, longue, complexe et dispendieuse.

Indépendamment des contrôles externes, les données suggèrent que certains établissements opèrent dans les limites de la loi, interdisant consommation de stupéfiants, présence de vendeurs et transactions de drogue (du moins à l'intérieur), ainsi que les activités de prostitution. Le propriétaire d'un établissement rencontré explique qu'il est impératif que les transactions de services illicites n'aient pas lieu au sein des murs de son établissement. Il applique, *ad hoc*, des politiques de tolérance zéro. Il explique que si une femme danseuse est surprise à pratiquer la prostitution dans son établissement « à 10 », elle est immédiatement invitée à quitter « sans excuse ». Il ajoute : *si quelqu'un consomme de la drogue, j'le câlisse dehors... sans excuse! Quand t'investis un million dans une business, tu ne peux pas te permettre de prendre de chance*. En vue de s'assurer qu'un nombre d'activités illicites n'ait pas lieu dans son établissement, il met de l'avant divers moyens de surveillance formels et de techniques de prévention situationnelles. En voici quelques exemples : il assure lui-même une présence régulière dans le bar afin de s'assurer du bon déroulement des activités; des caméras sont installées un peu partout pour induire à la bonne discipline; les rideaux d'isoloirs sont transparents; des miroirs sont aménagés tout autour des isoloirs pour rehausser la visibilité; il embauche du personnel de sécurité chargé uniquement de faire le tour des isoloirs en permanence (ceux-ci sont communément appelés les « watcher de cabines »); des chaînes

cadennées sont installées autour du réservoir, afin que ce compartiment ne puisse être ouvert pour y dissimuler des stupéfiants; etc. Il informe que plus un établissement est bien entretenu, plus il invitera au respect des règles de conduite, autant des employés, que des clients. Il y oppose les établissements de danse érotique délabrés et délaissés par les propriétaires, où toutes sortes d'activités illicites prennent place, invitant ainsi, dans les faits, à une prolifération des délits. Cette explication qu'il propose va étroitement dans le sens de la théorie de la vitre brisée<sup>54</sup>, énoncée initialement par Wilson et Kelling (1982). De plus, il est pertinent de noter que ce même propriétaire fait affaire avec de grandes corporations de l'industrie de la bière. Dans l'établissement, les nombreuses stratégies de marketing sont évidentes. Il affirme :

*Si tu veux t'associer avec des grands noms, tu n'as pas le choix d'être clean. Parce que ces grands noms là, ne veulent pas être associés avec quelque chose de miteux ou de croche [...] Plus t'es gros, plus les gros noms s'associent avec toi. Si t'es aussi gros, ben t'as pas le choix d'être clean!*

Le principe sous-jacent proposé par ce gestionnaire est très sensé. Il faut également soulever que ce propriétaire rencontré est loin d'être le seul à avoir abordé la question de surveillance marquée dans les établissements. À titre d'exemple, une femme danseuse travaillant dans un autre établissement « à 10 » a raconté que lors d'une danse-contact dans laquelle elle s'était « un peu trop frottée » sur un client, le surveillant des isoloirs l'aurait rapidement interceptée et lui aurait violemment pris les cheveux pour la sortir de l'isoloir et sur un ton mécontent dit : *Qu'est-ce que tu fais là? Ce n'est pas une affaire de prostitution ici!* Bref, on constate que certains établissements ne tolèrent pas les transgressions. Toutefois, ce constat ne peut être généralisé à l'ensemble de l'industrie.

## **1.2 Encadrement des délits et contre-répression policière**

Nous avons vu au sein du chapitre III que dans les bars « à gaffe », la prostitution était non seulement autorisée, mais encadrée par le personnel de gérance, qui fournissait condoms,

---

<sup>54</sup>Mieux connu sous son nom original « Broken Window Theory ». Sommairement, cette théorie environnementale est axée sur les quartiers et suggère que lorsque des délits mineurs sont délaissés, ils mèneront progressivement à une détérioration plus générale du quartier, qui fera place à une prolifération importante avec le temps et amènera le quartier à être dominé par les activités criminelles (Wilson et Kelling, 1982). D'autres auteurs ont poursuivi des études empiriques dans le même sens (voir notamment Skogan, 1990).

isoloirs complètement fermés avec une porte parfois, et même certaines chambres pour des services « complets ». Pour que les gestionnaires puissent continuer à opérer, les activités doivent se dérouler en toute discrétion. C'est pour cette raison qu'ils mettent de l'avant des techniques de contre-répression policière, visant à assurer le « bon » déroulement des activités illicites. Les techniques innovatrices et créatives portées à notre connaissance sont les suivantes. D'une part, des caméras installées à l'extérieur sont utilisées pour voir arriver les policiers avant leur entrée dans l'établissement, en vue d'en informer en vitesse le personnel s'adonnant à des pratiques défendues. D'autre part, des jeux de lumière<sup>55</sup> à l'intérieur, dans les cabines ou dans l'aire principale sont mis à profit. Ces jeux de lumière, tels des codes sont, bien entendu, connus de tous les employés, et visent à leur signifier que des policiers en uniforme s'appêtent à faire leur entrée dans l'établissement. Conséquemment, il est impératif de mettre fin à toute activité illicite. Finalement (mais non le moindre), certains établissements aménagent un système d'aspiration central<sup>56</sup>, pour que les femmes danseuses se débarrassent – dans la plus grande discrétion – des condoms souillés et emballages. Advenant une descente policière, des policiers trouvant une quantité considérable de condoms souillés et d'emballages dans les poubelles, par exemple, pourraient vite conclure au déroulement d'activités prostitutionnelles. De tels éléments seraient susceptibles de constituer les preuves nécessaires, en vue d'exposer le personnel de gérance et les employés à des poursuites judiciaires. Les établissements ne disposant pas d'un tel système aussi sophistiqué exigent des femmes danseuses qu'elles se débarrassent des condoms et emballages dans les toilettes, en s'assurant de bien tirer la chasse d'eau.

Nous avons vu que les contrôles émanant de l'extérieur s'exercent sur le milieu de la danse érotique. Les vérifications policières en font foi. Certains gestionnaires prennent les dispositions nécessaires pour s'assurer que des activités illicites n'aient pas lieu au sein de leur

---

<sup>55</sup> Par exemple: Une lumière qui n'est jamais allumée, qui soudainement clignote. Ou, une lumière qui est toujours rouge devient soudainement blanche, etc.

<sup>56</sup> Un tel système se retrouve aussi parfois dans les résidences privées, dans les bureaux ou dans les commerces et se présente sous la forme d'une prise d'aspiration (tel un trou dans le mur) liée à un aspirateur central, automatiquement activé. Ainsi, les débris peuvent être aspirés de n'importe quelle prise d'aspiration installée et par le biais de conduits, se trouvant dans les murs ou dans les planchers, ils sont dirigés vers l'aspirateur central, situé dans un endroit discret dans l'enceinte.

établissement, et parfois, les motivations de cette conformité vont au-delà du simple fait de se conformer à la loi. Mais à l'inverse, certains gestionnaires encadrent les délits, particulièrement la prostitution dans les bars « à gaffe », en mettant de l'avant diverses techniques créatives de contre-répression policière.

Tout comme la prostitution, les délits liés aux stupéfiants peuvent être encadrés. Aux dires de la très vaste majorité des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues, les propriétaires et les vendeurs de drogues entretiennent des relations d'affaires ou de camaraderie étroite. Ces notions importantes sont abordées dans les deux sous sections suivantes.

## **2. CRIME ORGANISANT ET L'ÉCOSYSTÈME DU CRIME**

Comme nous l'avons maintes fois présenté, les crimes associés aux bars de danse érotique sont variés et nombreux. Constatant une concentration d'activités criminelles dans un contexte marginal, on pourrait supposer que les délits propres aux bars de danseuses sont orchestrés et encadrés par des groupes de criminels structurés et organisés. Nous suggérons qu'une organisation structurelle formelle n'est pas requise pour que le crime se développe et fleurisse dans un tel contexte. Nous soutenons plutôt que la structure propre aux crimes dans le milieu de la danse érotique est décentralisée et plutôt désorganisée. Malgré une absence de structure formelle quant à l'organisation des crimes, on constate toutefois que les délits au sein du milieu peuvent suivre une logique, telle une organisation raisonnée, qui se reflète dans les trois principes propres à la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006). C'est ce que nous présentons dans cette sous-section.

Dans un premier temps, nous exposerons la manière dont les crimes présentés jusqu'ici suivent les logiques d'interrelations symbiotiques propres au mutualisme et au parasitisme. Nous mettrons également l'accent sur les motivations des acteurs en présence, caractérisées essentiellement par le principe de maximisation de profits et la recherche de bénéfice personnel. Puis, en guise de conclusion nous verrons la place capitale occupée par le neutralisme dans une telle dynamique interrelationnelle.

## 2.1 Mutualisme

Rappelons qu'au sein d'une relation symbiotique mutualiste, chaque partie qui collabore au délit en tire un bénéfice net. Que ce mutualisme soit obligé (au sens où toutes les parties doivent collaborer pour que le délit s'accomplisse) ou facultatif (malgré la non participation d'une des parties, le délit peut toujours s'accomplir)<sup>57</sup>, tout le monde a quelque chose à y gagner. Ainsi, nous affirmons qu'une vaste majorité des crimes ayant cours dans le milieu s'expliquent par des relations mutualistes. Dans les lignes suivantes, nous souhaitons montrer, en regard des différents délits présentés en détail au chapitre III, ce que les parties tirent comme bénéfice mutuel net.

D'abord, en ce qui concerne la drogue, les établissements sont munis de vendeurs de drogue attirés, que ceux-ci opèrent à l'intérieur ou à l'extérieur. La présence de ces vendeurs est connue des gestionnaires, dans la très grande majorité des cas. Comme l'explique le portier (également gérant), la propriétaire de l'établissement dans lequel il travaille n'est aucunement membre d'une organisation criminelle, mais entretient une relation d'affaire avec certains sympathisants de groupe de motards criminalisés. Ces derniers « placent » un vendeur de drogue dans le bar, ce à quoi la propriétaire consent. Le groupe de criminel organisé « place » un vendeur, et ce vendeur réalise des bénéfices financiers. Quant à l'établissement, ce qu'il reçoit en échange est bien représenté par la logique rapportée par le portier-gérant : [la propriétaire elle dit] *regarde, je vais accepter que tu aies ton vendeur. Toi, viens ici, ne fais pas le trouble et bois! Paye ton bill et tout le monde est heureux.* Il s'agit d'une relation d'affaire. Et l'organisation criminelle, quant à elle, tire un bénéfice net de la présence de son vendeur dans l'établissement, comme il y a une concentration de clients potentiels (danseuses, clients de danseuses, personnel, etc.) prêts à acheter des stupéfiants. Le personnel de bar et les clients du bar sont satisfaits de pouvoir se procurer leurs consommations sans avoir à chercher ou aller trop loin.

---

<sup>57</sup> Voir le chapitre 1 (1.5 *Crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime*) où ces notions sont vues en détail. Rappelons également que ces catégories ne sont ni mutuellement exclusives et ne devraient pas être appréhendées telles des réalités statiques et rigides dans le temps et dans l'espace, mais plutôt comme des outils servant à représenter une idée.

De plus, considérant qu'il s'agit d'un milieu où la consommation sert autant « à faciliter le travail » pour certaines, que pour demeurer réveillées (effet de la cocaïne), ou pour fêter (cocaïne, comprimés, marijuana, etc.), le milieu des danseuses est un environnement idéal pour un vendeur. Ce dernier est assuré de trouver de nombreux clients potentiels, en mesure de payer. Mais, quand les transactions de stupéfiants s'avèrent moins nombreuses (pour toutes sortes de raisons), le vendeur peut être moins présent dans l'établissement. Le portier-gérant explique : *les gars [vendeurs attirés] ne sont pas là bénévolement. Ils veulent faire des sous eux aussi. S'ils ne font pas d'argent, ils n'obligent pas les clients. Ils ne sollicitent pas non plus les clients.* Cette recherche de profit s'illustre tout aussi bien dans le cas des femmes danseuses ayant simultanément occupé des rôles de vendeuses de stupéfiants au sein d'établissements où elles ont travaillé. En guise de rappel (tel que vu au chapitre III) une participante ayant occupé ce rôle disait : [...] *j'ai vendu du pot aux filles, ça me permettait de ne pas travailler ben ben dans ma soirée! Ça me permettait de faire mon argent!* Il en va de même pour les commerces voisins qui vendent des stupéfiants. Ces commerces tirent un bénéfice financier net des transactions. *Idem* pour les vendeurs personnels. Comme une participante l'a si bien exprimé : *tout le monde vend à tout le monde.* Et les clients de vendeurs de drogue eux, sont toujours satisfaits d'obtenir leurs consommations, surtout si leur vendeur ou le point de vente est facilement accessible. Bref, les vendeurs font de l'argent et les consommateurs obtiennent l'effet recherché par la substance procurée.

Dans le cas de la prostitution, le principe est le même. Dans un bar « à 10 », une femme danseuse peut réaliser des services sexuels additionnels pour son propre bénéfice, si elle le souhaite. Tel que vu précédemment, plus l'établissement a des règles sévères, plus cela est susceptible d'être bénéfique financièrement à la danseuse qui prend de tels risques dans le cadre de son travail. Il en va de même pour la prostitution à l'extérieur, où l'entente avec le client est réalisée dans l'établissement de danse érotique. Les prix sont considérablement plus élevés pour ces services à l'extérieur, et l'on suppose que cela s'explique notamment par les risques plus importants auxquels s'expose la femme danseuse, dans l'échange de services sexuels avec un inconnu – à l'extérieur –. Quant aux bars « à gaffe », les femmes danseuses qui y pratiquent des

activités prostitutionnelles chargent un montant considérable pour les services rendus. Elles sont à la recherche d'un profit. Une danseuse explique qu'il est important pour elle de ne pas surcharger ses clients pour les services rendus. Elle affirme : *un client qui revient, il paye une bonne partie de mes bills. T'sais, le gars il revient à toutes les semaines, je ne peux pas le traiter comme une cheap*. Le client, quant à lui, est motivé et prêt à payer pour obtenir une excitation sexuelle, ultimement une relation sexuelle, se soldant par un orgasme. Le gestionnaire du bar « à gaffe » bénéficie surtout du fait que les services-bar (*stage fee*) payés par les femmes danseuses pour venir travailler sont beaucoup plus élevés dans un bar « à gaffe », que dans un bar « à 10 ». À titre d'exemple, une danseuse de bar « à gaffe » peut payer facilement 70\$ (souvent entre 50\$ et 100\$) par soir pour venir danser; tandis qu'une danseuse de bar « à 10 » va payer 10\$ à 20\$ (environ) par soir pour danser. À noter que les gros bars de danseuses peuvent parfois avoir jusqu'à 40-50 femmes danseuses dans une même soirée (soirée de fin de semaine surtout). Quand un gestionnaire charge un service-bar élevé, et qu'une danseuse est prête à déboursier un tel montant, c'est parce qu'il est clair que les revenus escomptés pour la soirée seront importants. C'est toujours une question de logique. À noter que même les *shooter girls* paient des services-bars. La participante *shooter girl* explique que le montant à déboursier en arrivant au travail est de 75\$. Toutefois, elle conserve la totalité des recettes de ses ventes de *shooter*. Le désavantage est lorsqu'elle a vendu pour 25\$ d'alcool en une soirée, elle est en déficit de 50\$. En revanche, si elle vend pour 200\$ d'alcool, elle fait un bénéfice net de 125\$. En plus du service-bar, les gestionnaires bénéficient des ventes de consommations d'alcool (dispensieuses dans les établissements de bar érotique) que se procurent leurs clients et le personnel.

Bref, des clients satisfaits (spectacles, sexe, drogue et alcool) sont des clients qui reviennent, ce qui est bénéfique au plan financier autant pour les gestionnaires, pour les femmes danseuses et pour les serveuses. Tout comme la vente de drogue, la prostitution dans les établissements de danse érotique constitue un moyen pour atteindre une fin.



Toujours dans cette perspective où les acteurs réalisent des délits parce qu'ils en tirent un bénéfice mutuel, on peut prendre l'exemple du proxénétisme, mais seulement dans le cas de la relation d'affaire négociée présentée. Le proxénète avait une femme danseuse qui lui remettait 50% de ses revenus de bar « à gaffe » (nous réitérons que les emplois dans les bars « à gaffe » génèrent des revenus très substantiels). Il ne faisait pas usage de violence physique, ni sexuelle à son endroit. C'est lorsqu'elle a voulu quitter le proxénète que la dynamique relationnelle s'est transformée (en relation parasitaire, comme nous le verrons ci-après). Le proxénète lui offrait ce qu'elle percevait comme étant un soutien véritable et une forme de protection. À cet effet, relatons les propos de la jeune femme :

*Ce n'est jamais arrivé, mais je savais que si je me faisais battre par un client, même si c'est un client que j'aurais eu un problème à l'extérieur, il s'en serait mêlé. Mais, si j'avais eu un bleu ou quelque chose, ce qu'il faut que tu saches, c'est que mon corps c'était le produit que je vendais. Donc, si j'étais blessée, ben c'est le produit que je vends. Parce que lui, c'est comme quelqu'un qui vend des autos, il ne veut pas que son char soit magané. C'est le même principe. C'était tout, c'était mon chauffeur, c'était mon confident.*

Ce dernier exemple illustre adéquatement le mutualisme facultatif, où l'implication du proxénète n'est pas indispensable à l'accomplissement de l'activité prostitutionnelle.

Quant aux danseuses mineures embauchées à l'insu des gestionnaires (non pas celles en lien avec des proxénètes), celles-ci bénéficient financièrement des revenus générés par cet emploi. Et les gestionnaires bénéficient d'une employée additionnelle; plus de variété est favorable pour la clientèle et le gestionnaire dispose alors d'une employée de plus lui remettant un service-bar tous les soirs. À noter que dans un tel cas, le gestionnaire ne bénéficie pas spécifiquement du fait que la danseuse soit mineure, il bénéficie seulement du fait d'avoir une employée supplémentaire.

En ce qui concerne les traitements de faveur (irrégularités), le principe est le même. Un bar « à 10 » qui permet des activités prostitutionnelles seulement pour des clients spéciaux aux

portefeuilles bien garnis; ou encore des clients de bar sans-contact à qui on permet des contacts dans un salon *VIP* à aire ouverte – il faut dire que les consommations d'alcool dans les *VIP* sont souvent caractérisées par l'achat obligatoire de bouteilles d'alcool fort dispendieuses –; ou encore faire preuve de tolérance plus grande face aux clients aux pratiques fantasmatiques inhabituelles, etc. Dans tous ces cas, la femme danseuse empoche de plus gros montants. Le client reçoit une excitation ou un service sexuel au-delà de ce qu'il pouvait espérer dans un bar « à 10 » ou sans-contact, donc il est satisfait. Et le gestionnaire est tout aussi satisfait parce qu'il empoche à son tour de plus gros montants, notamment par la vente de bouteilles d'alcool dans les *VIP*. Mais, en gros, le fait que ses clients soient contents, le gestionnaire l'est aussi, parce qu'une fois de plus, un client satisfait est un client qui revient.

Et finalement, même s'il ne s'agit pas d'un délit, la dernière relation mutualiste identifiée grâce aux données, renvoie aux relations d'affaires entretenues entre le propriétaire d'établissement et les grands distributeurs de bière avec lequel il s'associe. Le géant de la bière y trouve un commanditaire, employant des stratégies de marketing intéressantes et le gestionnaire en bénéficie financièrement que ce soit par des offres promotionnelles sur les produits achetés, des cadeaux ou simplement de l'argent.

En somme, que le mutualisme soit obligatoire, ou qu'il soit facultatif, il favorise au moins deux parties et elles y tirent un bénéfice clairement identifiable. C'est la structure organisationnelle de plusieurs activités délictueuses propres aux établissements de danse érotique.

## **2.2 Parasitisme**

À l'inverse, le parasitisme renvoie à une relation symbiotique où une partie en exploite une autre sur une période continue. Il y a présence d'une victime évidente (qu'elle soit humaine ou pas) au profit de l'autre partie. Les deux parties sont proches et l'exploitation se déroule sur une période continue, c'est pour cette raison que la symbiose est suggérée, en dépit du fait qu'elle soit parasitaire. Écologiquement parlant, il existe deux types de parasites : le parasite pur et négligent, qui vise l'atteinte de ses objectifs sans aucune autre considération; et le parasite

prudent, qui minimise l'impact sur celui qui l'abrite (son hôte) afin d'en tirer profit le plus longtemps possible. En d'autres termes, ce dernier parasite s'efforce de demeurer sous les radars autant que possible, pour assurer une continuité, en toute impunité, de ses actions et prolonger les effets qui lui sont bénéfiques : *By nibbling a small amount at a time, a parasitic offender can stay largely under the radar and persist* (Felson, 2006a: 200). Les données montrent qu'un nombre important de délits peuvent être appréhendés telle une relation parasitaire. Les lignes qui suivent présentent ce dont il est question, en reprenant les données exposées au chapitre III.

Indépendamment des considérations humanitaires et certains cas isolés d'abus, les transactions de stupéfiants tombent peu sous le couvert des relations parasitaires. Étant purement un crime de marché, les protagonistes sont motivés et consentants. L'exemple que l'on peut proposer toutefois est celui qui remonte aux années 1990 où une propriétaire d'établissement « exigeait » de ses danseuses qu'elles consomment de la cocaïne (vendue par la propriétaire évidemment) pour demeurer à l'emploi dans l'établissement.

Cependant, les relations parasitaires se démontrent avec *brio* dans les relations de prostitution et de proxénétisme. Les proxénètes-conjoints vivent littéralement aux crochets de leurs femmes. Ils prennent la totalité de leurs revenus, exigent d'elles qu'elles travaillent toujours un peu plus, indépendamment de leur état de santé. Ils font usage de violence conjugale démesurée, autant sexuelle, physique qu'émotionnelle. Mais ils demeurent discrets, prudents, et sont manipulateurs. Le *modus operandi* privilégié pour assurer la continuité des entrées d'argent est, d'une part, prétendre à la femme un amour sincère ou un soutien quelconque (*T'es ma femme!*). Mais d'autre part, la contrôler, restreindre ses déplacements, l'isoler, la menacer et l'intimider si jamais elle quitte ou si jamais elle parle. Et évidemment, ils ne fournissent aucune forme de protection ou tout autre service auquel on associe les proxénètes (notons que la véritable protection requise devrait servir à protéger les femmes contre ces individus, dans bien des cas). Autant les proxénètes-conjoints, que les « autres » types de proxénètes – à l'image des proxénète-vendeurs de drogue qui vivent aux crochets de femmes « dépendantes » de cocaïne, que les proxénètes-gérants d'établissement, tout comme la femme proxénète – se font tous

vivre, en tout ou en partie, grâce aux femmes réalisant des activités prostitutionnelles pour leur bénéfice. *A priori*, les femmes danseuses dans ces situations ne tirent aucun bénéfice, au contraire. Les données ne nous permettent toutefois pas de nous prononcer davantage, étant donné qu'aucune de nos participantes n'a directement été impliquée avec ces « autres » types de proxénètes. Quant à la relation d'affaire négociée, nous avons vu qu'au début de la relation il s'agissait véritablement d'une relation mutualiste orientée vers le service. Toutefois, la dynamique s'est vite transformée quand la femme a annoncé à son proxénète qu'elle voulait quitter l'industrie, et qu'il exige d'elle, à ce moment, un montant de 5000.00\$ pour la laisser partir. Devant son refus : *Il m'harcelait. Il m'appelait tout le temps : je veux de l'argent, je veux ci, je veux ça...À moment donné il a commencé à me menacer avec* [une tierce partie qui effrayait la jeune femme]. La transition d'une relation mutualiste à une parasitaire peut se faire en quelques secondes. C'est donc la raison pour laquelle nous insistons peu sur les vocables de catégories. Également, les femmes danseuses mineures liées à des proxénètes incarnent avec justesse ce en quoi consiste une relation parasitaire. La jeune fille plutôt naïve a tout à donner et tout à perdre et le proxénète capitalise pleinement sur son innocence.

Finalement, tout ce qui concerne la violence comme moyen pour atteindre une fin peut être considéré comme parasitaire. En effet, le personnel de gestion ou de sécurité peut commettre des voies de fait à l'endroit des clients, en vue de faire respecter la loi et l'ordre. Les clients aux « mains longues » tentent fréquemment d'amener les femmes danseuses à aller plus loin; même que certains d'entre eux en plus de procéder à des attouchements non sollicités, vont jusqu'à commettre des agressions sexuelles (insertion de doigt dans le vagin ou dans l'anus), que ce soit par « plaisir » ou sadisme. *Idem*, en ce qui a trait à la violence psychologique, caractérisée surtout par des insultes ou du harcèlement émanant essentiellement des clients, mais aussi du personnel de gérance, à l'endroit des femmes. Le tout sur des périodes continues et impliquant les mêmes acteurs – ou du moins des acteurs occupant les mêmes rôles –.

Dans cette perspective parasitaire, il est pertinent de se questionner sur la victimisation de certaines femmes danseuses nues, ou actrices de l'industrie du sexe; victimisation qui pourrait

être remise en question, parce que ces femmes ont choisi de travailler dans ce milieu. Choix éclairé, ou choix sous la contrainte, il y a de ces femmes qui sont des victimes. Malgré le caractère pertinent de ce questionnement, le présent mémoire ne peut se pencher trop longuement sur la question en raison du spectre de recherche. Toutefois, quelques notions seront vues plus loin dans la section portant sur les conséquences.

Ajoutons que, en ce qui concerne les parties non-humaines pouvant être considérées telles des parties parasitaires, nous suggérons que l'industrie du sexe, et particulièrement le milieu de la danse érotique, peut être appréhendée tel un parasite. En dehors des frais de gestion liés à une entreprise, il semble que certains gestionnaires aient tout à gagner, et que les autres acteurs – essentiellement les femmes danseuses – aient beaucoup à perdre. Effectivement, les femmes ne reçoivent pas de salaires, elles doivent payer un droit pour danser, elles doivent traiter avec une clientèle difficile et la nature du travail est loin d'être aisée. De plus, les gestionnaires bénéficient des transactions de stupéfiants, même s'ils n'y prennent pas directement part. Certains gestionnaires bénéficient indirectement de la présence de femmes impliquées avec des proxénètes ou de danseuses mineures, en faisant – semble-t-il – de l'aveuglement volontaire, etc. C'est par l'entremise de ces interrelations qu'est incarné avec *brio* l'enchevêtrement entre le milieu légitime et illicite. Felson (2006a) avance une idée qui va dans ce sens et mérite d'être relatée :

Despite the exceptions and nuances, we cannot deny the general conclusion: Crime and shady activities draw from one and other. Owners and employees of shady bars or pubs can make good money from bad behaviours. They might avoid violating the letter of the law themselves, but make a living helping others do just that. (p.168)

Toujours dans le même ordre d'idées, l'auteur ajoute : « Not only the organization itself, but also an employee, client, or interacting organization, can serve as parasite or host [...] Clearly, the organizational context is well suited for parasitic crime in many directions » (Felson, 2006a: 207).

Qu'il s'agisse de relations mutualistes où chaque partie y trouve son compte, ou encore de relations parasitaires où une partie est exploitée au détriment d'une autre, les crimes présentés suivent la même logique. Ils sont dotés d'une structure comparable et il y a plusieurs intérêts en jeu, même si les motivations économiques sont très représentées. Il s'agit d'une industrie « du vice », il ne s'agit pas d'une industrie étatique, à l'image du secteur de la santé par exemple. Conséquemment, il n'est pas étonnant que tous et chacun cherchent à combler leurs intérêts, surtout financiers. C'est la base du principe de la maximisation des profits. Maximiser ses recettes au moindre coût. De plus, certaines formes de violence, qui visent également l'atteinte d'objectifs personnels, ont cours et sont orientées vers d'autres finalités que le gain monétaire. Peut être que les auteurs de ces actes y cherchent une forme de gratification, ou souhaitent démontrer leur supériorité, ou tentent-ils de restaurer la justice telle qu'ils la perçoivent (Tedeschi et Felson, 1994; dans Felson, 2006), etc. Mais, les données ne nous permettent pas de répondre avec précision à un tel questionnement. Néanmoins, l'environnement est hautement criminalisé, les acteurs sont éminemment orientés vers leurs profits personnels, surtout le gain monétaire; et la violence est une fois de plus surreprésentée.

En définitive, le questionnement qui se pose concerne l'organisation globale de ces délits, que les délits suivent une logique mutualiste ou parasitaire. On peut concevoir que l'organisation globale, c'est-à-dire la totalité de ces délits pris ensemble – le tout –, suggère une autre forme de relation : c'est le neutralisme. Le neutralisme est une forme d'interrelation, qui n'est pas une symbiose, rappelons-le, et sous-entend que plusieurs parties s'engagent dans des activités criminelles au sein d'un cadre spatial et temporel très rapproché – suggérant ainsi une dépendance respective au cadre spatio-temporel –. Diverses activités criminelles se développent simultanément sans nuire, ni favoriser leurs déroulements respectifs. On parle d'une coexistence, à effet neutre, sur les autres parties « proches » qui s'engagent dans différentes activités criminelles.

Les données montrent que les crimes dans les bars de danse érotique peuvent effectivement être appréhendés sous l'angle du neutralisme. En effet, les principaux délits liés aux drogues, à la prostitution et au proxénétisme n'ont besoin ni de l'un, ni de l'autre pour se dérouler favorablement. Il en va de même pour les déviations. Par contre, c'est seulement le délit de violence qui est transcendant à tous les crimes et qui vise des fins plurielles.

Rappelons la citation proposée au premier chapitre : « Crime can be close, but not closely related » (Felson, 2006a : 176). C'est qu'en effet les établissements de danse érotique génèrent des opportunités, d'une manière ou d'une autre, pour toutes sortes d'activités criminelles. C'est ce qui donne l'impression qu'il s'agit d'endroit hautement criminalisé, où certains groupes de criminels pourraient contrôler les diverses activités. On comprend ainsi l'essence du message proposé par Felson (2006a) dans l'emploi de l'expression « Fallacy of the misplaced complexity ». En effet, aucune organisation hautement élaborée et complexe n'est requise pour que les délits fleurissent dans le milieu de la danse érotique. Plusieurs y réalisent un bénéfice concret, en mettant de l'avant des techniques – souvent rudimentaires – pour prendre part aux activités criminelles, et ce, sur une base individuelle ou impliquant très peu de parties.

Nonobstant, cette dernière proposition, il serait utopique de nier catégoriquement l'implication du crime organisé dans les bars de danse érotique québécois. C'est ce que nous voyons dans la section suivante.

### **3. CRIME ORGANISÉ – LES GROUPES DE CRIMINELS STRUCTURÉS**

Il serait complètement dérisoire d'affirmer dans un mémoire de maîtrise portant sur les bars de danse érotique québécois que le crime organisé en est totalement exclu. Nos données suggèrent que les membres d'organisations criminelles prennent part à certaines activités criminelles, mais qu'ils ne sont responsables de la majorité des délits, tel que l'on pourrait le supposer, en regard des écrits journalistiques, par exemple. En effet, l'apport de membres d'organisations criminelles serait surtout caractérisé par un lien avec les stupéfiants et une présence festive d'individus criminalisés dans les établissements. À noter qu'indépendamment de la place

occupée par ces groupes, les conséquences des crimes qui se déroulent dans le contexte de la danse érotique, et l'industrie du sexe, sont toutefois bien réelles. C'est l'objet des lignes suivantes.

### **3.1 La présumée organisation pour la drogue**

La totalité des participants a soulevé le lien entre la drogue et les groupes de criminels organisés. Des membres d'organisations criminelles sont sûrement responsables de la production et de la distribution de la drogue. Aucun résident québécois ne fait pousser des feuilles de cocaïer dans sa cour arrière. C'est un fait, la cocaïne qui se vend et se consomme dans les établissements de danse érotique vient de quelque part. Dans le même ordre d'idées, les fournisseurs, producteurs et distributeurs de marijuana ou de substances pharmacologiques psychotropes (du moins à moyenne et grande échelle) sont réputés être dotés d'une certaine organisation. On peut le supposer. Mais, étant donné que notre étude se limite aux crimes propres aux bars de danseuses, l'organisation propre au trafic de stupéfiants (production et distribution) est une tâche colossale et mérite de faire l'objet d'un examen empirique à elle seul. Il va sans dire que cela déborde largement du cadre de notre étude.

Néanmoins, on peut affirmer que les participants ont maintes fois soulevé ce lien, et tous (à une exception près), sont d'avis qu'il est impossible qu'un établissement de danse érotique opère sans être lié à un groupe de criminels organisés. Selon eux, un tel groupe ferait pression, par voie d'intimidation, de violence, ou par l'entremise de propositions d'affaires pour prendre part aux activités de l'établissement. Cette dernière stratégie, renvoie à ce qu'a informé le portier-gérant, tel que vu plus haut. Puis, ajoutons tout de même que de telles affirmations vont dans le sens de certains écrits scientifiques (Fleury, 2006; Morris, 1998; Gambetta et Reuter, 1995). La question qui se pose, dans le cas en présence, est de savoir s'il s'agit d'un choix, de traiter ou non avec des groupes de criminels structurés, dans la gestion d'un bar de danse érotique. À en croire les participants, la réponse catégorique est non. C'est seulement le propriétaire qui a reconnu que des groupes de criminels organisés tenteraient de s'infiltrer dans l'industrie légitime des établissements de la danse nue, mais il a insisté sur le fait que le personnel de



gérance victime d'extorsion ou d'intimidation et qui cède à de telles exigences, sont ceux n'ayant pas une personnalité assez ferme pour résister aux pressions des groupes. Sur l'affirmation populaire (suggéré par presque tous les participants) associant chaque bar à une organisation criminelle, le propriétaire répond :

*Tout dépend de ta personnalité. Si tu n'as pas une personnalité assez forte et tu es intimidé par le groupe, ça peut t'arriver. Moi, j'ai beaucoup de caractère. Je ne perdrais pas mon permis pour quelqu'un qui vend de la drogue chez nous [dans son établissement]. Ça, c'est chez nous!*

Dans le même ordre d'idées, plusieurs autres participantes ont affirmé que les établissements où elles ont travaillé, dans lesquels les transactions de stupéfiants étaient interdites à l'intérieur des murs, étaient des établissements présumés tenus par des motards criminalisés, par des prête-noms pour des motards criminalisés ou par la Mafia. Suggérant ainsi, que seuls les gestionnaires qui sont à la fois sympathisants d'organisations criminelles ou mêmes membres d'organisations criminelles, auraient le pouvoir de tenir tête à ceux empruntant la voie de l'intimidation pour obtenir ce qu'ils désirent. Présument toujours et à titre purement informatif, les groupes criminels identifiés par les participants sont les motards criminalisés québécois dans la province de Québec; mais aussi une présence d'Italiens, et dans une moindre mesure de Grecques (associés – à tort ou à raison – à la Mafia), dans la région de Montréal.

Il va sans dire que les données dont nous disposons sur le propos, relevant davantage d'une connaissance indirecte, secondaire et parfois anecdotique, ne permettent pas de se prononcer avec précision sur la place et le rôle des groupes de criminels. Les seules personnes ayant traitées directement – en termes de gestion et d'organisation – avec des groupes de criminels organisés dans notre échantillon sont le portier-gérant qui a reconnu un lien d'affaire entre la propriétaire de son bar et des sympathisants de motards criminalisés; ainsi que le propriétaire qui a reconnu que des groupes criminalisés peuvent tenter de s'infiltrer, mais qui n'y parviennent pas toujours.

### 3.2 Une simple présence festive?

Les participantes ont ajouté que les membres d'organisations criminelles assurent une présence dans ces lieux, mais que cette présence est plutôt de nature festive. Les membres d'organisations criminelles sont présents à titre de clients. Ils consomment de l'alcool, ils prennent des danses privées, etc. Les indicateurs permettant à la plupart des participantes de conclure qu'il s'agit de membres de groupes d'organisations criminelles, en l'occurrence les motards criminalisés, se traduisent surtout par le comportement des individus, la tenue vestimentaire (les patches à de rares occasions), les motos, les casques ronds, etc. *Idem*, en ce qui concerne les hommes identifiés comme étant membre de gangs de rues assurant une présence dans les lieux. La tenue vestimentaire (vêtements amples), le comportement, les signes, l'origine ethnique, plus particulièrement le groupe ethnique noir, sont les principaux indicateurs d'une association aux gangs de rues, selon plusieurs participantes. À noter que d'autres associations quant à l'implication des gangs de rues aux activités de proxénétisme ont également été soulevées, autant par plusieurs de nos participantes, que par certains auteurs (Dorais et Corriveau, 2006) et les sources officielles (SCRC 2008a; SCRC, 2008b). Mais force est de constater, en regard de nos données, qu'aucun des proxénètes des femmes de notre échantillon n'était relié ni de près, ni de loin à des gangs de rues. Et dans le même ordre d'idées, un seul des trois proxénètes était issu du groupe ethnique noir.

Nous ne minimisons pas les actions réalisées par les membres de groupes de criminels organisés et nous ne nions pas leur existence, ni leur implication, mais souhaitons faire prendre conscience que les idées que nous prenons parfois pour acquis ne fournissent pas toujours l'heure juste. Nous suggérons plutôt que les membres de telles organisations sont impliqués dans ce milieu, mais l'implication varie selon le contexte. Effectivement, quelques une de nos participantes ont entretenu des liens directs et étroits avec des membres d'organisations criminelles dans le cadre de leurs fonctions. Une d'elle ayant été liée à des motards criminalisés et des gangs de rues a vécu des événements atroces, tels que nous l'avons vu dans la section portant sur la violence au chapitre III. D'autres femmes ont été témoins d'évènements violents.

Certaines participantes affirment également que des clients identifiés comme étant des motards criminalisés entretiennent des liens proches avec les gestionnaires d'établissement. À cet effet, le propriétaire a souligné lors de notre rencontre : *les criminels ont le vice en eux autres, c'est eux qui sortent, mais ils sont juste là pour ça. [...] Moi je vais être ami avec n'importe qui tant que tu dépenses dans mon bar.* Dans tous les cas, peut-on affirmer que le lien entre les membres de groupes de criminels organisés et les gestionnaires d'établissement de bars de danse érotique ne se limite qu'à cela? Les données ne permettent pas de statuer avec justesse.

Nous réitérons, nous ne nions pas l'implication de membres de groupe de criminels organisés dans les crimes de bars de danse érotique québécois. Mais, souhaitons simplement susciter une réflexion sur l'implication et le pouvoir de ces groupes, et de leurs membres, relativement aux crimes dans cette industrie. La réflexion devrait surtout porter sur les images télévisées du crime organisé et des gangs de rues; images largement mises de l'avant par les participantes, tel un leitmotiv, pour avancer les conclusions quant à l'implication de membres de ces groupes. Felson (2006a) avance une idée qui va dans ce sens :

Unfortunately, the public – even many police – subscribe to a well-known gang image: An exaggerated view of the gang, giving it too much credit for bad deeds, organization, leadership, unity, and enormity (p.306)

En fait, Felson (2006a) affirme que les non-membres de gangs commettent un plus grand nombre de crimes en chiffres absolus, que les véritables membres de gangs, au niveau local (c'est nous qui traduisons, p.307). L'analogie peut être réalisée avec le crime organisé. C'est effectivement ce que suggèrent nos données, où la forte majorité des crimes commis portés à notre connaissance dans l'environnement de la danse érotique, sont perpétrés surtout par des individus motivés – n'entretenant pas de lien avec des organisations criminelles –. En dépit du leitmotiv, rappelons que les groupes revêtant une structure ferme, solide, hiérarchique et hautement centralisée et organisée sont très peu représentatifs de la réalité (Felson, 2006b). Il est possible que les raisons pour lesquelles nos participants et certains auteurs suggèrent une

implication assez importante des membres d'organisation criminelles, soient les suivantes : d'une part, les activités de ces groupes sont gardées plutôt secrètes, ce qui alimente un mystère à leur endroit. D'autre part, les médias de masse (films, télévision, nouvelles, documentaires, vidéo clips, etc.) nous renseignent uniquement sur les quelques activités les plus dramatiques, graves, dangereuses, et préjudiciables, dont l'occurrence est nettement moins fréquente. C'est l'image du groupe qui persiste et signe, indépendamment de la longévité et le véritable caractère de puissance de celui-ci (Felson, 2006a). En d'autres termes, le pouvoir inébranlable de ces groupes réside dans leur image, tel que l'indique Felson (2006a): [...] *The life of the gang is a life of the image* (p.316). C'est particulièrement pour cette raison qu'il importe d'analyser les activités criminelles et l'implication des groupes de criminels organisés (dans n'importe quel contexte ou industrie), en faisant preuve d'une grande objectivité et d'ouverture d'esprit.

Enfin, quelle est l'étendue de la place occupée par le crime organisé dans l'univers de la danse érotique québécois? Est-ce un fait véritable, une conjecture, une erreur de perception? Des données probantes portant plus spécifiquement sur cet enjeu permettraient de se prononcer avec plus de rigueur. C'est évidemment une question empirique à laquelle les données dont nous disposons ne permettent pas de fournir une réponse adéquate. Mais ce qu'il importe de retenir est qu'indépendamment de la place occupée par les organisations criminelles, les individus souhaitant s'adonner à des activités criminelles pour atteindre leurs fins, peuvent s'épanouir pleinement dans cette réalisation, et ce, sans être impliqués ou liés à des organisations.

Nous insistons, une fois de plus, sur le fait que nous ne sommes pas en train d'affirmer que les organisations criminelles sont de pures fabulations de l'esprit et qu'elles ne présentent aucun caractère problématique. Évidemment pas. Ce que nous affirmons, renvoi plutôt au fait que les hommes ou les femmes, qu'ils soient membres ou pas d'organisations criminelles, sont tous en mesure d'être impliqués dans le crime et faire du mal à autrui, en vue d'arriver à leurs objectifs. L'étiquette « membres », « non-membre », change très peu de choses dans les faits. De plus, nous sous-entendons que ces actes criminels, qu'ils soient commis par des individus « Monsieur ou Madame Tout-le-monde », ou par des caïds d'organisations criminelles, les conséquences sont toutes aussi réelles, néfastes et susceptibles d'être fort dommageables, dans un cas comme

dans l'autre. Ces conséquences découlant directement des crimes ou des activités « malsaines » du milieu, font l'objet de la section suivante.

#### **4. CONSÉQUENCES**

Ayant maintes fois abordé les diverses activités qui ont cours dans le milieu, il est alors impératif de mettre en évidence une autre réalité sous-jacente à ces événements; une réalité qui est trop peu représentée, et dont plusieurs ignorent le fond. On traite des conséquences, directes et immédiates, tout comme les conséquences plus lointaines des activités auxquelles prennent part les protagonistes du milieu de la danse érotique, particulièrement les femmes danseuses (à noter que le constat va dans un sens similaire en ce qui a trait aux autres sphères d'activité propres à l'industrie du sexe). En vue de dévoiler ces enjeux, nous proposons une présentation basée sur quatre axes. D'abord une présentation des frais et dépenses encourues pour travailler; suivi de la question de la compétition omniprésente inter et intra industrie, établissements et acteurs; pour ensuite se pencher sur la question des problématiques au plan personnel des actrices; pour terminer avec des notions d'ordre générales portant sur le milieu de la danse érotique.

##### **4.1 Les frais et dépenses**

Les frais et les dépenses auxquels nous faisons référence sont occasionnés directement par le titre de femmes danseuses et la nature du travail. Principalement, il y a les frais de service-bars aux montants variables, selon les établissements. Rappelons qu'il s'agit d'un prix fixe établi par l'établissement, remis au gestionnaire de cet établissement, pour avoir le droit d'y danser pour une soirée. Que la femme danseuse soit une employée régulière ou contractuelle, celle-ci doit obligatoirement payer ces droits, soit avant de commencer son quart de travail, ou lorsqu'elle a amassé assez d'argent au cours de sa soirée. Et ce, pour chaque quart de travail. En regard des données, cette pratique est omniprésente, en plus de l'absence totale de salaire remis par les gestionnaires aux femmes danseuses.

À ces frais s'ajoutent les dépenses liées aux consommations qu'il s'agisse d'alcool, de drogue (le cas échéant), ainsi que les repas. Tous à consommer sur les lieux de travail. De plus, plusieurs femmes danseuses ont recours à des chauffeurs. Ces chauffeurs sont des hommes, faisant affaire directement avec les établissements de danse érotique ou des agences de placement de danseuses, et qui assurent le transport des femmes entre leurs domiciles et l'établissement, si elles le désirent. Même si le chauffeur fait affaire avec le bar, il incombe évidemment à la femme danseuse de déboursier pour ses frais de transport. Également, pour les femmes mères de famille (souvent monoparentales tel que vu au chapitre II), il est essentiel d'assurer un service de garde pour son enfant. Il n'y a pas de garderies type CPE<sup>58</sup> qui opèrent de nuit, entre 18h et 3h30 du matin, du moins pas à notre connaissance. Ainsi, si la femme ne dispose pas d'un réseau social fiable pour faire garder ses enfants, elle doit payer une gardienne si elle veut travailler.

Paradoxalement, un quart de travail est donc dispendieux. Du déplacement, aux consommations, aux services de garde, sans oublier le droit (monétaire) de travailler, en toute absence de salaire de base, certaines participantes et même un client, ont affirmé qu'une danseuse pouvait être endettée envers l'établissement pour lequel elle travaille. Une participante a su illustrer cette idée :

*Quand tu commences à travailler là, si t'as pas fait 200 piastres t'es dans le trou là! Après 200 piastres tu commences à faire du cash. Si t'as pas fait 200 piastres, t'es dans la merdre et t'en dois pour le lendemain. Si tu ne le paies pas en rentrant, ben ils te sacrent à la porte. Ça marche de même.*

D'où les raisons pour lesquelles les femmes en font un peu ou beaucoup plus pour « rentrer dans leur argent », c'est-à-dire couvrir les frais et les dépenses, tout en réalisant un profit. Les femmes qui se retrouvent devant la possibilité de faire des « extras », et qui les font, ne réalisent pas ces actes forcément par cupidité; au contraire, il semble que ça pourrait être presque une forme de nécessité. Évidemment, les situations personnelles étant différentes d'une

---

<sup>58</sup> Au Québec, il s'agit de places en garderie offrant en plus des services de garde, des services éducatifs diversifiés. L'acronyme renvoie à Centre de la petite enfance.

personne à une autre, ce n'est pas un constat généralisable à l'ensemble du milieu, mais nos données suggèrent fortement que c'est une réalité à laquelle se heurte régulièrement la très grande majorité de nos participantes.

#### 4.2 La compétition

En plus d'assumer des dépenses considérables, tout en espérant réaliser un profit, les acteurs du milieu, particulièrement les femmes sont aux prises avec une autre problématique majeure : les enjeux liés à un milieu hautement compétitif. En effet, la compétition entre danseuses du même établissement est importante. La philosophie et l'atmosphère renvoient véritablement au concept de « chacun pour soi ». Tout le monde veut, et tout le monde doit, faire de l'argent! De plus, autant les participantes ayant été liées à des proxénètes, que celles ne l'ayant pas été, ont toutes reconnues que cette réalité du besoin pressant de faire de l'argent est renforcée chez les premières. Une participante l'ayant vécu raconte :

[...] *Souvent les filles sont maganées, quand elles arrivent. J'en ai vu et souvent même moi j'étais maganée. T'es maganée, tu manges des coups, t'es stressée quand tu travailles, t'es requin! C'est toujours argent, argent, argent. Tu cours après les clients.*

L'expression « être requin » est revenue dans quelques entretiens, pour illustrer la sollicitation importante de clients par certaines femmes danseuses. Dans la majorité des cas, ce sont les femmes qui doivent approcher les clients pour les inciter à se prévaloir d'une danse privée (seule source de revenus). De plus, les participantes ont maintes fois soulevé que le défi de trouver un nombre appréciable de clients est d'autant plus marqué pour les femmes danseuses « hors normes ». L'allusion a très souvent été faite aux femmes issues de certaines minorités ethniques et aux femmes plus rondes, soit les femmes correspondant peu ou moins aux critères stéréotypés de beauté occidentale. Ainsi, selon certaines participantes, ces femmes « hors normes » seraient plus souvent appelées à réaliser des services additionnels, pour assurer des entrées d'argent substantielles; étant de manière générale, moins populaire et moins en demande dans les établissements de danse érotique québécois. Malheureusement, ces dernières affirmations n'ont pu être vérifiées. D'une part, n'ayant aucune femme danseuse issue de

minorités ethniques dans l'échantillon, et d'autre part, en ce qui a trait aux femmes danseuses plus rondes, n'en ayant que très peu aussi, il est difficile d'émettre un constat juste à cet effet.

Les femmes sont également aux prises avec le fait que les établissements peuvent embaucher un grand nombre de femmes pour la même soirée. Il peut parfois avoir jusqu'à 40-50 danseuses dans de grands établissements les soirs de fins de semaine, tel que vu plus tôt. Ainsi, comme l'offre est considérablement importante, les danseuses doivent véritablement se démarquer. Les participantes ont souvent fait allusion au fait de « devoir se vendre », « vendre sa salade »; bref, se distinguer des autres, au niveau individuel, pour attirer la demande, comme (rappelons-le une fois de plus) le revenu des femmes est proportionnel au nombre de danses privées données. Ceci renvoie étroitement au concept de logique marchande, spécifiquement la vente persuasive, proposée par Lacasse (2003). Nos données montrent en effet que les danseuses doivent mettre en œuvre diverses stratégies pour attirer les clients. Pour ajouter à cela, les participants ont également admis avoir recours à d'autres stratégies visant à maintenir un revenu intéressant. Une de ces stratégies se caractérise notamment par un roulement, c'est-à-dire ne pas travailler toujours sur les mêmes horaires, ou changer régulièrement d'établissement, pour ne pas toujours performer pour la même clientèle. Une participante explique *avec brio* le bien-fondé derrière ce stratagème :

*Des fois, j'allais ailleurs, parce qu'à un moment donné, le client, t'es rendu quasiment comme sa femme, t'sais. T'es quelqu'un qu'il trouve plate! Il veut changer de morceau de viande comme on dit. Fait qu'il fallait que tu changes de place. Il faut qu'il s'ennuie de toi un peu... C'est con mais c'est ça!*

Être la « nouvelle » dans un établissement (ou même sur un quart de travail), avec une différente clientèle assure alors des revenus plus intéressants, du moins dans les premiers temps.

Bref, les conditions de travail dans une telle atmosphère ont une incidence directe sur la qualité de vie au travail. Tel que l'énonce Lacasse (2003) : « La rémunération du travail à la pièce [conditions de travail sous pression] favorise davantage la compétition parmi les membres d'une même équipe que leur coopération » (p.93).



Au-delà du niveau individuel, la compétition se fait également sentir entre les établissements et l'industrie. On parle notamment de la compétition entre les bars « à 10 » où certains s'efforcent de respecter la loi, par opposition aux bars « à gaffe » où les revenus sont beaucoup plus élevés, mais les délits le sont aussi. Ajoutons dans cet ordre d'idées, que le milieu de la danse a dû s'adapter aux offres exponentielles de services sexuels, offerts dans divers milieux, particulièrement les plus facilement accessibles sur la Toile. Autant les gestionnaires d'établissements, que les femmes danseuses elles-mêmes, soutiennent que le milieu de la danse érotique a dû innover au fil des dernières décennies pour conserver leur clientèle.

En définitive, il semble que les éléments propres à la compétition, autant inter-danseuses, qu'inter-établissements ou inter-industries, expliquent dans une très grande mesure les transgressions au niveau individuel des actrices et des acteurs. Chaque individu, comme chaque établissement à ses propres règles, et ce, pour maximiser ses bénéfices.

### **4.3 Les problématiques au plan personnel**

Vouloir demeurer compétitif, ou vouloir performer dans un tel milieu et même poursuivre une carrière dans des conditions structurelles difficiles, peut évidemment occasionner de nombreuses difficultés au plan personnel. Les problématiques présentées au sein de cette sous-section concernent exclusivement une nette majorité des femmes dans le milieu de la danse érotique, au Québec. Elles sont de l'ordre des problématiques psychologiques/psychiatriques, les problématiques de consommation, et les problématiques liées à la sortie du milieu. La plupart de ces problématiques sont très peu souvent abordées dans les écrits et les sources ouvertes, et elles sont étroitement liées aux délits du milieu, d'où la pertinence de traiter cette question ci-après.

#### ***Problématiques psychologiques/psychiatriques***

Dans une très large mesure, les problématiques psychologiques/psychiatriques avec lesquelles les femmes sont aux prises pendant qu'elles travaillent, renvoient, d'une part aux troubles anxieux (angoisse et anxiété), à un état dépressif occasionnant des idées suicidaires, au stress, à

des problèmes d'anorexie/boulimie et à une tendance à l'autodestruction, caractérisée surtout par la participation à des activités risquées. Également, les femmes ayant vécu des histoires plus difficiles ont dénoncé la crainte de représailles de la part des auteurs d'actes de violence, si jamais il y avait dénonciation des actes. Les femmes liées à des proxénètes violents ont signifié des manifestations du syndrome de la femme battue.

D'autre part, *ex post facto*, malgré la sortie du milieu et alors qu'elles évoluent dans un environnement nettement plus sain, certaines femmes vivent toujours à l'heure actuelle avec des manifestations de choc post-traumatique et émotionnel (diagnostiqué dans plusieurs cas); tout comme diverses difficultés au plan affectif, sentimental, émotionnel et sexuel dans leurs vies personnelles, particulièrement en lien avec les hommes.

De manière surprenante, il faut noter toutefois qu'une des participantes rencontrées a émis un constat radicalement opposé. Elle n'a travaillé que trois mois dans l'industrie comme danseuse (elle n'a jamais consommé ni drogue, ni alcool), et son rapport aux hommes s'est radicalement transformé – pour le meilleur – suite à sa participation dans l'industrie. Il est intéressant de relater ce que lui a procuré son expérience. Sur un ton sincère, mais humoristique, elle affirme :

*Ça m'a vraiment redonné confiance en moi [...] Je me sentais full sex appeal! Full power! Après ça, j'arrivais dans un bar [de type classique] et [elle dégageait l'attitude] « je suis dans la place, je sais comment ça marche avec les gars! » [rires]. Je me sentais vraiment puissante là [...] On dirait que ça m'a donné le pouvoir de faire [diverses occupations] seules et de ne pas avoir peur des hommes. Puis de leur dire ce que je pensais et de me sentir un peu plus supérieure.*

C'est un beau témoignage atypique, qui méritait d'être repris. Il est soulageant de voir qu'une femme peut connaître un tel dénouement. Mais en regard de nos données, aucune autre participante n'a émis un tel constat. Bien au contraire. On peut conclure qu'il s'agit de l'exception, d'un cas isolé, plutôt que de la règle.

### ***Problématiques de consommation***

Nous avons déjà fait mention des problèmes de consommation fréquents et abusifs. La référence est faite aux dépendances à l'alcool et aux drogues, et concerne autant directement

plusieurs femmes de notre échantillon, que leurs consœurs. Nos participantes ayant été (ou étant) aux prises avec des problèmes de consommation soutiennent que ces problématiques se sont développées suite à une consommation fréquente, visant à affronter les événements du quotidien, et acquérir un certain courage pour performer et accepter de se laisser toucher. Les propos d'une participante expriment très bien la manière dont une personne peut être appelée à consommer et se retrouver dans une situation fâcheuse, dans laquelle la consommation prend beaucoup de place :

*[...] Pour te faire payer, il faut que tu te laisses toucher. Ben il faut que tu te gèles, puis tu consommes. Fait que là, tu commences à consommer trois-quatre sortes de choses pour pouvoir ... Ben tu prends de la coke pour te réveiller, tu prends du pot pour te downer, tu prends du fort et de la bière pour pouvoir endurer les messieurs qui te labourent le corps. Fait que tu te retrouves, ben bon dans un cercle vicieux.*

Ce type de problématique est assurément surtout présent pendant la période où la femme travaille comme danseuse. Mais, des problèmes de consommation peuvent également se développer une fois que la femme est sortie du milieu, faisant face cette fois à de nouveaux enjeux, tel que nous le voyons ci-après.

### ***Les problématiques liées à la sortie du milieu***

Étant un milieu aux barrières d'entrée basses, dans lequel la demande est forte, il est très facile d'y entrer. *Idem*, en ce qui concerne l'acclimatation au « style de vie de danseuse » qui se fait tout aussi rapidement, par la force des choses. Mais, une fois que la personne est entrée dans le milieu pour y faire de l'argent, il est particulièrement difficile d'en sortir, d'une part, si les objectifs financiers visés n'ont pas été atteints et d'autre part, si la femme est liée à un proxénète. Le manque de ressources surtout financières, mais aussi sociales et humanitaires explique en très grande partie pourquoi les femmes y restent. Au-delà de la question monétaire, une femme peut décider de sortir du milieu... mais pour faire quoi? Pour travailler où? Avec un trou considérable dans le *curriculum vitae*, comment une femme d'âge moyen peut-elle justifier le fait de ne pas avoir travaillé pendant plusieurs années? La stigmatisation liée à l'emploi rend

ces femmes très réticentes à élaborer ouvertement quant à leur participation dans l'industrie du sexe.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs participantes ont, dans cette perspective, dénoncé le manque d'alternatives financièrement intéressantes – outre l'industrie du sexe – pour les femmes aux prises avec des difficultés économiques, ayant à assumer des responsabilités. Surtout si elles sont dotées de peu de ressources sociales et professionnelles, et ayant un bagage académique moins important. De toute évidence, il n'est pas inexact de conclure que les alternatives ne sont pas abondantes. On peut affirmer, en regard de nos données, que le fait de prendre part aux activités du milieu – particulièrement les activités prostitutionnelles – résulte d'un choix, certes, mais ce choix est trop souvent motivé, par une absence d'alternatives. Donc peut-on vraiment parler d'un choix libre et éclairé pour toutes? Une réflexion à ce propos s'impose, ne serait-ce qu'au niveau individuel.

### *Un milieu éprouvant*

En définitive, autant les problèmes d'ordre psychologique/psychiatrique, que les problèmes liés à la consommation abusive, que les difficultés liées à la sortie du milieu, sont tous intrinsèquement rattachés aux activités et aux modalités de gestion du milieu. Force est de constater, alors, que tous les éléments précités au sein de cette sous-section se rapportent exclusivement et entièrement à un milieu difficile. Malgré tout, tel que soulevé plus haut, les acteurs y demeurent. Même si certains finissent par quitter le milieu un jour, ils y restent un nombre de temps considérable (tel qu'en témoigne le calcul de la durée moyenne dans l'industrie présenté au chapitre II). Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une fois entré dans le milieu et acclimaté, l'individu « s'approprie » le milieu – indépendamment de sa situation –. Ça devient sa réalité, son cadre de référence, son quotidien, ses repères. C'est le cas pour toutes les situations difficiles auxquelles peut faire face un adulte.

Aujourd'hui, le milieu de la danse érotique québécois, et tout ce qu'il comporte, peut être considéré comme étant parasitaire, au sens écologique du terme. Une réflexion sommaire permet de mettre en évidence, qu'une partie (ou un groupe d'individus, en l'occurrence les

femmes danseuses) aux prises avec un certain nombre de difficultés est nettement désavantagée au bénéfice d'une autre partie, soit les gestionnaires ou le personnel salarié. À noter que ce constat s'oppose assez radicalement à ce qu'était le milieu il y a moins de deux décennies encore, où les femmes recevaient un salaire et qu'il n'y avait pas encore de danse-contact, nettement moins de prostitution et des conditions de travail beaucoup plus avantageuses, selon nos données.

Nous souhaitons insister sur le fait que ce ne sont pas toutes les femmes issues de notre échantillon qui ont connu un vécu particulièrement rude. Tel que nous l'avons montré, une de nos participantes en garde aujourd'hui un très bon souvenir. Mais rappelons que cette dernière n'a travaillé que très peu et avait accès à un réseau social (famille et amis), tout comme des ressources intellectuelles (études universitaires avancées), lui permettant de quitter le milieu et faire autre chose, selon son gré – ce qu'elle a fait après trois mois-. Il en va de même pour les gestionnaires et les modalités de gestion, qui présentent beaucoup de variation. Ainsi, les types d'établissements et l'implication des proxénètes, le cas échéant, ont une incidence importante et directe sur le vécu, l'expérience et les conséquences liées au milieu. Néanmoins, les conséquences ne sont pas toutes immédiates et notables, c'est peut être la raison pour laquelle la référence y est trop peu souvent faite. Rappelons également, que notre échantillon est hétérogène, ainsi notre volonté n'est pas d'étendre nos conclusions à l'ensemble du milieu de la danse érotique et encore moi à l'ensemble de l'industrie du sexe, mais plutôt de dévoiler des faits et faire prendre conscience qu'il y a effectivement une autre réalité propre à ce milieu.

## **CONCLUSION : UN MILIEU CRIMINOLOGIQUE**

Il existe des associations entre les bars de danse érotique et les activités illicites. Les associations les plus fréquentes dans les écrits journalistiques et les sources officielles, rattachent l'environnement des bars de danse érotique au crime organisé, au proxénétisme, à la consommation et au trafic de stupéfiants, ainsi qu'à la violence. Nous avons vérifié ces associations.

Pour étudier les crimes propres aux établissements de danse érotique québécois, notre objectif principal était de mener une description des diverses formes de crimes et déviations associés aux bars de danse érotique. Nous avions comme objectif secondaire de tenter d'expliquer l'organisation et la structure de ces crimes, en nous appuyant sur l'approche du crime organisé et la théorie de l'écosystème du crime qui en découle, de Felson (2006). À cette fin, quinze entretiens semi-dirigés ont été réalisés avec dix femmes danseuses et anciennes danseuses érotiques, une ancienne serveuse type *shooter girl*, un portier-gérant, un propriétaire et deux clients. Une analyse thématique à deux niveaux a permis de mettre en évidence, d'une part que les crimes et déviations ayant cours dans le milieu sont nombreux et variés. Ils se rapportent à la vente et à la consommation de stupéfiants, à la prostitution – surtout en regard des types d'établissements de danse érotique –, au proxénétisme qui prend plusieurs formes, aux vols, à certaines déviations, ainsi qu'à la violence physique, sexuelle et psychologique, propre à tous les délits. Le second niveau d'analyse, pour sa part, a permis de répondre à notre objectif secondaire. D'abord, nous avons identifié que les mécanismes de contrôle et de gestion étaient hautement variables d'un établissement à un autre, ce qui explique dans une importante mesure les distinctions quant à la prévalence d'activités illicites dans ces établissements. Ce constat va dans le sens des conclusions proposées par les auteurs Bradley-Engen et Ulmer (2009). De plus, quant à l'organisation des délits, nous avons montré qu'elle peut s'expliquer en s'appuyant sur la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006). En effet, les crimes et déviations identifiés semblent suivre une logique propre aux relations symbiotiques et interdépendantes entre individus, ou encore entre individus et tierces parties. Ainsi, les crimes se structurent telles des relations mutualistes ou parasitaires. Mais encore, l'ensemble des délits mutualistes et parasitaires, suggère une autre forme d'interrelation : le neutralisme. Cette interrelation allègue

que plusieurs parties indépendantes les unes des autres, s'engagent dans diverses activités criminelles, au sein du même cadre spatial et temporel, sans nuire ni favoriser leur déroulement respectif.

En somme, l'emploi du cadre conceptuel du crime organisant et la théorie de l'écosystème du crime de Felson (2006) a permis de mettre en lumière que les établissements de danse érotique québécois génèrent une pléthore d'opportunités, d'une manière ou d'une autre, pour différentes activités délictueuses, souvent indépendantes les unes des autres.

Nous avons présenté en introduction du mémoire, que les écrits journalistiques réalisent une association marquée entre le milieu de la danse nue et le crime organisé. Rappelons que les écrits journalistiques et les sources officielles présentés suggèrent notamment que les membres de groupes criminalisés, sous le couvert de bars de danseuses, dirigent des points de vente de stupéfiants, dirigent des réseaux de prostitution et amènent des jeunes filles à se consacrer à la danse érotique à leur profit. Nos données montrent plutôt que les organisations criminelles joueraient un rôle dans un tel environnement, mais qu'il serait plus limité. Ce rôle serait caractérisé particulièrement par une implication dans les délits liés aux stupéfiants. Puis, les membres d'organisations criminelles, ou les individus criminalisés, assureraient une présence festive, à titre de clients, dans les établissements de danse érotique. Ainsi, nos données suggèrent qu'indépendamment des organisations criminelles, les hommes et les femmes désireux de prendre part à une activité criminelle en vue d'atteindre un objectif, peuvent s'adonner pleinement et seuls à cette activité et récolter des résultats favorables. Même si nous avons noté une implication des organisations criminelles plus limitée, comparativement à ce qui est avancé dans les écrits journalistiques, cela n'atténue nullement les conséquences occasionnées par les diverses activités légitimes et illicites du milieu.

En effet, les femmes – désavantagées à plusieurs plans – sont aux prises avec d'importantes difficultés, liées d'une part aux frais et dépenses considérables encourus par le titre de l'emploi, et d'autre part aux difficultés liées à la compétition dans le milieu. Le fait d'évoluer dans un

milieu éprouvant pour la plupart des actrices, occasionne de nombreuses problématiques au plan personnel. Ces problématiques peuvent être d'ordre psychologique/psychiatrique, liées à la consommation, ou encore liées à la sortie du milieu. Une réflexion, ne serait-ce que sommaire, permet de mettre en évidence que le vécu des femmes évoluant dans cet environnement est à mille lieues de l'image *glamour* que l'on pourrait peut être s'imaginer. Il serait pertinent que des études empiriques se penchent sur le lien direct entre les problématiques, les victimisations factuelles et le milieu.

En résumé, le milieu de la danse érotique peut être caractérisé comme un milieu criminogène. En effet, les bars de danse érotique québécois peuvent être considérés à la fois comme des *Offender converge settings*, où les individus intéressés à prendre part à des activités délictueuses peuvent se rencontrer et entamer le délit. Tout comme des *Illicit trade settings*, dans lesquels les installations et les activités favorisent l'échange de biens et services illicites entre acteurs motivés, en toute discrétion. Ainsi que des *Intoxication settings*, où les consommations d'alcool et de drogues, concentrées au sein du même cadre spatio-temporel, favorisent autant le passage à l'acte, qu'offrent des opportunités d'affaires intéressantes pour les individus voulant y réaliser un bénéfice; spécialement dans le cadre des délits liés aux stupéfiants. En d'autres termes, dans le milieu de la danse érotique québécois – éminemment criminogène – peuvent se dérouler diverses activités illicites, puisque de multiples opportunités sont offertes, certains acteurs sauront les saisir, en vue de maximiser leurs profits ou en vue d'atteindre un bénéfice personnel. C'est donc les propriétés du milieu, qui se présentent telles des vulnérabilités inhérentes à celui-ci, distinctes selon les établissements, favorisant la rencontre de co-délinquants potentiels motivés, et assurant une certaine commodité pour le passage à l'acte, qui font qu'on peut qualifier ce milieu de criminogène.

Ainsi, à la lumière des éléments soulevés, on peut soutenir que des efforts de prévention situationnelle seraient appropriés. En effet, l'application des principes de base de la prévention situationnelle, soit la réduction des opportunités et l'augmentation des risques, efforts et dangers encourus pour les auteurs potentiels, serait susceptible de se traduire par une diminution de la



perpétration de délits. Mais pour ce faire, il importe que les techniques de prévention situationnelle soient déployées dans le contexte immédiat du déroulement du crime, et que ces techniques puissent s'adapter aux différentes conjonctures, fluctuant dans le temps et dans l'espace. Malgré tout, les mécanismes de répression ne sont pas à écarter. Felson (2006) affirme qu'il n'est pas toujours possible d'avoir une incidence directe sur les opportunités. Par conséquent, dans de tels cas, les forces de l'ordre peuvent perturber notablement les activités délictueuses, en agissant sur l'environnement immédiat du déroulement du délit et faire en sorte que les intéressés ne puissent plus poursuivre leurs activités dans ledit contexte (c'est nous qui traduisons; Felson, 2006 : 267).

Même si le lien entre groupes ou organisations criminelles et le milieu de la danse érotique n'a pu être appréhendé avec exactitude, il serait approprié d'analyser cette question dans le cadre d'études ultérieures, notamment par le biais d'entretiens axés spécifiquement sur le propos, avec les acteurs susceptibles d'être plus directement liés à ces organisations, le cas échéant. Ceci n'entraîne pas à proprement parler dans notre objet d'étude; nous avons plutôt privilégié de mener une description d'ordre général.

Il importe de garder en mémoire, que les nombreuses industries au sein desquelles on attribue parfois une présence plus marquée de groupes de criminels organisés (à titre d'exemple, l'industrie du sexe, l'industrie de la construction, certains milieux politiques, etc.) pourraient ne pas avoir à entretenir des liens avec de tels groupes de criminels structurés, relevant d'une certaine organisation, pour que le crime fleurisse. Des individus intéressés et motivés, peu importe l'industrie, peuvent saisir des opportunités et réaliser un grand nombre de délits, pour leur bénéfice personnel. Lorsqu'une industrie est aux prises avec des problématiques criminelles, il importe plutôt de penser les délits sur une base unitaire, d'étudier les diverses relations existantes, en mettant en évidence les parties y tirant un bénéfice, tout en faisant preuve d'une grande objectivité.

## BIBLIOGRAPHIE

Angers, Maurice (1997) *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Les éditions de la chenelière inc, Montréal.

Block, Alan A. et Chambliss, William J. (1981). *Organizing Crime*. Elsevier North Holland inc, New York.

Bradley-Engen, Mindy S. et Ulmer, Jeffery T. (2009). Social worlds of stripping: the processual orders of exotic dance. *The Sociological Quarterly*, 50, 29-60.

Buddie, Amy M. et Parks, Kathleen A. (2003). The role of the bar context and social behaviors on women's risk for aggression. *Journal of interpersonal violence*, 18 (2), 1378-1393.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle [CLES] (2010). *Dire les maux-Lexique d'une lutte contre l'exploitation sexuelle*. Publication de la CLES.

DeMichele, Matthew T. et Tewksbury, Richard (2004). Sociological explorations in site-specific social control: the role of the strip club bouncer. *Deviant Behavior*, 25 (6), 537-558.

Deshotels, Tina H. et Forsyth, Craig, J. (2008). Sex Rules: The Edicts of Income in Exotic Dancing. *Deviant Behavior*, 29 (5), 484-500.

Dorais, Michel, et Corriveau, Patrice (2006). *Jeunes filles sous influence*. Vlb éditeur, Montréal.

Dufour, Rose (2005). *Je vous salue ... le point zéro de la prostitution*. Éditions MultiMondes, Québec.

Egan, Danielle R. (2004). Eyeing the scene: the uses and (re)uses of surveillance cameras in an exotic dance club. *Critical sociology*, 30 (2), 299-319.

Felson, Marcus (2003). The process of co-offending. *Crime Prevention Studies*, 16, 149-167.

Felson, Marcus (2006a). *Crime and nature*. Sage Publications, inc., Thousand Oaks, California.

Felson, Marcus (2006b). *The Ecosystem for Organized Crime*. The European Institute for Crime Prevention and Control, affiliated with the United Nations, HEUNI Paper 26.

Fleury, Véronique (2006). *Le trafic de biens et de substances illicites au port de Montréal*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Fortin, Marie- Fabienne (1996). *Le processus de la recherche : de la conceptualisation à la réalisation*. Décarie éditeurs inc., Ville Mont-Royal, Québec.

Gambetta, Diego et Peter Reuter (1995). *Conspiracy among the many: The Mafia in legitimate industries*, p.116-139. Dans Fiorentini G. et Peltzman S. *The Economics of Organized Crime*. Cambridge University Press, Cambridge.

Geadah, Yolande, 2003. *La prostitution, un métier comme un autre?* VLB éditeur, Montréal.

Hodgson James, F. (1997). *Games pimps play: pimps, players and wives-in-law. A qualitative analysis of street prostitution*. Canadian Scholars Press, Toronto.

Holsopple, Kelly (1998). Strip club testimony. *The Freedom and Justice Center for Prostitution Resources: A Program of the Volunteers of America of Minnesota*, Minneapolis, 1-17.

Lacasse, Danielle (1994). *La prostitution féminine à Montréal : 1945- 1970*. Les éditions Boréal, Montréal.

Lacasse, Shirley (2003). *Le travail des danseuses nues : Au-delà du stigmat, une relation de service marchand*. Thèse de doctorat, Département de sociologie, Université de Montréal.

Legeurrier, Yves (1989). Les entreprises de prostitution commerciale : les commerces éphémères des marchés illicites. *Criminologie*, 22 (2), 35-63.

Lewis, Jacqueline (2006). I'll scratch your back if you scratch mine: the role of reciprocity, power, and autonomy in the strip club. *The Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 43(3), 297-311.

Liepe-Levinson, Katherine (2002). *Strip Show: Performances of Gender and Desire*. Routledge, New York.

Limoges, Thérèse (1967). *La prostitution à Montréal*. Les éditions de l'Homme, Montréal.

Mastermacher, Rebecca A. et Roberti, Jonathan W. (2004). Qualitative analysis of vocational choice: a collective case study of strippers. *Deviant Behavior*, 25, 43-65.

Mayer, Michelline (1997). *Les contextes d'incidence de mauvais traitements à l'égard des enfants de la région de Montréal*. Thèse de doctorat, Faculté des études supérieures, Sciences humaines appliquées, Université de Montréal.

Morris, Sheridan (1998). Clubs, drugs and doorman. *Crime Detection and Prevention series*, 86, Home Office: Police research group, United Kingdom.

Morse, Janice M. (1991b). *Strategies for Sampling. Qualitative Nursing Research. A contemporary dialogue*. Revisited edition. Sage Publications, Newbury Park.

Ouimet, Marc (2005). *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*. Les Presses de l'Université Laval, Québec.

- Ouimet, Marc (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Les presses de l'Université Laval, Québec.
- Poupart, Jean; Deslauriers, Jean-Pierre; Groulx, Lionel-H; Laperrière, Anne; Mayer, Robert; Pires, Alvaro (1997). *La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Gateau Morin Éditeur, Montréal.
- Price, Kim (2008). "Keeping the Dancers in Check". The Gendered Organization of Stripping Work in the Lion's Den". *Gender & Society*, 22(3), 367-389.
- Raphaël, Jody et Shapiro, Deborah, L. (2004). Violence in indoor and outdoor prostitution venues. *Violence against women*, 10 (2), 126-139.
- Savoie-Gargiso, Isa (2009). *Le proxénète et sa place parmi les prostituées*. Mémoire de maîtrise. École de criminologie, Université de Montréal.
- Scott, Michael, S. et Dedel, Kelly (2006). Assaults in and around bars, second edition. Dans Community Oriented Policing Services, *Problem- Oriented Guides for Police Problem- Specific Guides Series*, 1, US department of Justice.
- Service canadien de renseignements criminels [SCRC] (2008a). *Rapport sur le crime organisé*. Rapport annuel, 1-44.
- Service canadien de renseignements criminels [SCRC] (2008b). *Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada*. Bulletin de renseignements stratégiques, 1-6
- Skogan, Wesley G. (1990). *Crime and the spiral of decay in American neighbourhoods*. Free Press, New York.
- Stella (2000-2001). Spécial Strip tease. *ConStellation*, 5(3) et 6(1) [numéro double de ConStellation].
- Tedeschi, James T. et Felson, Richard B. (1994). *Violence, Aggression and Coercitive Action*. American Psychological Association (APA) books, Washington, DC.
- Williams, Linda (1999). *Hard Core: Power, Pleasure and the Frenzy of the Visible*. University of California Press, Berkley.
- Wilson, James Q. et Kelling, Georges L. (1982). Broken Windows: The police and Neighborhood Safety. *Atlantic monthly* (Mars 1982), 29-38.

## **JURISPRUDENCE**

*R. c. Pelletier* [1999] 3 R.C.S. 863

*R. c. Mara* [1997] 2 R.C.S. 630

*Roux c. R.* [2001] 500-10-001798-006

## **ARTICLES JOURNALISTIQUES**

Guelf Mercury, *Trial for exotic dancer charged with prostitution set for June 10*. Guelf Mercury, 10 octobre 2009, A4.

La Presse, *Une autre réalité*, La Presse-Forum, 31 juillet 2007, A10.

La Presse canadienne, *Le permis d'un tenancier de bar de danseuses nues de Laval est suspendu*. La Presse canadienne- Actualités du Québec, 2 mars 2009.

La Presse Canadienne, *La sûreté du Québec a démantelé un important réseau de prostitution*, La Presse canadienne-Nouvelles générales Québec, 30 novembre 2000.

Le Droit, *Condamné pour trafic de personne*, Le Droit-Actualités, 12 novembre 2008, p. 27.

Le Droit, *Des réseaux de prostitution utiliseraient l'immigration*, Le Droit-La Presse canadienne, 2 février 2005, p. 27.

Le Droit, *La prostitution prolifère dans les bars*. Le Droit-Le Pays, jeudi 16 décembre 1999, p.18.

Meunier, Hugo, *Un bar de danseuse sanctionné*, Cyberpresse.ca, 5 octobre 2010.

Smith, Dennis, *Two man arrested in human trafficking case*, Burlington Post (Ontario), 6 décembre 2008.

Touzin, Caroline, *Des ados recrutées à Longueuil et St-Bruno*, La Presse-Actualités, 18 août 2008, A2.

## **ANNEXE A. Articles du Code criminel pertinents**

### **Article 167 Code criminel**

#### ***Représentation théâtrale immorale***

167. (1) Commet une infraction quiconque, étant le locataire, gérant ou agent d'un théâtre, ou en ayant la charge, y présente ou donne, ou permet qu'y soit présenté ou donné, une représentation, un spectacle ou un divertissement immoral, indécent ou obscène.

#### ***Participant***

167. (2) Commet une infraction quiconque participe comme acteur ou exécutant, ou aide en n'importe quelle qualité, à une représentation, à un spectacle ou à un divertissement immoral, indécent ou obscène, ou y figure de la sorte, dans un théâtre.

### **Partie VII Maisons de désordre, jeux et paris**

#### ***Définitions et interprétation***

197. (1)

**[Maisons de débauche]** Local qui selon le cas :

- a) est tenu ou occupé;
- b) est fréquenté par une ou plusieurs personnes, à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence.

### **Article 210 Code criminel**

#### ***Maisons de débauche***

210. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque tient une maison de débauche.

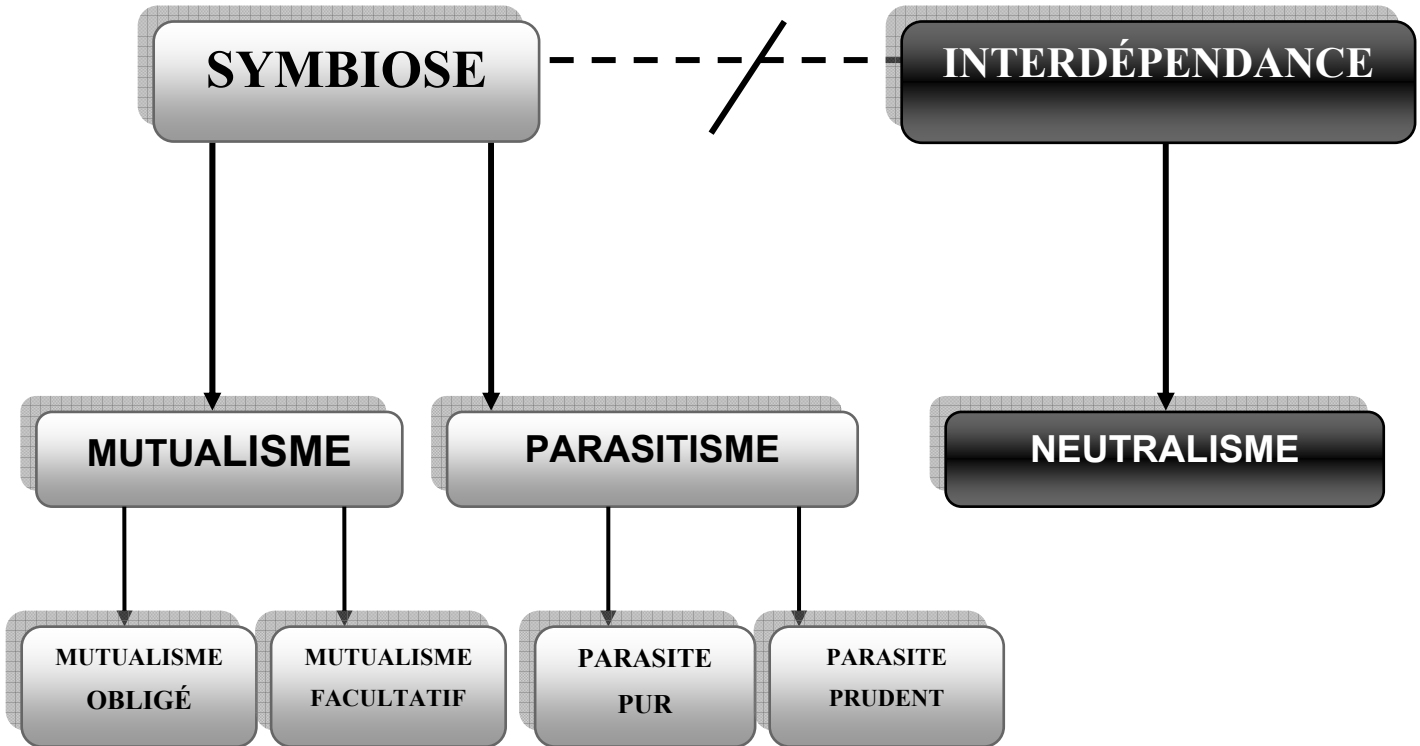
210. (2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, selon le cas :

- a) habite une maison de débauche;
- b) est trouvé, sans excuse légitime, dans une maison de débauche;
- c) en qualité de propriétaire, locateur, occupant, locataire, agent ou ayant autrement la charge ou le contrôle d'un local, permet sciemment que ce local ou une partie du local soit loué ou employé aux fins de maison de débauche.

210. (3) [...]

210. (4) [...]

**ANNEXE B.**  
**SCHÉMA DE L'ÉCOLOGIE DU CRIME**



Source: Felson, Marcus (2006a). *Crime and Nature*. Sage Publications, inc.



**ANNEXE C.**

**AFFICHE POUR LE  
RECRUTEMENT DE  
PARTICIPANTES.**

EN COLLABORATION AVEC LE PROJET VÉNUS

## Brise les mythes sur le travail de danseuse

Il y a plusieurs mythes qui entourent la danse et les bars de danseuses. Voici une **occasion idéale qui s'offre à toi** pour t'exprimer librement. À toi de donner ton opinion en toute confidentialité, dans le but de dresser un **portrait réaliste des bars de danseuses**.

Ta participation à cette étude consiste en une courte rencontre, qui peut se faire dans les locaux prêtés par le **Projet Vénus**, que tu connais peut être très bien.

Tu peux faire une **réelle différence** sur la manière dont la danse est perçue, en plus d'être une belle occasion pour toi de t'exprimer sur les croyances populaires qui entourent ton métier.

Sens- toi bien à l'aise de me contacter pour tous les détails. J'attends ton appel.

**Yamilée,**

Chercheure en sciences sociales,

Université de Montréal

Cellulaire : [REDACTED]

**Projet Vénus**

Bureau : (450) 669-1680

## ANNEXE D. GRILLE D'ENTREVUE

### 1) MISE EN CONTEXTE :

- Revenir sur l'objet d'étude
- Revenir sur les modalités de l'entretien
- Faire signer le formulaire de consentement
- Vérifier si le participant n'a pas de question supplémentaire

2) **QUESTION MAÎTRESSE:** *Dans le cadre de tes/ vos fonctions de X, as-tu/ avez-vous été victime ou témoin d'évènements qui pourraient être considérés comme des crimes? Peux-tu/ Pouvez-vous m'en parler?*

### 3) LES SOUS- QUESTIONS SUIVANTES ÉTAIENT POSÉES UNIQUEMENT SI LE PARTICIPANT N'ABORDAIT PAS LE THÈME PAR LUI-MÊME.

- Sujet A : Qu'en est-il de la drogue dans les bars de danseuses? Peux- tu/ pouvez vous m'en parler?
- Sujet B : Qu'en est-il de la prostitution dans les bars de danseuses? Pouvez-vous m'en parler?
- Sujet C : Qu'en est-il des pimp?
  - Avais-tu/ As-tu/ Avez-vous un pimp?
- Sujet D : Qu'en est il de la violence?
  - Violence physique?
  - Violence verbale?
  - Violence sexuelle?
- Sujet E : Qu'en est-il des danseuses mineures?
  - Comment font-elles pour travailler?
  - Est-ce que les boss sont au courant?
- Sujet F : Qu'en est-il des contrôles?
  - Des contrôles dans le club?
  - Des contrôles par la police?
  - Et des descentes policières?
    - En as-tu/ avez-vous vécu?